



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

### Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Deuxièmes à quatrièmes rapports des États parties attendus  
en 2000, présentés en un seul document

**Guyana\***

[Date de réception: 10 septembre 2012]

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.14-08366 (EXT)



\* 1 4 0 8 3 6 6 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–34	3
A. Informations générales: situation économique au moment de la rédaction du présent rapport .....	11–24	4
B. Événements politiques récents.....	25–34	6
Réalisation progressive, en droit et en fait, des droits inscrits dans le Pacte au bénéfice des personnes vivant sur le territoire ou placées sous l'autorité du Guyana: progrès accomplis et situation actuelle .....	35–633	8
Première partie .....	35–75	8
Article 1 <sup>er</sup> . Droit à l'autodétermination.....	35–75	8
Deuxième partie .....	76–122	14
Article 2. Réalisation progressive des droits.....	76–106	14
Article 3. Égalité des hommes et des femmes.....	107–118	19
Article 4. Limitations des droits.....	119–120	21
Article 5. Inadmissibilité de toute restriction ou dérogation .....	121–122	22
Troisième partie .....	123–631	22
Article 6. Droit au travail.....	123–196	22
Article 7. Conditions de travail justes et favorables .....	197–230	33
Article 8. Droit de former des syndicats et de s'y affilier .....	231–253	37
Article 9. Droit à la sécurité sociale.....	254–261	39
Article 10. Protection de la famille .....	262–291	41
Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant .....	292–429	46
Article 12. Droit à la santé.....	430–511	68
Article 13. Droit à l'éducation .....	512–575	83
Article 14. Enseignement primaire obligatoire dans d'autres territoires.....	576	94
Article 15. Droit de participer à la vie culturelle .....	577–631	95
Quatrième partie.....	632–633	102
Facteurs et difficultés qui influent sur le degré de réalisation des obligations découlant du Pacte.....	632–634	102
 Annexes		
I. Demandes de renseignements du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organismes des Nations Unies: réponses du Guyana en rapport avec le présent document.....		104
II. Tableaux 1 à 21**		

---

\*\* L'annexe II peut être consultée dans les archives du secrétariat.

## Introduction

1. Conformément aux articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après dénommé «le Pacte»), la République coopérative du Guyana présente ci-après ses deuxième, troisième et quatrième rapports concernant les mesures qu'elle a prises pour donner effet aux droits consacrés par le Pacte et les progrès accomplis à cet égard. Le rapport initial du Guyana a été présenté en 1996.

2. Le présent rapport a été établi sur la base des directives relatives aux documents spécifiques devant être présentés par les États parties que le Comité a adoptées à sa 49<sup>ème</sup> session, en 2008, ainsi que des directives concernant l'établissement du document de base commun et des documents spécifiques à un instrument international contenues dans les directives harmonisées.

3. Le Gouvernement guyanien (ci-après dénommé le Gouvernement) est soucieux de s'acquitter, en droit et dans la pratique, des obligations qu'il a contractées en vertu d'instruments internationaux, d'assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes placées sous son autorité ainsi que de promouvoir le respect et la jouissance universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. Conformément au Préambule du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le Gouvernement du Guyana considère que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Il reconnaît que l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques – c'est-à-dire des droits découlant de la dignité inhérente à l'être humain – sont créées. C'est pourquoi il s'emploie à faire progresser tous les droits de l'homme considérés dans leur interdépendance et leur indivisibilité, et a pris des mesures pour adopter des politiques et des programmes qui favorisent la protection et la promotion de tous ces droits, aux fins de leur réalisation.

5. Le Guyana prie le Comité de prendre note du rapport qu'il a présenté au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à sa huitième session, en mai 2010, et au Conseil des droits de l'homme à sa 15<sup>e</sup> session, en septembre 2010, et des engagements qu'il a pris en ces occasions.

6. Le Guyana prie aussi le Comité de tenir compte tout particulièrement des profondes réformes constitutionnelles, parlementaires et législatives opérées pendant la période considérée dans le présent rapport, notamment des dispositions constitutionnelles relatives à la création de cinq commissions des droits de l'homme au moyen d'un mécanisme parlementaire consensuel arrêté d'un commun accord après consultation de la société civile, et de la mise en place ultérieure de quatre de ces cinq commissions – la Commission des droits de l'enfant, la Commission de la condition des femmes et de l'égalité des sexes, la Commission des peuples autochtones, la Commission des relations ethniques et la Commission des droits de l'homme. Les membres des trois premières commissions ont été désignés, et celles-ci ont commencé leurs travaux.

7. Le Comité est invité en outre à prendre en considération les contenus des rapports du Guyana au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui ont été présentés et actualisés en avril 2010 et en mai 2010 respectivement. Le Guyana a présenté son rapport initial et un rapport d'étape au

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en 2006 et en 2008. Il met actuellement la dernière main à son rapport périodique à ce comité.

8. Les sections des réponses détaillées contenues dans les rapports du Guyana au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui se rapportent aussi à l'application du Pacte ne sont donc pas reproduites, sauf lorsque le Gouvernement a jugé bon d'y insister ou qu'il dispose d'informations plus récentes.

9. Le Guyana a veillé, au cours de l'élaboration du présent rapport, à y faire figurer des données statistiques répondant aux observations formulées à propos de son rapport initial. L'annexe I énumère des documents que le Guyana a présentés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et à d'autres organismes des Nations Unies, et où figurent des renseignements complémentaires; l'annexe II contient 21 tableaux. C'est là en grande partie le résultat d'investissements et d'efforts systématiques et opiniâtres en matière d'utilisation de l'informatique, de formation ainsi que de collecte et d'analyse de données produites par les secteurs public et privé.

10. La périodicité des recensements étant décennale, le prochain d'entre eux sera mené en 2012. Les données présentées ici sont celles du recensement de 2002.

#### **A. Informations générales: situation économique au moment de la rédaction du présent rapport**

11. Le programme national de développement du Guyana repose sur l'actuelle Stratégie de développement à faible émission de carbone (2010), la Stratégie de réduction de la pauvreté (2011-2015) et la Stratégie nationale de compétitivité, qui s'appuient elles-mêmes sur une pléthore de politiques et de programmes sectoriels.

12. En 2006, le Guyana est passé de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) (1980-2005) à celle des pays en développement à revenu intermédiaire inférieur. Dans le dernier Rapport sur le développement humain de l'ONU (2011) il se classe au 117<sup>e</sup> rang sur 187 pays, avec un indice de développement humain de 0,633, contre 0,629 en 2010.

13. Pour faire mieux concorder les projections avec les secteurs économiques, le Guyana a pris en 2010 l'année 2006 pour base de sa comptabilité nationale. Il a enregistré un taux de croissance positif pendant cinq années consécutives (2006-2011), la moyenne s'élevant à 4,4 %<sup>1</sup>.

14. Les chiffres du tableau 1 du Fonds monétaire international (FMI) sont calculés sur cette nouvelle base et font apparaître un taux de croissance prévisionnel de 5,3 % en 2011. Or, à la fin de cette année 2011, ce taux atteignait 5,4 %, résultat sous-tendu par une augmentation des investissements, une amélioration des prix des produits de base et des termes de l'échange plus favorables. Compte tenu de la récession et de la crise financière mondiale, ces chiffres revêtent une importance particulière et montrent que le pays, grâce à une gestion prudente, a pu amortir les effets de la situation internationale sur sa population et maintenir la croissance et la stabilité macroéconomiques<sup>2</sup>.

15. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant, exprimé en dollars des États-Unis, n'a cessé d'augmenter, passant de 862,8 dollars en 2004 à 1 694,0 dollars en 2006, 2 260,3

<sup>1</sup> Le Rapport financier à mi-parcours de l'année 2012 continue de faire apparaître une croissance réelle de l'économie nationale qui s'établit à 2,8 % et devrait atteindre 3,8 % à la fin de cette année 2012.

<sup>2</sup> C'est ainsi que la TVA a été supprimée pour tous les produits alimentaires essentiels, le lait et les aliments pour bébés, le kérosène etc., et réduite pour l'essence. Aucun impôt nouveau n'a été créé.

dollars en 2008, 2 308,5 dollars en 2009 et 2 501,7 dollars en 2010. La part de la consommation privée dans la dépense intérieure brute est passée de 49,2 % en 2004 à 67,8 % en 2010, tandis que celle de la consommation publique n'était plus que de 12,0 % en 2010, contre 21,8 % en 2004.

16. Le Guyana a également réussi à ne pas dépasser un taux d'inflation à un chiffre pendant la période 2004-2010, exception faite de l'année 2007, où ce taux a atteint 14 % en raison de la crise énergétique et alimentaire mondiale.

17. Pour faire face aux incertitudes du climat économique international, le Guyana a essentiellement: 1) maintenu la stabilité macroéconomique, tout en 2) augmentant les dépenses sociales (éducation, santé, eau, assainissement et logement) et en préservant celles consacrées aux groupes les plus vulnérables.

18. La part des crédits budgétaires alloués chaque année à deux seulement des secteurs sociaux d'une importance critique – la santé et l'éducation – est demeurée prévisible et stable, formant quelque 22 % à 24 % du budget national entre 2000 et 2011, alors qu'elle s'établissait à 15 % en 1997.

19. L'aide ciblée en faveur des membres les plus vulnérables de la société et de ceux qui subissent le plus directement le contrecoup des aléas de la situation économique mondiale sera maintenue. Les budgets de 2009, 2010 et 2011 attestent la détermination du Guyana à soutenir les dépenses sociales pour permettre à sa population d'avoir accès aux services essentiels<sup>3</sup>. Le tableau 2 présente, pour les années 2004 à 2010, une répartition plus détaillée des affectations de crédits budgétaires par secteur social en pourcentage du PIB et du budget national.

20. En 2010, les réserves de change s'élevaient au montant sans précédent de 780 millions de dollars des États-Unis, et le remboursement de la dette est passé de l'équivalent de 94 cents pour chaque dollar fourni par les exportations en 1992 à 34 cents en 2011. À la fin de décembre 2010, les nouveaux décaissements liés à des emprunts pour l'exécution de projets étaient la principale composante de la croissance de 12 % de la dette extérieure; néanmoins, celle-ci, qui se chiffrait à 1 milliard de dollars des États-Unis, était en diminution par rapport à son niveau de 1992 (2,1 milliards de dollars É.-U.)<sup>4</sup>.

21. Le rapport de la dette extérieure au PIB a été ramené de 658 % en 1991 à 47 % à la fin de 2011, et le déficit budgétaire, de 11,2 % à 4,4 % en 2011. Les investissements étrangers directs de ces cinq dernières années se sont élevés à 1,3 milliard de dollars des États-Unis

22. Dans ses constatations du 19 novembre 2010, la mission envoyée par le Fonds monétaire international pour mener l'examen annuel de l'économie guyanienne au titre de l'article IV des Statuts du Fonds concluait que «Malgré les chocs extérieurs et intérieurs de 2010, l'économie guyanienne a manifesté son aptitude à surmonter les difficultés, enregistrant une cinquième année consécutive de croissance vigoureuse. Le produit intérieur brut (PIB) devrait afficher cette année une augmentation en valeur réelle à peine inférieure à 4 %, c'est-à-dire supérieure au résultat de 2009, soutenue par l'intensification de l'activité des secteurs du sucre, de l'or et des services. Malgré les risques d'un retournement de tendance dus à l'environnement mondial et à quelques inquiétudes concernant le secteur sucrier, l'équipe estime que la croissance se poursuivra à un rythme

<sup>3</sup> Dans le budget de 2012, l'investissement dans les secteurs sociaux et les filets de protection sociale est maintenu au même niveau.

<sup>4</sup> Voir les rapports sur les budgets annuels, disponibles à l'adresse [www.finance.gy.gov](http://www.finance.gy.gov), et notamment les tout derniers, relatifs aux années 2010 et 2011.

régulier, confortée par l'expansion de l'industrie extractive et du secteur de la construction.»

23. De plus, et comme cela a été souligné dans le rapport établi en vue de l'Examen périodique universel de mai 2010, la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté est tombée de 67 % en 1992 à 36 % en 2006<sup>5</sup>, pourcentage dans lequel l'extrême pauvreté entrainait pour 18,6 %. À noter que le Guyana est «un pays relativement égalitaire par rapport aux autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes ... Dans un échantillon de 22 pays de la région ayant un coefficient de Gini de 0,50 en 2006, il est le septième pays le moins inégalitaire»<sup>6</sup>.

24. En outre, le degré de priorité élevé accordé aux pauvres ainsi qu'à la croissance – exposé dans le rapport présenté par le Guyana aux fins de l'Examen périodique universel et, plus récemment, dans le bilan commun de pays et le descriptif de programme de pays 2012-2016 du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) – a contribué à:

- i) Réduire la pauvreté;
- ii) Permettre une approche plus ciblée de la satisfaction des besoins des pauvres et des groupes vulnérables – femmes, enfants, jeunes, peuples amérindiens (autochtones), personnes handicapées, personnes âgées – et de la réduction des poches de pauvreté qui subsistent en particulier dans les zones reculées de l'arrière-pays;
- iii) Améliorer la qualité de la vie de la population en général.

## B. Événements politiques récents

25. Bien que les observateurs internationaux envoyés dans le pays les aient jugées libres et équitables, les élections législatives et régionales de 1997 et de 2001 ont été suivies de violences prolongées. De fait, l'instabilité politique du pays entre ces deux scrutins était telle que, pour assurer un retour à la normale, la Présidente, Mme Janet Jagan, a signé deux accords, l'accord Herdmarsten en 1998 et l'accord de Sainte-Lucie en 1999, visant essentiellement à abrégé de deux ans le mandat quinquennal de l'exécutif.

26. Le processus de réforme constitutionnelle a repris en 1999, avec le retour des partis d'opposition au Parlement dans le cadre d'une commission parlementaire de réforme constitutionnelle désignée par la Présidence. Comme cela a été indiqué dans le rapport du Guyana en vue de l'Examen périodique universel (2010), cela a débouché sur des modifications profondes et progressives de la structure constitutionnelle de l'État et a consacré un modèle de gouvernance sans exclusive.

27. Au cours de la période 2002-2008, le pays a connu la vague de criminalité la plus violente de son histoire, avec le massacre de 30 personnes, dont cinq enfants qui dormaient dans leur lit, dans les localités de Bartica et de Lusignan.

28. Les élections législatives et régionales de 2006 ont été les plus paisibles des 20 dernières années. Elles ont elles aussi été qualifiées de libres et équitables par les missions d'observateurs internationaux. Le Gouvernement a remporté clairement la majorité des sièges au Parlement (37 sur 65) et les réformes législatives (2005-2006) qui ont suivi les changements constitutionnels de 1999-2003 ont été mises en œuvre.

<sup>5</sup> Stratégie de réduction de la pauvreté, 2004-2008.

<sup>6</sup> World Bank Guyana Poverty Assessment, 2008, Partie 1, p. 19-20.

29. Le fait que la période allant des élections de 2006 à novembre 2011 ait été marquée par une croissance et une expansion économiques ainsi qu'une amélioration du bien-être de la population particulièrement soutenues ne doit rien au hasard.

30. Le 28 novembre 2011 ont eu lieu des élections législatives et régionales qui ont été suivies de violences; il a manqué au parti au pouvoir un siège pour obtenir de nouveau la majorité absolue, et les deux partis d'opposition se sont assurés l'un 26 et l'autre 7 sièges.

31. Depuis lors, le Parlement est soumis à la «dictature d'un seul siège», qui fait que:

- Les deux partis d'opposition occupent la présidence et la vice-présidence de l'Assemblée nationale;
- Ils président toutes les commissions et y ont la majorité; ils ont fait modifier les règlements intérieurs de celles où les nombres de voix étaient clairement définis de manière à donner la majorité à l'opposition;
- L'opposition a réduit de 20 milliards de dollars guyaniens le budget pour 2012; le Gouvernement a saisi la justice, qui a statué que le Parlement devait rétablir les affectations de crédits. Le Gouvernement est revenu devant le Parlement plusieurs mois plus tard et l'opposition, faisant fi de l'autorité de la justice, a refusé de nouveau de voter les crédits litigieux. Les fonds alloués à la Commission des relations ethniques pour l'année 2012 ont été abaissés à un dollar guyanien, puis supprimés; il alors fallu fermer le bureau;
- Malgré les tentatives faites en avril 2012, pendant le débat budgétaire, pour parvenir à un accord avec l'opposition, celle-ci a amputé le budget de 20 milliards de dollars guyaniens.

32. Le 18 juillet 2012, les manifestations liées à la cessation d'activité organisée pendant cinq jours dans une ville du pays pour protester contre l'augmentation prévue des tarifs de l'électricité ont dégénéré. Les violences ont fait 3 morts et 11 blessés; des bâtiments publics, dont une école primaire accueillant 800 enfants et un centre de santé, ainsi que des biens privés, meubles et immeubles, ont été incendiés. La ville de Linden a été fermée et coupée du reste du pays par un groupuscule extrémiste et, compte tenu de la situation stratégique de cette agglomération, le pays s'est trouvé coupé en deux, tout déplacement entre l'intérieur et la côte devenant impossible. Les membres du Comité souhaitent peut-être prendre connaissance de la déclaration faite le 23 août 2012 par M. l'Ambassadeur B. Karran, représentant du Guyana au Conseil permanent de l'Organisation des États américains (OEA), sur les événements de Linden. La réaction du Guyana au communiqué de presse de la Commission interaméricaine des droits de l'homme est également révélatrice de la gravité de ces troubles<sup>7</sup>.

33. Les médias sociaux, la radio sur internet, les sites web et Facebook ont attisé la situation créée à Linden et ont employé un langage fortement raciste afin d'exacerber les sentiments de la population d'une nation multiethnique et multi-religieuse.

34. Le Guyana tient à appeler l'attention du Comité sur le fait que les événements récents n'augurent rien de bon pour la stabilité politique, sociale et économique du pays et la préservation de droits démocratiques chèrement acquis. Comme le représentant du Guyana l'a déclaré au Conseil permanent de l'OEA, «la situation du pays est précaire».

<sup>7</sup> Le Guyana est prêt à mettre ces documents à la disposition du Comité.

## **Réalisation progressive, en droit et en fait, des droits inscrits dans le Pacte au bénéfice des personnes vivant sur le territoire ou placées sous l'autorité du Guyana: progrès accomplis et situation actuelle**

### **Première partie**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

##### **Droit à l'autodétermination**

35. Le droit à l'autodétermination est consacré à la fois par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 1<sup>er</sup> des deux instruments). Conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes généraux du droit international et à l'Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'homme, les Guyaniens jouissent du droit inaliénable à l'autodétermination. Ils peuvent donc choisir librement leur statut politique et assurer librement leur développement économique, social et culturel. Le Gouvernement s'engage à continuer de promouvoir et respecter le droit à l'autodétermination de ses ressortissants conformément à la Charte des Nations Unies.

36. Le Guyana a accédé à l'indépendance le 26 mai 1966, au terme d'une lutte longue et difficile contre les colonialismes néerlandais, français et britannique. En 1970, à la suite d'un changement constitutionnel, il est devenu une République dotée d'un système parlementaire hybride conçu sur le modèle de Westminster. Il a alors cessé de reconnaître la compétence du *Privy Council* (Royaume-Uni) en tant que juridiction suprême, et s'est doté de sa propre Cour d'appel, sise dans le pays. En 2005, il a modifié sa Constitution de manière à faire de la Cour caribéenne de justice son instance judiciaire suprême.

37. La Commission parlementaire de la réforme constitutionnelle, (1999-2003), à la composition largement diversifiée, a apporté de profonds changements à la Constitution, accompagnés d'une vigoureuse réforme parlementaire (2003-2006), qui ont amélioré le cadre institutionnel de la démocratie nouvellement restaurée<sup>8</sup>. La Constitution révisée de 2003 comportait des modifications radicales des parties relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, dont elles rendaient les dispositions exécutoires, et consacraient un modèle de gouvernance dépourvu d'exclusive. C'est toujours de la Constitution révisée en 2003 qu'il sera question dans le présent rapport<sup>9</sup>.

38. Aux termes de l'article 197 A) de la Constitution, «la politique de défense et de sécurité de l'État a pour objet de protéger l'indépendance de la nation, de préserver la souveraineté et l'intégrité du pays, et de garantir le fonctionnement normal des institutions ainsi que la sécurité des citoyens contre toute agression armée».

39. En 2004, le Guyana a demandé, en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la délimitation de sa frontière maritime avec le Suriname. Le Tribunal arbitral constitué conformément à la Convention a rendu sa sentence en 2007. Le Gouvernement a rédigé ensuite un projet de loi relative à la zone maritime qui a été présenté à l'Assemblée nationale et renvoyé à une commission parlementaire spéciale pour

---

<sup>8</sup> Pour de plus amples renseignements sur les réformes constitutionnelles et législatives, voir le rapport du Guyana en vue de l'Examen périodique universel.

<sup>9</sup> Disponible à l'adresse suivante: [www.parliament.gov.gy](http://www.parliament.gov.gy).



examen. Le texte a été adopté par l'Assemblée nationale en juillet 2010 et est entré en vigueur le 16 septembre de la même année.

40. Le Guyaniens déterminent librement leur statut politique. À cet effet, l'article 9 de la Constitution dispose que la souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants et des organes démocratiques créés par ou en application de la Constitution.

41. En vertu de l'article 13 de la Constitution, l'objectif fondamental du système politique est de mettre en place une démocratie participative en offrant aux citoyens et à leurs organisations davantage d'occasions d'être associés à la gestion et aux décisions de l'État, et en particulier aux choix qui touchent à leur bien-être.

42. L'article 10 de la Constitution garantit le droit de former des partis politiques et la liberté d'action/association. Les partis politiques doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

43. Les organes du pouvoir local démocratique font partie intégrante de l'organisation politique de l'État. En application de l'article 71 de la Constitution, les autorités locales sont des rouages essentiels de la démocratie et sont organisées de manière à faire participer autant de personnes que possible à la gestion et au développement des communautés où elles vivent. À cette fin, le pays est divisé en 10 régions administratives dont les habitants élisent les membres des conseils démocratiques régionaux tous les cinq ans, en même temps que les parlementaires.

44. Pour améliorer la représentation géographique, le système électoral a été réformé avant les élections législatives et régionales de 2006 de manière que 25 des 65 sièges de l'Assemblée nationale soient occupés par des personnalités choisies sur des listes de candidats originaires des 10 régions administratives, et les 40 sièges restants, pourvus par les élections nationales. Le mode de scrutin est celui de la représentation proportionnelle.

45. Le droit à l'autodétermination s'exerce à travers d'amples consultations de la population au sujet des politiques de l'État ainsi que de programmes d'information dans le cadre desquels des hauts fonctionnaires organisent des consultations publiques et écoutent les vues et préoccupations des Guyaniens, auxquelles ils apportent les suites voulues. Les points de presse hebdomadaires du Secrétaire du Cabinet permettent à l'opinion d'être informée des projets des autorités et des décisions qu'elles ont adoptées. Ils offrent également l'occasion aux médias de poser des questions au sujet des politiques et des programmes gouvernementaux.

46. Pour élargir le processus de consultation, le Guyana a institué en 2008 le Forum national des parties prenantes et les Conversations avec les citoyens guyaniens, à l'occasion desquels des représentants d'organismes de la société civile sont invités à débattre de questions d'importance nationale. Participent au Forum national les cinq partis siégeant au Parlement<sup>10</sup>, les syndicats, les milieux d'affaires, toutes les organisations religieuses (chrétiennes, hindoue, musulmane et autres<sup>11</sup>), et des organisations de la société civile. Le Forum, lorsqu'il est réuni, représente les intérêts de quelque 300 000 Guyaniens. Depuis sa

<sup>10</sup> Cinq partis siégeaient au neuvième Parlement (septembre 2006-septembre 2011); au dixième Parlement (2012 à ce jour), ils sont au nombre de trois.

<sup>11</sup> Le pays compte notamment: des hindous (28,4 %), des pentecôtistes (16,9 %), des catholiques romains (8,1 %), des anglicans (6,9 %), des adventistes du septième jour (5 %), des méthodistes (1,7 %), des Témoins de Jéhovah (1,1 %), des fidèles d'autres Églises chrétiennes (17,7 %), des musulmans (7,2 %), des adeptes de religions diverses (4,3 %), et des personnes sans confession (4,3 %) (recensement de 2002). Parmi les religions diverses figurent le bahaïsme, le mouvement rastafari, le culte de Kali Mai, la foi apostolique, etc.

création, il a tenu 13 consultations consacrées à la criminalité et la sécurité, à la crise énergétique et alimentaire mondiale, à l'Accord de partenariat économique CARIFORUM-Commission européenne, aux violences familiales et sexuelles. C'est la même formule qui a été adoptée pour les Conversations avec les organismes de la société civile qui se déroulent aux échelons régional et communautaire.

47. Des représentants de la société civile siègent dans les conseils nationaux conformément à ce qui est prévu par la loi. De même, des organisations et des groupes de développement communautaires participent à différents niveaux, en coopération avec diverses administrations, à l'amélioration des localités, au développement agricole, à la gestion des logements, de l'eau et de l'énergie solaire, à la prise en charge des plus vulnérables, etc.

48. La libre poursuite du développement économique, social et culturel est garantie par l'article 14 de la Constitution. Le développement économique doit notamment être obtenu par la création et la promotion d'un système économique qui assure et entretienne un avantage compétitif durable dans la concurrence mondiale en encourageant l'esprit d'entreprise, l'initiative et la créativité individuelles et collectives, et des alliances stratégiques avec des partenaires privés du pays et du reste du monde.

49. Les Guyaniens peuvent donc disposer librement de leurs richesses et leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international, comme le prescrit le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> du Pacte.

50. Émergeant d'une économie qui était dominée par l'État (1975-1988) et où il était réduit et fragile<sup>12</sup>, le secteur privé est aujourd'hui en plein essor; plus vigoureux et mieux organisé, il compte actuellement plusieurs associations qui s'étendent aux dix régions administratives et des groupes d'intérêt sectoriels particulièrement actifs dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles.

51. En vertu de l'article 15 de la Constitution, le développement économique passe par la création de la base matérielle nécessaire à la satisfaction la plus complète possible des besoins matériels, culturels et intellectuels croissants des populations ainsi qu'au développement de la personnalité, de la créativité et de l'esprit d'entreprise des citoyens, et des relations de coopération dans une société plurielle.

52. Comme l'indique l'article 35 de la Constitution, l'État s'honore des diverses identités culturelles qui enrichissent la société et les respecte; il s'emploie sans cesse à promouvoir l'appréciation nationale de cette diversité à tous les niveaux.

53. Pour renforcer la participation citoyenne et atténuer les inégalités et les disparités, le Gouvernement a adopté des politiques et des programmes spécifiquement destinés à bénéficier aux pauvres et aux groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, peuples autochtones et personnes handicapées). Ces programmes visent à réduire et, à terme, à éliminer la pauvreté afin que toutes les personnes participent à la vie de la société et accèdent dans des conditions d'égalité aux biens et services disponibles.

54. Ainsi, les trois Stratégies de réduction de la pauvreté (2004-2008, 2008-2011 et 2011-2015<sup>13</sup>) se proposent d'aider les populations pauvres et vulnérables par un soutien budgétaire accru aux secteurs de la santé, de l'éducation, du logement et de l'eau ainsi

---

<sup>12</sup> Pendant cette période, 80 % de l'économie étaient entre les mains de l'État.

<sup>13</sup> Ce dernier document a été présenté au Parlement le 11 août 2011; une version électronique est disponible à l'adresse suivante: [www.finance.gov.gy](http://www.finance.gov.gy).

qu'au filet de protection sociale<sup>14</sup>, et par d'autres interventions destinées à réduire la pauvreté, à assurer l'égalité d'accès aux services, à favoriser l'insertion et, ainsi, à améliorer les conditions de vie des populations concernées et leur permettre de jouir de tous les droits.

55. Parmi les interventions novatrices du Gouvernement figure le programme de généralisation de la connexion et de l'accès à l'informatique. En 2010, les autorités ont lancé le programme «Un ordinateur portable par famille», qui s'adresse à 50 000 ménages à faible revenu et fait appel à des animateurs communautaires chargés de faciliter l'inscription des familles pauvres ou à faible revenu, de procéder aux vérifications nécessaires et d'assurer une formation à chaque ménage. Les zones de l'arrière-pays disposeront de centres équipés de concentrateurs USB communautaires car les difficultés de connexion ne sont pas encore résolues dans tout le pays. À la fin de 2011, 11 000 ordinateurs avaient été importés au terme d'une adjudication ouverte, et la distribution avait commencé<sup>15</sup>.

56. Les Guyaniens ne peuvent donc pas être privés de leurs moyens de subsistance, conformément à ce qui est prévu au paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> du Pacte.

## 1. Changement climatique et Stratégie de développement à faible émission de carbone

57. Le Guyana a des ressources naturelles considérables. Il possède l'une des quatre forêts pluviales encore intactes de la planète. Il se situe dans la partie saillante du nord-est du continent sud-américain; il est délimité au nord par l'océan Atlantique et jouxte au sud le Brésil, à l'ouest le Venezuela et à l'est le Suriname.

58. En 2008, le Gouvernement guyanien a organisé des consultations avec toutes les communautés amérindiennes ainsi qu'entre des organismes de la société civile et du secteur privé, notamment ceux qui participent à l'exploitation de la forêt, au sujet d'une nouvelle politique tendant à «Éviter la déforestation». Cette politique a été avalisée, et adoptée comme constituant l'un des piliers de la contribution du Guyana à la lutte contre le changement climatique.

59. En 2009, le Gouvernement a lancé un projet de Stratégie de développement à faible émission de carbone qui a lui aussi été exposé à toutes les communautés amérindiennes<sup>16</sup> et aux groupes directement concernés. Le projet et sa version révisée ont été débattus à deux reprises à l'Assemblée nationale, et adoptés en 2009 et 2010 respectivement.

60. La Stratégie de réduction de la pauvreté pour 2011-2015 et la Stratégie de développement à faible émission de carbone, associées à la Stratégie nationale de compétitivité et étayées par des politiques sectorielles, forment la base de l'effort national de développement pour les cinq années à venir et en définissent les axes.

61. Il n'est pas inutile de rappeler – cela a été signalé dans le rapport présenté par le Guyana en mai 2010 en vue de l'Examen périodique universel – que le pays a signé avec la

<sup>14</sup> Par exemple, distribution de bons pour l'obtention d'uniformes scolaires à tous les élèves de l'enseignement public, octroi d'une aide publique aux personnes qui traversent une période difficile, attribution d'une pension vieillesse à toutes les personnes de plus de 65 ans, et programmes d'aide aux familles monoparentales. Des renseignements détaillés sur ces programmes sont donnés plus loin.

<sup>15</sup> Ce programme a lui aussi été réduit à un dollar par les partis d'opposition, avec une majorité d'une voix, au cours du débat de l'Assemblée nationale sur le budget 2012. À la séance du 9 août 2012, le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale le rétablissement des fonds, lequel été approuvé.

<sup>16</sup> Les «Amérindiens» sont les premiers habitants du Guyana; neuf groupes linguistiques distincts en font partie. Dans certains cas, il a été demandé à des interprètes de traduire dans un des dialectes amérindiens.

Norvège un mémorandum d'accord concernant un partenariat relatif au carbone forestier. En 2010, le Gouvernement norvégien, ayant pu s'assurer que le Guyana avait atteint les niveaux de référence convenus, a approuvé un premier versement de 15 millions de dollars des États-Unis, dont le décaissement était prévu. Au milieu de 2011, le Guyana avait accumulé 70 millions de dollars des États-Unis au titre des services rendus par la réduction des émissions de carbone, sur un total projeté de 250 millions pour une période de trois ans. Malheureusement, le Guyana n'avait reçu aucun versement au moment de la rédaction du présent rapport. Un crédit de 18 milliards de dollars guyaniens, équivalant à 70 millions de dollars des États-Unis à prélever sur le total des deux versements prévus, était néanmoins inscrit au budget pour 2012, au titre de certains projets de la Stratégie de développement à faible émission de carbone<sup>17</sup>.

62. Le Comité souhaitera peut-être noter que le Président du Guyana a été invité par le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, à faire partie du Groupe consultatif de haut niveau sur le financement de la lutte contre les changements climatiques, et qu'il a travaillé au sein de l'équipe en vue de la présentation du rapport en 2011.

## 2. Droits des peuples autochtones

63. Le Guyana reconnaît et protège les droits de l'homme des peuples autochtones qui vivent sur son sol, et en particulier leurs droits de propriété sur les terres<sup>18</sup> et les territoires qu'ils occupent traditionnellement ou dont ils tirent depuis toujours leurs moyens de subsistance.

64. Il y a au Guyana plus de 68 000 Amérindiens (autochtones) qui forment 134 communautés ayant ou non des titres de propriété foncière, appartiennent à neuf groupes différents et vivent principalement dans l'arrière-pays et le long des cours d'eau. Le recensement de 2002 a révélé qu'ils sont le groupe ethnique dont la croissance démographique est la plus rapide puisqu'il a augmenté de 47,3 % entre 1991 et 2002, soit 3,5 % par an en moyenne. Il forme maintenant 9,2 % de la population guyanienne.

65. Des mesures législatives – la Constitution, la loi sur les Amérindiens de 2006 et d'autres textes législatifs – assurent la protection des droits des peuples amérindiens à l'autodétermination en ce qui concerne leurs terres, leur langue, leur culture et leur patrimoine. L'article 149 G) de la Constitution a trait aux droits des peuples autochtones. La loi sur les Amérindiens de 2006 fixe dans le détail leurs droits, fonciers notamment. Il s'agit là du principal texte relatif aux droits de propriété des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles; des lois complémentaires viennent s'y adjoindre.

66. À la suite d'un processus participatif mené depuis sept ans, 134 communautés autochtones détiennent aujourd'hui 97 titres communautaires de propriété sur une superficie qui forme 14 % des terres émergées du pays. En octobre 2010, les autorités ont délivré 14 certificats supplémentaires et ont étendu la portée de deux titres à l'occasion de la Conférence nationale biennale des toushaos (chefs de village). Ces documents officiels attribuent des terres de l'État «de manière absolue et à perpétuité» et donnent aux communautés un pouvoir irrécusable sur leurs terres, qu'elles peuvent utiliser comme elles

<sup>17</sup> À l'Assemblée nationale du 10<sup>e</sup> Parlement, les partis d'opposition ont rejeté à la majorité d'une voix les affectations de crédits destinées au programme de développement à faible émission de carbone.

<sup>18</sup> Pour de plus amples renseignements sur le cadre juridique des droits de propriété et des droits fonciers des peuples autochtones, voir les rapports présentés par le Guyana au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2006 et en 2008, ainsi que sa réponse au questionnaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur le cadre juridique des droits fonciers des peuples autochtones, du 7 octobre 2009.

l'entendent pour leur développement. Elles jouissent donc de titres fonciers, de la sécurité et de la possibilité de choisir leurs projets de développement.

67. De plus, les Amérindiens sont, comme tous les Guyaniens, libres d'acquérir ou de louer à titre personnel des terres privées. Le Guyana souhaite souligner que les communautés amérindiennes ne vivent pas dans des réserves: leurs membres sont libres de partir, de voyager et de s'installer n'importe où dans le pays.

68. Environ 22 autres communautés devraient recevoir des titres au cours des deux prochaines années. À la suite de l'accord conclu avec la Norvège et dans l'attente du décaissement des recettes gagnées par le Guyana, huit milliards de dollars des États-Unis sur le total escompté seront, au cours de deux années à venir, exclusivement affectés à l'achèvement de la délimitation des communautés amérindiennes qui en ont fait la demande et de celles qui ont des titres mais qui sollicitent une extension de leurs terres, à la fourniture de systèmes solaires aux communautés amérindiennes de l'arrière-pays, et au développement de microentreprises de transformation dans chaque communauté.

69. Reconnaissant qu'il faudrait longtemps avant de pouvoir réaliser le raccordement électrique de tous les foyers des Amérindiens et des autres habitants de l'arrière-pays, les pouvoirs publics ont mis au point en 2010-2011 un programme de fourniture de panneaux solaires à 11 000 ménages amérindiens de l'arrière-pays, dont le financement fait partie de l'enveloppe budgétaire de la Stratégie de développement à faible émission de carbone.

70. La loi sur les Amérindiens assure non seulement la reconnaissance et la protection générale des droits collectifs des communautés et des villages amérindiens mais aussi la promotion de leur bonne gouvernance.

71. En septembre 2008 a été organisée une consultation nationale, à laquelle ont pris part les représentants de 60 communautés autochtones des 10 régions administratives, sur la conduite à tenir à l'égard des entreprises forestières de la communauté amérindienne.

72. Le Ministère des affaires amérindiennes, qui a à sa tête une femme amérindienne, coordonne la politique gouvernementale, suit les questions qui concernent les communautés amérindiennes et veille à la prise en compte des intérêts de ces dernières<sup>19</sup>.

73. Le Conseil national des tounshaos, seul porte-parole des communautés amérindiennes auprès du Gouvernement et des organismes tiers, représente les 134 communautés pourvues de titres et les communautés satellites ainsi que les communautés sans titre; elles élisent son organe exécutif<sup>20</sup>.

74. Le Guyana s'enorgueillit de la présence, depuis 2010, d'un tounshao amérindien, Bertie Xavier, au sein de l'Instance permanente de l'Organisation des Nations Unies sur les questions autochtones.

75. Également amérindienne, la représentante du Guyana à l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA) est la coordonnatrice des affaires autochtones.

---

<sup>19</sup> Le Ministère des affaires amérindiennes a été créé en 1993; depuis cette date, le poste de ministre a été occupé successivement par deux femmes amérindiennes.

<sup>20</sup> Cet organe exécutif se compose de 20 tounshaos (chefs de village) élus. En 2010, 6 de ses membres étaient des femmes, et il avait une femme pour présidente. Il a été renouvelé en 2012.

## Deuxième partie

### Article 2

#### Réalisation progressive des droits

##### 1. Coopération et assistance internationales

76. La puissance publique a pris, seule ou à la faveur de la coopération et de l'assistance internationales et régionales, différentes mesures pour assurer progressivement le plein exercice des droits consacrés par le Pacte. Le Guyana, qui est membre de plusieurs organisations internationales et régionales, a fait progresser la coopération internationale, régionale et bilatérale. Cette coopération repose sur des accords techniques et financiers.

77. Pays en développement, le Guyana reconnaît la contribution que la communauté internationale, en soutenant les programmes nationaux, a apportée à son développement économique, social et culturel ainsi qu'à l'affermissement des droits démocratiques de ses ressortissants. Cette coopération a été menée conformément au programme de développement national.

78. En 1992, le service de la dette absorbait 94 cents de chaque dollar des États-Unis que le pays tirait de ses exportations; en 2010, il n'en exigeait plus que 34 cents, malgré la poursuite des emprunts en vue de la création d'infrastructures. Ce succès a été obtenu grâce, d'une part, à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), puisque le Guyana a atteint les cibles fixées et obtenu ainsi une annulation de ses dettes à hauteur de 467 millions de dollars des États-Unis, et d'autre part, à une gestion fiscale et financière prudente de l'économie et des ressources. Le Guyana n'a plus de prêt du Fonds monétaire international.

##### 2. Coopération internationale et régionale

79. Parmi les partenaires internationaux et régionaux du développement figurent: le système des Nations Unies<sup>21</sup>, la Commission européenne, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque caribéenne de développement, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'United States Agency for International Development (USAID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Ministère du développement international. Si le Guyana a bénéficié d'une aide extérieure qui a pris essentiellement la forme de prêts à de conditions de faveur des institutions financières internationales et de ses partenaires de développement, il a également consenti d'importants efforts pour réduire sa dette extérieure et assurer sa stabilité économique; comme cela a déjà été indiqué dans la section «Informations générales» du présent rapport, ces efforts ont porté leurs fruits.

80. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) (2006-2011) s'articulait autour de trois grands objectifs répondant aux priorités nationales, à savoir: l'accroissement de la proportion de la population ayant accès à des services de qualité dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement et du logement, accompagné d'un renforcement des capacités pour tirer le meilleur parti des possibilités existantes; l'autonomisation des personnes et des groupes, le renforcement des institutions et la création d'un cadre des droits de l'homme et d'un cadre constitutionnel encourageants,

---

<sup>21</sup> Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) est le cadre stratégique commun dont s'inspireront les institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement afin de formuler leurs activités opérationnelles d'appui aux populations et aux autorités du Guyana pendant la période 2012-2016.

ainsi que la réduction de la pauvreté par la stimulation de la croissance et la création d'emplois; la durabilité environnementale et la prévention et l'atténuation des catastrophes.

81. Dans le cycle actuel de la planification par pays du PNUAD (2012-2016), le Guyana continue de donner la priorité à la gouvernance démocratique, à une croissance sans exclusive, au développement humain et social, à la durabilité environnementale ainsi qu'à la préparation aux catastrophes, et à la prévention, la gestion et l'atténuation de celles-ci.

82. Le Guyana fait également partie de l'Organisation des États américains (OEA), de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR)<sup>22</sup>, et de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA)<sup>23</sup>.

83. Le Guyana est un fervent partisan de la coopération Sud-Sud ainsi que de l'intégration régionale de l'Amérique de Sud et des Caraïbes, comme l'atteste sa participation à l'UNASUR, à l'OCTA et à la CARICOM.

### 3. Coopération bilatérale

84. La coopération bilatérale du Guyana avec d'autres États en vue du développement économique, social et culturel se déroule notamment dans le cadre de commissions mixtes et de traités bilatéraux conclus avec Cuba, l'Inde, la Corée, la Chine, le Brésil, la Colombie, les Pays-Bas, le Nigéria, le Ghana, la Fédération de Russie et nombre d'autres pays.

85. Cuba est un des pays avec lesquels la coopération bilatérale est la plus ancienne, puisqu'elle remonte à 1972<sup>24</sup>. Les accords bilatéraux avec la Chine et l'Inde portent sur des prêts pour la construction d'importantes infrastructures utiles au développement du pays (une sucrerie moderne, un stade national de classe mondiale, un centre international des congrès, deux transbordeurs rouliers), accompagnés de services techniques et de possibilités de formation.

86. Les partenaires économiques du Guyana dans le monde en développement ont sensiblement augmenté, ce qui a contribué à l'essor de la croissance économique du pays.

### 4. Lutte contre la discrimination

87. Le Gouvernement entend faire en sorte que les droits inscrits dans le Pacte soient exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

88. Le Guyana a pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits consacrés par le Pacte, par une réforme constitutionnelle et législative et par des politiques et des programmes.

<sup>22</sup> De novembre 2010 à octobre 2011, le Guyana a présidé l'UNASUR.

<sup>23</sup> Le Guyana est actuellement Coordonnateur des affaires autochtones à l'OTCA, où il est représenté par une femme amérindienne.

<sup>24</sup> Certains des bénéficiaires que le Guyana a tirés de cette coopération ont été cités dans le rapport qu'il a présenté en mai 2010 en vue de l'Examen périodique universel (quatre nouveaux centres de diagnostic, dont un centre d'ophtalmologie; la formation à Cuba de 1 000 étudiants guyaniens dans les domaines de la médecine, de l'ingénierie, de l'agronomie, etc.; le détachement de professeurs à la Faculté de médecine de l'Université du Guyana; le traitement de 2 000 patients dans les services cubains de chirurgie ophtalmologique).

89. Le système juridique du Guyana est hybride: il repose sur la *common law* britannique conjuguée à plusieurs principes du droit romano-hollandais. La Constitution<sup>25</sup> est la loi suprême du pays et se fonde sur la primauté du droit. Il s'ensuit que toutes dispositions d'un texte législatif contraires à celles de la Constitution ou incompatibles avec elles sont considérées comme vidées de leur contenu par ces dernières, qui se substituent à elles dans toute la mesure requise pour assurer la cohérence<sup>26</sup>. La Constitution protège les droits de l'homme fondamentaux qui sont inscrits dans des instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

90. La Constitution garantit un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En vertu de son article 154A (par. 1), chaque personne visée dans un instrument international auquel le Guyana a adhéré est habilitée à jouir des droits de l'homme que cet instrument consacre. Les instruments dont le Guyana est signataire sont énumérés à la Quatrième Annexe à la Constitution<sup>27</sup>. Le pouvoir exécutif, le Parlement, l'appareil judiciaire et tous les organes et institutions de la puissance publique tiennent dûment compte du droit, des conventions, des chartes et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les victimes de violations de la Constitution ou de la loi peuvent chercher réparation devant les tribunaux. De plus, les chapitres III et IV de la Constitution régissent les libertés et droits fondamentaux de la personne. Tout citoyen guyanien peut s'adresser à l'organe chargé de veiller à l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

91. Le paragraphe 3 de l'article 154A dispose que l'État, eu égard au niveau de développement socioculturel du pays, prend les mesures législatives et autres raisonnables, dans le cadre des ressources disponibles, par assurer progressivement le plein exercice des droits énoncés au paragraphe 1 de ce même article.

92. Le Guyana s'est doté d'un important corpus de textes législatifs qui promeuvent et protègent les droits politiques, économiques, sociaux et culturels dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'emploi; la Constitution et la loi contiennent de vigoureuses dispositions anti-discrimination.

93. Les mesures législatives qui répriment la discrimination sont énumérées dans les rapports du Guyana, et en particulier dans le rapport de 2010 en vue de l'Examen périodique universel ainsi que dans le rapport initial (2006) et le rapport de 2008 au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>28</sup>.

94. L'article 149 de la Constitution protège expressément contre la discrimination. Son paragraphe 1 prohibe toute loi explicitement ou implicitement discriminatoire et interdit que quiconque soit traité de manière discriminatoire par une personne agissant en vertu d'une loi écrite ou dans le cadre de fonctions officielles. Aux termes de son paragraphe 2, la discrimination consiste à «réserver à des personnes un traitement différent en raison uniquement ou principalement de caractéristiques qu'elles-mêmes ou leurs parents

<sup>25</sup> La Constitution de 1980, modifiée par la loi (n° 2) portant révision de la Constitution, de 2003, et la loi n° 10 de 2003.

<sup>26</sup> Article 8 de la Constitution.

<sup>27</sup> Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels fait partie des instruments énumérés dans la Quatrième Annexe à la Constitution.

<sup>28</sup> Voir la réponse du Guyana à la demande de renseignements du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la lutte contre l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, datée du 3 septembre 2010.



possèdent quant à la race, au lieu d'origine, aux opinions politiques, à la couleur, à la confession, à l'âge, au handicap, à la situation matrimoniale, au sexe, au genre, à la langue, à la naissance, à la classe sociale, à la grossesse, à la religion, aux convictions, aux croyances ou à la culture, chaque fois que ce traitement limite leurs capacités ou leur impose des restrictions, ou qu'il leur confère des privilèges ou des avantages par rapport aux autres personnes ayant des caractéristiques identiques ou différentes». L'alinéa *d* du même paragraphe affirme l'égalité de tous devant la loi, et l'alinéa *e*, l'égalité de condition.

95. De plus, le processus de réforme constitutionnelle de la période 1999-2003 a marqué d'importantes avancées dans la lutte contre l'insécurité et la discrimination ethniques ou raciales. Le paragraphe 1 de l'article 160A de la Constitution interdit aux personnes, aux institutions et aux partis politiques de prendre une initiative ou d'émettre, de diffuser ou de communiquer une idée qui pourraient être source de divisions raciales ou ethniques.

96. En outre, le paragraphe 2 de ce même article dispose que le Parlement adoptera des lois définissant les infractions et fixant les sanctions encourues, y compris des peines de nature à décourager quiconque et à dissuader tout parti politique de contester l'élection ou la participation d'une personne aux organes locaux démocratiques ou à l'Assemblée nationale. En vertu de la loi de 1973 contre l'hostilité raciale (modifiée par la loi n° 9 de 2002), l'incitation à la haine raciale est un délit, et quiconque attise ou tente d'attiser délibérément l'hostilité ou l'animosité à l'égard d'un groupe de personnes ou d'une personne en raison de leur race s'expose à des sanctions.

97. Les dispositions constitutionnelles relatives à la création de cinq commissions, et en particulier de la Commission des relations ethniques, jouent un rôle crucial dans la mise en place d'un mécanisme d'examen des plaintes et d'un organe de surveillance dans une société ethniquement diverse. Les membres de la Commission ont été nommés en 2003 et le sont depuis par l'intermédiaire d'un mécanisme parlementaire consensuel. Le neuvième Parlement n'est pas parvenu à dégager la majorité des deux tiers requise pour la réélection des Commissaires. Le secrétariat de la Commission a continué de fonctionner jusqu'au 31 mai 2012, date à laquelle le Parlement a réduit son budget à un dollar, pour le supprimer ensuite totalement en août de la même année.

98. Le Gouvernement reste fermement résolu à éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et d'insécurité ethnique, et il continue de promouvoir des politiques qui sont centrées sur l'atténuation de la pauvreté et sur le mieux-être de tous les Guyaniens sans distinction de race, de couleur ou d'appartenance ethnique, et qui leur assurent un accès équitable à tous les services et la jouissance de tous leurs droits.

99. En résumé, les politiques et les mesures publiques en faveur des populations pauvres ou vulnérables visent à éliminer les barrières tenant à la race, à l'appartenance ethnique, à la culture, à la religion ou à la classe sociale.

## 5. Droits des non nationaux

100. Le Guyana prête toute l'attention voulue aux droits de l'homme dans son économie; il a décidé dans quelle mesure garantir les droits reconnus par le Pacte aux non nationaux et aux étrangers sur la base des ressources disponibles et dans la perspective de la réduction des inégalités<sup>29</sup>. Rappelons qu'il a également ratifié en juillet 2010 la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

<sup>29</sup> Voir la réponse du Guyana au questionnaire de l'ONU sur le droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, datée du 7 janvier 2010, et sa réponse du 16 août 2010 à la demande de renseignements du HCDH sur les difficultés et les meilleures pratiques rencontrées dans

101. L'«immigrant» est défini à la section 2 (chap. 14:02) de la loi relative à l'immigration<sup>30</sup>. Il n'y a guère de restrictions aux droits économiques, sociaux et culturels des non nationaux. Ces derniers ont par exemple le même accès que les nationaux aux soins administrés dans les centres de santé de l'État et ont le droit de suivre gratuitement l'enseignement dispensé dans les écoles primaires et secondaires publiques. Au niveau des études supérieures, il y a des différences entre nationaux et non nationaux en ce qui concerne l'octroi de prêts et les frais de scolarité.

102. À noter que la législation établit une distinction entre les Guyaniens, les citoyens du Commonwealth, les étrangers et les nationaux des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). L'article 47 de la Constitution traite des citoyens du Commonwealth<sup>31</sup>.

103. Les étrangers sont des personnes qui ne sont ni des citoyens du Commonwealth, ni des nationaux d'un pays de la CARICOM ni des ressortissants du Guyana. Leur situation est régie par: 1) la Constitution; 2) la loi relative à l'immigration (chap. 14:02); 3) la loi relative aux étrangers (immigration et enregistrement) (chap. 14:03); 4) la loi relative au statut des étrangers (chap. 14:04); 5) la loi relative à l'expulsion des personnes indésirables (chap. 14:05). Il leur est essentiellement demandé d'être en situation régulière, et en possession du visa et/ou du permis de travail requis. La loi relative au statut des étrangers (chap. 14:04) fixe les principales conditions d'acquisition et d'aliénation de biens meubles et immeubles par les étrangers. Ceux-ci ont les mêmes droits à cet égard que les citoyens du Commonwealth. Les non nationaux/étrangers peuvent acquérir des terres et les exploiter. Les étrangers/étrangères ont le droit d'épouser des Guyaniens/Guyaniennes et de demander à obtenir la nationalité conformément à la loi relative à la citoyenneté.

104. Les non nationaux/étrangers peuvent occuper un emploi s'ils obtiennent un permis de travail; s'ils n'ont pas de permis, différentes mesures leur permettent de régulariser leur situation professionnelle. Les permis de travail sont gratuits, et les travailleurs non nationaux/étrangers sont protégés par la même législation du travail que les salariés guyaniens.

105. Les travailleurs migrants peuvent demander des visas (en particulier pour les personnes à leur charge) et des permis de travail au Ministère de l'intérieur qui, en règle générale, les délivre sans délai.

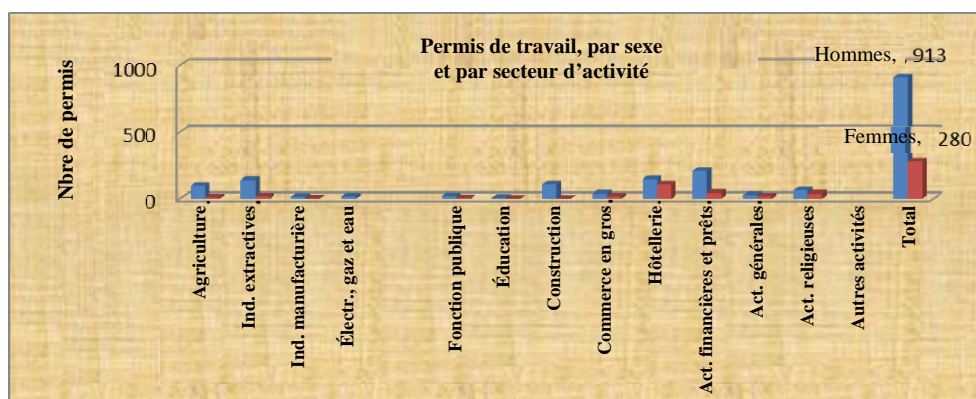
---

l'application du cadre international pour la protection des droits de l'enfant dans le contexte des migrations.

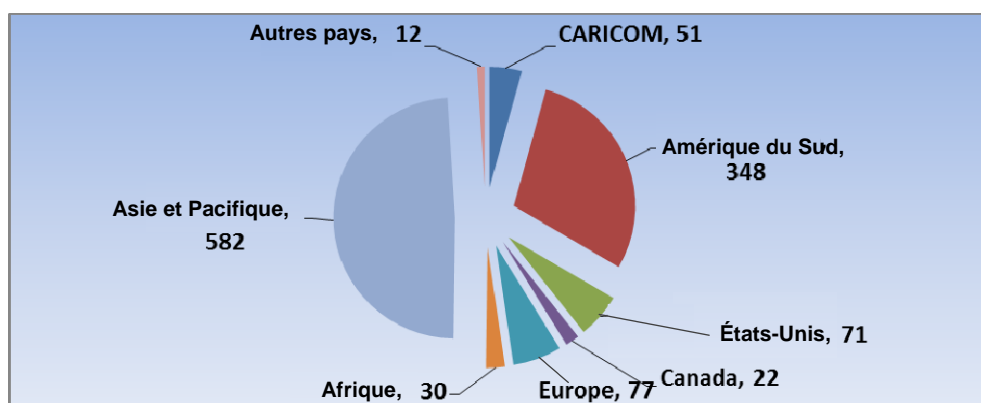
<sup>30</sup> Est immigrant quiconque pénètre sur le territoire guyanien, que ce soit pour la première fois ou non. Toutes les personnes dans ce cas sont considérées comme des non nationaux.

<sup>31</sup> Le paragraphe 3) de l'article 47 de la Constitution prévoit que les dispositions de cet article s'appliquent aux pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Dominique, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni et ses colonies, Sainte-Lucie, Saint-Kitt-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

Graphique 1.1  
Permis de travail, par sexe et par secteur d'activité, octobre-décembre 2010



Graphique 1.2  
Permis de travail, par pays d'origine, octobre-décembre 2010



Source: Guyana Labour Market Quarterly Bulletin, octobre-décembre 2010.

106. Des renseignements sur la politique d'immigration et la législation guyaniennes concernant les nationaux des pays de la CARICOM figurent aux paragraphes 173 à 176 du présent rapport.

### Article 3 Égalité des hommes et des femmes

107. Le Guyana s'attache à faire en sorte qu'hommes et femmes jouissent dans des conditions d'égalité de tous les droits économiques, sociaux et culturels inscrits dans le Pacte. Les autorités s'emploient à promouvoir l'égalité des femmes dans tous les domaines. Cela est conforme aux obligations qui découlent de la Constitution, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments et normes des droits de l'homme.

108. Comme cela est indiqué dans le rapport du Guyana au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes daté de 2010, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour promouvoir les principes fondamentaux sur lesquels repose tout l'ensemble des droits de l'homme, c'est-à-dire pour assurer l'égalité et la non-discrimination entre hommes et femmes dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution, notamment aux articles 34, 49, 149.2), 149 d), 149 E) et 149 F), prohibe toute

discrimination fondée sur le sexe, prescrit l'égalité des hommes et des femmes et exige que tout nouveau texte législatif s'applique indifféremment aux deux sexes.

109. Plus précisément, le paragraphe 1 de l'article 149 F) confère aux femmes les mêmes droits et le même statut qu'à leurs homologues masculins dans toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale. Le paragraphe 2 du même article affirme que les femmes doivent avoir le même accès que les hommes à la formation théorique ou professionnelle, et jouir de chances égales en matière d'emploi, de rémunération et de promotion ainsi que dans les activités sociales, politiques et culturelles.

110. Différentes dispositions législatives et administratives protègent les droits des femmes et le Gouvernement prend activement des mesures pour élargir leur participation à la vie économique et politique.

111. En ce qui concerne la réalisation du troisième objectif du Millénaire pour le développement (OMD), le Guyana a progressé sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il a réussi à éliminer la disparité entre garçons et filles dans le premier et le second degrés, et s'emploie à assurer la parité dans l'enseignement supérieur.

112. L'accès à l'enseignement primaire a sensiblement progressé, de même que l'équité de la scolarisation dans le premier degré, et le taux de cette dernière s'établit à 94 %. La parité entre les sexes est réalisée, et les autorités comptent avoir universalisé l'enseignement primaire en 2015, si bien que le deuxième objectif du Millénaire pour le développement aura été atteint. Le taux d'achèvement des études, qui se situe à 95 % en 2007-2008 pour les garçons et pour les filles, est satisfaisant. Le taux de redoublement est tombé à moins de 2 % pour les garçons comme pour les filles, et le taux d'abandon, qui a été de 4 % pendant plusieurs années, a été abaissé à 3 % en 2007-2008. Ces chiffres indiquent que l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, qui comporte de nouvelles méthodes d'apprentissage actif et des partenariats destinés à rendre l'école plus attrayante pour les élèves, donne de bons résultats.

### **1. La représentation politique des femmes au Parlement a sensiblement augmenté**

113. Avec 31,3 % de femmes au Parlement, le Guyana se classe 25<sup>e</sup> sur 170 pays dans le classement mondial établi par l'Union parlementaire en 2012<sup>32</sup>. Le Comité est invité à se reporter aux paragraphes 94 et 143 du rapport du Guyana diffusé sous la cote A/HRC/WG.6/8/GUY/1 et daté du 10 mars 2010 pour plus de précisions.

### **2. Des mesures sont prises pour améliorer l'emploi des femmes**

114. Des mesures législatives ont été adoptées pour éviter aux femmes toute discrimination sur leur lieu de travail et pour leur assurer les mêmes chances de bénéficier des avantages professionnels et économiques liés à l'emploi. (Ce point est développé plus avant à propos de l'article 6, dans la section «Les femmes et l'emploi»).

115. La part de femmes dans l'emploi salarié des secteurs autres que l'agriculture est passée de 29 % en 1991 à 33 % en 2006. Cette tendance favorable indique que les secteurs de l'industrie et des services s'ouvrent davantage aux femmes et que celles-ci sont plus nombreuses à pouvoir s'assurer un meilleur revenu, plus de sécurité économique et plus de bien-être.

<sup>32</sup> Disponible à l'adresse suivante: <http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm>.

116. Nombre de facteurs influent sur l'aptitude des femmes à entrer sur le marché du travail – situation matrimoniale<sup>33</sup>, présence d'enfants ou de parents dépendants au foyer, lieu de résidence et type de travail proposé. Un faible taux de participation peut à la fois traduire et conforter la persistance d'une répartition traditionnelle des rôles et des responsabilités entre les sexes au sein de la société et de la famille guyaniennes.

117. Pour accroître le taux de participation des femmes à la vie active, les pouvoirs publics ont assuré l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation, et mis en place des systèmes d'incitation et de soutien. Ils ont pris dernièrement les deux initiatives suivantes afin d'améliorer la situation:

- i) Le Programme d'aide aux familles monoparentales, qui est devenu opérationnel en mars 2009, offre une formation à des métiers compatibles avec l'éducation d'enfants, comme la cosmétologie, la restauration, l'informatique, la bureautique, la garde d'enfants et les soins aux personnes âgées. À ce jour, 1 106 parents isolés en ont bénéficié. Les diplômés reçoivent au terme de leur formation une allocation de 65 000 dollars guyaniens (325 dollars É.-U.) pour leur permettre de monter leur affaire dans la spécialité qu'ils ont choisie. Une étude des résultats obtenus est en cours. Sont également offertes des subventions sous la forme de bons pour la prise en charge des enfants dans des crèches ou des garderies; à la fin de 2010, ce second volet du Programme avait bénéficié à 336 familles monoparentales;
- ii) En juin 2010, un système de microcrédit baptisé Femmes de valeur a été créé grâce à un partenariat entre le Gouvernement et une banque commerciale locale. Le dispositif cible les femmes seules âgées de 18 à 65 ans, auxquelles il permet d'obtenir un prêt à faible taux d'intérêt pour lancer ou développer une entreprise. Il donne de bons résultats. Au moment de la rédaction du présent rapport, 1 000 femmes avaient obtenu des crédits à de taux de faveur, pour un montant total de 154 millions de dollars guyaniens (770 000 dollars É.-U.).

118. Pour faciliter l'application progressive de l'égalité des sexes et la non-discrimination entre hommes et femmes dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, la Constitution révisée de 2003 prévoit la mise en place de cinq organes constitutionnels des droits, dont la Commission de la condition des femmes et de l'égalité des sexes. Créée en 2009 par le mécanisme parlementaire consensuel, cette commission travaille efficacement et suit, conformément à son mandat, la réalisation de l'égalité entre les sexes. Elle a remis son premier rapport annuel au Président de l'Assemblée nationale le 11 août 2011, et le deuxième en juillet 2012.

#### **Article 4**

##### **Limitations des droits**

119. Le Gouvernement admet que, conformément au Pacte, l'État ne peut soumettre les droits inscrits dans cet instrument qu'aux limitations établies par la loi, à condition: 1) qu'elles soient compatibles avec la nature de ces droits; 2) qu'elles visent à favoriser le bien-être général dans une société démocratique.

120. La Constitution autorise des limitations à l'exercice de certains droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, en vertu de l'article 140.3), alinéas *a* à *d*, le travail forcé ne comprend pas: a) le travail imposé par une décision de justice; b) le travail exigé d'une personne légalement détenue qui, sans être imposé par une décision de justice, est raisonnablement nécessaire pour assurer l'hygiène ou l'entretien du lieu où cette personne

<sup>33</sup> À noter que 29 % des ménages ont une femme pour chef de famille.

est gardée; c) le travail exigé d'un membre forces armées, de la police, du personnel pénitentiaire ou des brigades de pompiers dans le cadre de ses obligations ou, s'il s'agit d'une personne ayant des objections de conscience à servir dans la marine, l'armée de terre ou l'armée de l'air, le travail que cette personne est tenue par la loi d'effectuer en lieu et place du service militaire; d) le travail exigé en temps de guerre, ou lorsqu'un ouragan, un séisme, une inondation, un incendie ou une catastrophe analogue menacent la vie ou le bien-être de la collectivité, dès lors que le travail demandé est raisonnablement justifié au regard de la situation créée par cette catastrophe ou des événements qui lui sont liés.

## **Article 5**

### **Inadmissibilité de toute restriction ou dérogation**

121. Le Gouvernement reconnaît qu'aucune disposition du Pacte ne peut être interprétée comme autorisant un État, un groupement ou un individu à se livrer à une activité ou à accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans le Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues dans ce dernier. Néanmoins, en application de l'article 154A 6) de la Constitution, le Gouvernement peut s'affranchir en tout ou en partie des obligations qui lui incombent au titre de l'un quelconque des instruments énumérés à la Quatrième Annexe sous réserve que l'Assemblée nationale se soit prononcée dans ce sens à la majorité des deux tiers.

122. Le Gouvernement reconnaît qu'il ne peut être admis aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans un pays en vertu de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

## **Troisième partie**

### **Article 6**

#### **Droit au travail**

123. En vertu de la Constitution, l'État doit:

1. Reconnaître que le travail de la population constitue la source de la richesse sociale et du bien-être de la collectivité dans son ensemble et de chacun de ses membres<sup>34</sup>;
2. Garantir le droit au travail, conforté par la législation du travail et l'action soutenue du mouvement syndical;
3. Reconnaître les droits de chaque citoyen au repos, à la détente et aux loisirs;
4. Assurer le droit à l'égalité des chances et de traitement dans tous les aspects de l'emploi, de l'éducation et de la vie sociale et politique.

124. Le Guyana a ratifié la Convention (n° 2) sur le chômage, de 1919, qui impose aux États signataires de:

1. Veiller à ce que des mesures soient prises pour lutter contre le chômage;
2. Créer un système de bureaux publics de placement gratuit.

---

<sup>34</sup> Conformément à l'article 21 de la Constitution.

Le Guyana a signé en outre 36 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui protègent les droits des travailleurs.

125. En sa qualité de membre de la CARICOM, le Guyana appuie les politiques du travail dans les instances régionales et internationales et s'y conforme. La Charte de la société civile de la Communauté des Caraïbes consacre à l'article XIX le droit de chaque travailleur de jouir d'un traitement équitable et de conditions sûres, hygiéniques et salubres sur son lieu de travail.

126. Le Gouvernement reconnaît donc le droit au travail, qui englobe, comme l'indique le Pacte, le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté. Il s'engage à continuer de prendre les mesures voulues pour préserver ces droits.

127. De plus, en vertu de l'article 22.2) de la Constitution, tout citoyen capable de travailler en a le devoir. L'article 149A dispose que nul ne sera empêché de jouir de son droit au travail, c'est-à-dire de choisir librement son emploi. En outre, l'article 140.2) indique que nul ne peut être contraint au travail forcé. La population en âge de travailler (les personnes âgées de 15 ans et davantage) est constituée par l'ensemble des ressources humaines du pays en mesure d'avoir une activité productive.

128. Le Gouvernement reconnaît que, pour donner effet au droit au travail, l'État doit faciliter l'exercice du droit à l'éducation et d'autres droits fondamentaux comme le droit à la santé, ainsi que l'égalité d'accès aux services correspondants. Au titre du droit à l'éducation, des programmes de formation spécialisée<sup>35</sup> sont organisés à l'intention des personnes qui ont abandonné l'école ou qui ont besoin d'acquérir de nouvelles compétences pour améliorer leur bien-être.

129. Les investissements suivis et incessants du Guyana dans le secteur de la santé, l'éducation, le logement, l'eau et les filets de sécurité jettent les bases d'un accès amélioré à ces services essentiels et contribuent à faire reculer la pauvreté et à réduire l'écart entre les nantis et les déshérités. Des indications plus détaillées sur ces programmes sont données plus loin.

130. Le Guyana souligne de nouveau que, malgré les défis auxquels il est confronté, il a un des ratios d'inégalité les plus bas de la région d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>36</sup>.

131. Les autorités bénéficient depuis des années de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, des représentants du Ministère du travail et de l'ONU ont mis au point un programme de pays pour des conditions de travail décentes, daté du 25 mars 2010. Au cours d'un atelier de deux jours organisé par le Comité tripartite national et l'Organisation internationale du travail (OIT) ont été étudiés, dans la perspective d'une articulation entre les objectifs de développement nationaux et les résultats escomptés du programme et budget de l'OIT, les cinq domaines suivants: 1) la création d'emplois verts et d'emplois décents dans le cadre de la Stratégie de développement à faible émission de carbone; 2) le renforcement de l'enseignement technique professionnel; 3) la mise en place d'une éducation à l'entrepreneuriat au bénéfice des groupes défavorisés; 4) la relance des coopératives; 5) le renforcement des capacités du Ministère du travail, des services sociaux et de la sécurité sociale ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs de fonctionner et de répondre aux besoins des citoyens plus efficacement.

<sup>35</sup> C'est ainsi que les crédits budgétaires alloués au Ministère du travail, des ressources humaines et de la sécurité sociale ont été majorés de 14 %, passant de 4,6 milliards de dollars guyaniens en 2009 à 5,2 milliards en 2010 (l'augmentation la plus importante accordée en un an à une administration nationale).

<sup>36</sup> Banque mondiale, Guyana Poverty Assessment 2008.

132. La population active est dynamique, prompt à saisir les occasions et à relever les défis. Son effectif a baissé, passant de 282 964 personnes en 1992 à 263 467 en 2006, et le chômage s'est stabilisé depuis plus de dix ans aux alentours de 10 %<sup>37</sup>. Cette évolution est compensée par l'émergence, depuis quatre ans, de petites, moyennes et microentreprises par suite de l'ouverture de nouveaux marchés ainsi que l'expansion et de la diversification de la base économique.

133. Le budget de 2011 a montré, statistiques à l'appui, que les secteurs nouveaux et émergents – la construction, le tourisme et l'hébergement touristique, une agriculture diversifiée, et les centres d'appel informatisés – ont contribué à générer une pénurie de compétences professionnelles et techniques et ont ouvert de nouveaux débouchés. C'est la première fois que la dépendance du Guyana à l'égard de ses principales sources de recettes d'exportation recule.

134. Avec les nouvelles licences accordées à des compagnies étrangères pour l'exploration de pétrole et de gaz au large des côtes, les industries extractives ont créé de nouvelles activités et demandent des compétences nouvelles. De même, l'extraction du manganèse, qui avait cessé dans les années 1960, a repris, et devrait offrir de 250 à 1 000 emplois au cours de sa phase de développement. Trois compagnies sont à la recherche de minéraux radioactifs et le Gouvernement a sollicité des manifestations d'intérêt concernant des éléments terrestres essentiels pour l'industrie électronique.

135. Les cours élevés de l'or ont entraîné un développement de l'extraction, laquelle dépend presque totalement de capitaux et de personnels guyaniens. Les déclarations d'or affichent une augmentation de 17,7 %. Plus de 100 millions de dollars des États-Unis ont été investis en 2011 dans de petites et moyennes exploitations. Deux grands investissements de capitaux étrangers, s'élevant en tout à 1 milliard de dollars des États-Unis créeront de 400 à 550 emplois au cours des deux années à venir.

136. Mais différents défis restent à relever en ce qui concerne la main d'œuvre; ce sont notamment: la rétention du personnel qualifié, l'augmentation de la participation de femmes et de jeunes aptes au travail, l'amélioration des compétences, une meilleure adéquation de l'offre et de la demande de compétences, et le développement de l'activité économique par le travail indépendant et par la création de petites et de moyennes entreprises orientées en particulier vers les services de soutien aux secteurs émergents.

137. D'après un rapport de la Banque mondiale (2010), la moitié des emplois du Guyana se trouvent dans le secteur des services. L'agriculture en offre 25 %, et la construction, les industries extractives, l'industrie manufacturière et le secteur public se partagent les 75 % restants. En 2002, l'agriculture assurait 22 % de l'emploi, chiffre en diminution de 6 points par rapport à celui de 1991 (28 % environ).

138. Le recul de la part de l'agriculture dans l'emploi et l'augmentation concomitante de celle des services – qui est passée de 46,4 % en 1991 à 53,1 % en 2002 – s'expliquent vraisemblablement en partie par un transfert des salariés vers ce dernier secteur et par l'augmentation du nombre des diplômés du second degré.

---

<sup>37</sup> Dans le Rapport sur les OMD de 2011 figure le chiffre de 10 %. En 1980, le taux moyen de chômage était empiriquement estimé à 16,8 %. Les enquêtes de la Banque mondiale sur l'emploi et sur les ménages pour la période 1999-2006 et les chiffres de la Base de données socioéconomiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes font apparaître une baisse du taux global de chômage, qui est passé de 13 % en 2002 à 9 % en 2006. Les données récentes révèlent qu'il s'établissait aux environs de 9 % en 2011.



139. Le commerce et en particulier «le commerce de gros et de détail, la réparation de véhicules et de motocyclettes et les biens d'équipement ménager» contribuent sensiblement à la taille et à l'extension du secteur des services.

140. Il est à prévoir cependant que le regain d'intérêt à l'égard de la diversification de l'agriculture et de ses exportations fera également progresser les chiffres de l'emploi dans ce secteur. Les sous-secteurs agricoles autres que ceux du riz et du sucre ont enregistré une croissance de 5,7 % en 2010.

141. L'évolution du secteur de la construction est un indicateur de l'expansion économique et montre que davantage de fonds sont disponibles pour la sécurité des habitants du pays.

142. Le secteur à forte intensité de main d'œuvre qui s'est développé le plus vite a été celui de la construction. Il s'est montré capable de créer rapidement des emplois sous l'effet tant de l'industrialisation que de l'urbanisation. La réalisation d'infrastructures de grande ampleur – routes, ponts, énergie, ouvrages de protection contre la mer et les cours d'eau, drainage et irrigation, logements, écoles et établissements de santé – lui a imprimé un extraordinaire dynamisme.

143. La construction et l'ingénierie qui lui est liée ont créé 5 000 emplois pendant la période 2002-2006. Ce secteur a connu une expansion moyenne de 5,1 % entre 2007 et 2011, avec un point bas de 0,5 % en 2009 et un pic de 10,8 % en 2010; il devrait enregistrer une croissance de 4,5 % en 2011 (Bureau de statistique, 2011). La construction entraine pour 9,8 % dans le PIB en 2009 et pour 10,3 % en 2010 (budget 2011). La croissance du secteur a été alimentée par de forts investissements dans la création d'infrastructures: 16 milliards de dollars guyaniens en 2011, soit le troisième poste budgétaire par ordre d'importance après la santé et l'éducation. Les investissements publics dans le logement sont estimés à 9 milliards de dollars guyaniens en 2010, et les investissements privés ont été importants, avec 2 500 permis de construire délivrés cette même année; les permis de construire des locaux commerciaux se chiffrent à 600 par an en moyenne (Pitt, 2011). (Voir tableau 3).

144. L'industrie mondialisée des centres d'appel est un secteur entièrement nouveau au Guyana; il a engagé 3 200 salariés dans un laps de temps relativement court (2002-2010) et, compte tenu de l'expansion projetée des sociétés opérant au Guyana, il devrait avoir besoin au cours des deux prochaines années d'un effectif supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes. La compagnie la plus importante, Qualfon, est un centre d'appel à capitaux étrangers qui emploie quelque 1 500 personnes et prévoit de s'établir dans de nouveaux locaux où il pourra installer 2 000 salariés supplémentaires au cours des deux ou trois prochaines années. Au total, il existe en 2011 au Guyana 6 opérateurs de centres d'appels employant 2 500 personnes, ce qui a également encouragé la mise en place de services auxiliaires pour répondre aux besoins de ces salariés.

145. La lutte contre le chômage et le sous-emploi n'en demeure pas moins un important enjeu pour le Gouvernement. La proportion de chômeurs est plus élevée parmi les jeunes et les femmes que dans le reste de la population. Le taux de chômage des femmes n'a cessé de baisser entre 1992 et 2006, mais il est resté plus élevé que celui des hommes pendant toute la période à l'étude.

146. Le pourcentage des moins de 25 ans ayant un emploi est passé de 8,7 % en 1992 à 15,8 % en 2006. En 2002 cependant, le groupe des 15-19 ans avait un taux de chômage près de cinq fois plus élevé que celui des 30-44 ans. Cela tient en partie au délai qu'il faut toujours aux jeunes dépourvus d'expérience professionnelle pour trouver un premier emploi à la fin de leurs études. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour atténuer les difficultés rencontrées par les jeunes et les femmes et combattre le chômage en général.

147. En ce qui concerne la situation professionnelle des membres de la population active, nombre d'entre eux sont salariés. Viennent ensuite les personnes qui travaillent à leur compte, puis celles qui font un travail non rétribué au sein de la famille, et les employeurs; ces deux groupes forment chacun moins de 4 % du total. L'analyse des données du recensement de 2002 révèle que 28,4 % des salariés exerçaient des fonctions subalternes («artisanat et commerce apparenté»: 16,3 %; «services, vente en magasin ou sur les marchés»: 14,8 %), les autres emplois occupant moins de 10 % de la population active. Il est frappant de constater que 21,6 % des femmes salariées travaillaient dans les «services, [la] vente en magasin ou sur les marchés», et que la proportion de femmes occupant des «emplois de bureau», d'une part, et des emplois «techniques et apparentés», d'autre part, était sensiblement la même (environ 16 %).

148. L'évolution de la situation des travailleurs au fil des ans peut aider à comprendre celle de l'activité économique. L'expansion de la catégorie des salariés et la diminution de la part, dans la population active, des personnes travaillant à leur compte ou effectuant un travail non rémunéré au sein de la famille sont associées à une élévation du niveau de développement économique. Le recul de ces deux groupes au cours de la décennie considérée dans le présent rapport paraît révélateur de la transition d'un système informel à une économie structurée.

149. Sur les 42 577 personnes handicapées en âge de travailler, 22 % avaient un emploi; 86 % de celles qui voulaient travailler étaient employées, et 14 % étaient au chômage. Dans le reste de la population, cependant, il y avait 12 % de chômeurs et 88 % de personnes occupant un emploi. En réaction à cet état de choses, le Gouvernement a pris des mesures pour offrir aux personnes handicapées des financements, du matériel, des formations et des débouchés dans le secteur de l'informatique.

150. Les pouvoirs publics ont adopté deux stratégies pour favoriser l'emploi: ils s'attachent, d'une part, à augmenter l'offre de postes en assurant la croissance et la stabilité économiques et en instaurant des conditions favorables à l'investissement, et d'autre part, à aider les demandeurs d'emploi à occuper les postes créés.

151. Par exemple, GO-INVEST<sup>38</sup> a signalé que 11 091 emplois avaient été créés grâce aux investissements qu'il avait facilités de 2006 à 2008. L'assistance apportée aux demandeurs d'emploi pour qu'ils puissent occuper les postes créés comprend deux volets: l'un consiste à leur faire acquérir les qualifications requises, et l'autre, à les aider à trouver des offres d'emploi et à répondre aux conditions exigées.

## 1. Les femmes et l'emploi

152. Les disparités entre les sexes ont été appréciablement réduites dans le premier et le second degrés; elles restent cependant considérables dans l'enseignement supérieur<sup>39</sup>, où les jeunes filles sont plus de deux fois plus nombreuses que les garçons à s'inscrire et à obtenir un titre universitaire. C'est la conséquence logique du fait qu'elles sont plus nombreuses aussi à passer leurs examens de fin d'études secondaires – et, partant, à remplir les conditions d'entrée à l'université. Mais, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays de

<sup>38</sup> GO-INVEST est l'institution chargée de faciliter les investissements locaux et étrangers; la loi en fait l'interlocuteur unique des investisseurs.

<sup>39</sup> Dans le pays, l'enseignement supérieur est dispensé sur les deux campus de l'Université du Guyana, à l'Institut pédagogique Cyril Potter, dans cinq instituts techniques, à l'École d'agriculture du Guyana, dans trois écoles de formation aux soins infirmiers, dans des établissements privés où l'enseignement mène aux diplômes postsecondaires de l'Université de Cambridge et dans des institutions comme l'École Harry Went d'ingénieurs de l'aéronautique et l'École d'aviation.

la CARICOM, elles n'occupent pas dans l'économie la place que laisseraient présager leur forte présence dans l'enseignement et les bons résultats qu'elles y obtiennent.

153. Avec l'apparition de nouveaux secteurs et la modernisation de certaines activités traditionnelles, des compétences techniques nouvelles et plus poussées sont nécessaires pour renforcer la participation et l'insertion dans l'économie. La promotion de l'accès à l'éducation et à la formation ainsi que les incitations et les soutiens destinés à faciliter l'entrée des femmes sur le marché du travail et leur participation à l'emploi indépendant comprennent différents programmes de préparation appliqués par le Guyana Women's Leadership Institute, le Conseil de la formation industrielle, l'Institut d'enseignement à distance et d'éducation continue (IDB/IDCE), le Programme d'aide aux familles monoparentales<sup>40</sup>, le Programme national de formation pour l'emploi des jeunes et le Programme de formation des jeunes à l'entrepreneuriat, ainsi qu'une multitude de programmes de formation privés.

154. Les taux moyens de chômage occultent les écarts entre hommes et femmes: 15 % des femmes sont sans emploi, contre 10 % des hommes (voir tableau 4). La participation des femmes à l'économie ne suit qu'avec retard celle des hommes. Pour un taux de chômage global de 10,72 % en 2006, il y avait un important écart entre hommes et femmes puisque les chiffres étaient de 9,18 % et 13,95 % respectivement<sup>41</sup>.

155. Entre 1991 et 2006, la proportion des femmes qui travaillent pour leur propre compte et de celles qui contribuent à l'activité familiale est passée de 21 % à 33 % en ce qui concerne les premières, et de 35 % à 52 % pour ce qui est des secondes<sup>42</sup>.

156. Cette tendance ressort également de l'augmentation du nombre des cotisants au système national d'assurances. D'après le rapport de ce système pour 2009, 12 481 personnes supplémentaires ont été inscrites cette année-là: 54 % étaient de sexe masculin et 46 % de sexe féminin; 75 % étaient âgées de 16 à 24 ans, et 20 %, de 25 à 39 ans. L'augmentation par rapport à l'année précédente était de 10 % et l'âge moyen de ces nouveaux cotisants était de 23 ans.

157. Le nombre des cotisants exerçant une activité indépendante a également augmenté entre 2005 et 2009; c'étaient, pour 68 % d'entre eux, des hommes et pour 32 % des femmes, et ils étaient âgés de moins de 45 ans dans 82 % des cas. L'âge moyen des nouveaux cotisants travaillant de manière autonome était de 35 ans; d'après le même rapport il y avait, au 31 décembre 2009, 119 355 participants en activité<sup>43</sup>.

158. D'après les données du recensement de 2002, 22,7 % des femmes travaillent comme «parlementaires, hauts fonctionnaires et directeurs», «cadres» et «techniciens et spécialistes apparentés», fonctions qui étaient naguère dévolues essentiellement aux hommes. Dans ce groupe, 46,4 % des femmes faisant partie des «cadres» et des «techniciens et spécialistes apparentés» étaient employées dans les secteurs de l'«éducation» et de la «santé et [du] travail social», principalement comme enseignantes et comme infirmières. Au total, les

<sup>40</sup> Le Programme d'aide aux familles monoparentales offre des bons qui subventionnent la garde des enfants, soutient les mères chefs de famille qui travaillent et dispense des formations à des métiers compatibles avec l'éducation d'enfants, comme la cosmétologie, la restauration, l'informatique, la bureautique, la garde d'enfants et les soins aux personnes âgées, voire la conduite de poids lourds.

<sup>41</sup> Voir Guyana Bureau of Statistics, HBS (2006).

<sup>42</sup> Les données ne comprennent pas les femmes déclarées comme femmes au foyer qui, chez elles, mènent des activités telles que coiffure, petite restauration, couture, production de légumes ou élevage de poulets avec vente quotidienne ou hebdomadaire des animaux et des œufs sur les marchés. Malgré leur activité économique, ces personnes sont comptabilisées comme étant sans emploi.

<sup>43</sup> Pour de plus amples renseignements sur le régime national d'assurance, voir [www.nis.org.gy](http://www.nis.org.gy).

femmes forment plus de 60 % du personnel de la fonction publique. C'est là un progrès majeur du point de vue de l'incorporation progressive des femmes à la population active.

159. Les femmes constituent 20 % du personnel syndiqué du secteur agricole, leur pourcentage dans les effectifs de la Guyana Sugar Corporation étant particulièrement élevé.

160. Les femmes participent aussi à la production agricole en exploitant des terrains qui leur appartiennent ou en travaillant sur les parcelles familiales<sup>44</sup>.

161. En 2012, les femmes propriétaires de compagnies minières (extraction de l'or) ont formé la Guyana Women Miners Association pour défendre leurs intérêts, tout en restant membres de la Guyana Gold and Diamond Miners' Association. Selon un rapport diffusé dernièrement par ce groupe, le secteur emploie 700 femmes. Cette évolution illustre l'orientation progressive des femmes vers des secteurs d'activité dont elles étaient traditionnellement absentes, et leur participation grandissante à la vie économique.

162. Les femmes forment aussi, depuis quelque temps, un pourcentage appréciable du personnel des compagnies de sécurité privées, et il est actuellement question, aux Caraïbes, d'une «féminisation» de ces services.

163. À noter qu'en 2002, 50,7 % des femmes guyaniennes sans emploi ont déclaré avoir pour principale activité l'exécution de «tâches ménagères», contre 34,1 % de celles faisant partie de la population active. Quant aux hommes, 78,5 % avaient un emploi et seulement 4,9 % ont mentionné les travaux du ménage.

164. Signalons que les statistiques de l'emploi ne prennent pas en compte les femmes qui exercent une activité économique chez elles; celles-ci se considèrent et sont enregistrées comme étant «sans emploi». Les autorités reconnaissent que le travail informel effectué par les femmes n'est pas pris en compte dans les statistiques officielles, et que cela peut minorer l'estimation globale de la population employée et en biaiser la répartition par sexe.

165. Les résultats de l'Enquête 2010 du Guyana sur les salaires et les heures travaillées (GOWHW) intéresseront peut-être le Comité. Ils ont présentés en détail dans les tableaux 5 à 10 de l'annexe II et mettent en évidence un changement positif de la condition des femmes et de leur participation à la population active par rapport au recensement de 2002.

166. L'analyse du niveau d'instruction d'un échantillon de 2 246 personnes parmi les 9 263 qui ont répondu révèle que 29 % avaient fait des études primaires, 52 % avaient terminé leurs études secondaires, 9 % avaient suivi un enseignement technique et 8 % avaient atteint le troisième degré; 2 % n'ont pas répondu. Donc, 17 % des personnes de l'échantillon avaient une formation technique ou supérieure. Il importe de noter que, pour les trois années considérées, la proportion des hommes dans l'échantillon était systématiquement supérieure à celle des femmes. Les hommes l'emportaient sur les femmes en ce qui concerne le premier degré et l'enseignement technique, et ils étaient plus nombreux qu'elles dans le groupe des personnes n'ayant pas répondu pour les trois années. Toutefois, il y avait une plus grande proportion de femmes que d'hommes à avoir fait des études secondaires en 2009, et à avoir fait des études supérieures en 2008. Dans l'ensemble de l'échantillon, les personnels hautement qualifiés appartenaient presque exclusivement au secteur des services et les travailleurs sans qualification – qui n'avaient pas fréquenté l'école ou avaient fait seulement des études élémentaires – étaient employés dans l'agriculture (voir tableaux 5 à 10).

---

<sup>44</sup> Il n'existe pas de données ventilées par sexe des producteurs agricoles, mais des femmes sont propriétaires de rizières ainsi que de parcelles petites ou moyennes.

## 2. Appartenance ethnique et emploi

167. Les Guyaniens de souche africaine travaillent principalement dans les services (notamment du secteur public), la construction<sup>45</sup>, l'industrie extractive et, dans une moindre mesure, dans l'agriculture. Les Guyaniens d'ascendance indienne se partagent également entre les services et l'agriculture. Les Amérindiens avaient coutume de travailler, dans leur très grande majorité, dans le secteur agricole et dans l'industrie extractive, mais, grâce à un accès de plus en plus équitable à l'enseignement du premier et du second degrés, ils sont de plus en plus nombreux à s'engager dans l'armée, la police, l'administration pénitentiaire et le corps des pompiers, ou à s'orienter vers les soins de santé, l'éducation ou le tourisme et l'hébergement touristique communautaires.

## 3. Géographie et emploi

168. Les taux de chômage varient selon les régions administratives en fonction du niveau de l'activité économique et des offres d'emploi. Ils sont plus élevés dans l'arrière-pays que sur la côte. Naguère, l'agriculture, les administrations et les services étaient majoritairement concentrés sur la côte, et l'industrie extractive et l'exploitation des forêts, dans l'arrière-pays.

169. Mais grâce à l'amélioration de la croissance et de la stabilité économiques, à l'apparition d'activités nouvelles et au développement des investissements dans l'arrière-pays, les écarts se resserrent. Ainsi, les centres d'appel déjà évoqués se répartissent entre trois régions administratives, et l'un d'eux est situé dans la capitale.

170. Ces écarts devraient s'amenuiser de manière spectaculaire à la suite de l'expansion des échanges avec les pays voisins et des investissements qu'il est prévu de consacrer pendant les deux années à venir à l'exploration pétrolière et gazière et à la recherche d'énergies renouvelables, ainsi que d'un programme volontariste de développement des activités de transformation dans les communautés amérindiennes qui vivent le long des cours d'eau et dans l'arrière-pays.

171. Les deux câbles à fibres optiques en cours d'installation amélioreront les connexions, favoriseront de nouveaux investissements et assureront, à travers le pays, un accès plus équitable aux services, dont ils accroîtront l'efficacité.

172. La campagne «Développer les cultures vivrières» et le programme de diversification du secteur agricole commencent à en provoquer l'expansion; ils entraînent la mise en culture de terres, la création d'emplois et une augmentation de la demande de compétences nouvelles, sous la forme notamment de services techniques et auxiliaires.

## 4. L'emploi et la participation du Guyana à la Communauté des Caraïbes (CARICOM)

173. Le Guyana étant membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), il se conforme au Traité révisé de Chaguaramas et aux autres instruments de la Communauté, comme celui qui a trait à la libre circulation des compétences. Les Guyaniens et les autres ressortissants des pays membres de la Communauté des Caraïbes peuvent librement s'installer et chercher un emploi dans l'un quelconque de ces pays.

174. Aux termes de l'article 45 du Traité révisé, «[l]es États membres s'engagent à réaliser l'objectif de la libre circulation de leurs ressortissants au sein de la Communauté». De plus, le marché unique de la Communauté des Caraïbes impose la libre circulation des services, des capitaux et des personnes dans tout l'espace ainsi créé. La libre circulation des personnes, des compétences et de la main d'œuvre signifie que le national d'un pays de la

<sup>45</sup> Voir le tableau 3.

Communauté des Caraïbes peut travailler comme salarié ou comme membre d'une profession non salariée dans n'importe quel pays membre de la Communauté sans avoir à y obtenir un permis de travail.

175. En vertu de l'article 32.5 A) du Traité révisé, une personne est réputée être ressortissante d'un État membre si elle est citoyenne de cet État ou si elle possède avec lui un lien lui permettant d'être considérée comme appartenant à cet État ou comme étant originaire ou résidente dudit État aux fins de la législation de celui-ci relative à l'immigration. Les personnes bénéficiant de la liberté de circulation de la main d'œuvre doivent exercer une activité en bonne et due forme dans le marché unique de la Communauté des Caraïbes. Les accords conclus avec les autorités des pays membres de la Communauté qui ont trait à la libre circulation des personnes peuvent se répartir en deux catégories, selon qu'ils portent sur: 1) la liberté de circulation des compétences et de la main d'œuvre; 2) la facilitation des voyages, c'est-à-dire des déplacements sans entraves.

176. Le conjoint d'un migrant ressortissant d'un pays de la Communauté des Caraïbes et les parents directs qui sont à sa charge peuvent l'accompagner ou la rejoindre au Guyana et n'ont pas besoins d'autorisation pour quitter le pays et y revenir.

177. Le Guyana s'est doté d'une législation qui facilite le respect de ses obligations relatives à la libre circulation des compétences et de la main d'œuvre, ainsi que des biens et des services.

## **5. Droit d'accéder à l'orientation et à la formation techniques et professionnelles**

178. Pour se conformer aux dispositions du Pacte relatives à la pleine réalisation du droit au travail, le Guyana a pris des mesures qui comprennent des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnelles, et des initiatives tendant à assurer le développement économique, social et culturel continu du pays, dans un cadre élargi qui protège les libertés politiques et économiques de la personne.

179. Le Guyana a ratifié la Convention n° 142 de l'Organisation internationale du Travail, sur la mise en valeur des ressources humaines. En ce qui concerne les femmes, soulignons que la Constitution affirme, à l'article 149F 2), que les femmes ont accès aux mêmes formations théoriques et professionnelles que les hommes.

180. Eu égard au Pacte et au droit au développement, le Guyana a consacré en moyenne, ces quatre dernières années, 9,6 % de ses crédits budgétaires à l'éducation, y compris l'enseignement postsecondaire; ce chiffre ne tient compte ni des crédits alloués à d'autres institutions (énumérées plus loin) pour l'exécution de programmes de formation s'adressant aux jeunes qui ont abandonné leurs études et à ceux qui obtiennent des résultats médiocres, ni des cours de formation théorique ou technique proposés par des établissements relevant d'autres ministères.

181. Les Ministères de la fonction publique, de l'éducation, de la santé, du travail, des services sociaux et de la sécurité sociale, et de la culture, de la jeunesse et des sports, ainsi que la police et les services de la défense administrent des programmes de formation technique et professionnelle de niveau postsecondaire et des programmes d'études supérieures qui sont financés en majorité ou en totalité par l'État.

182. Il existe plusieurs établissements publics postsecondaires: trois écoles de soins infirmiers, l'École d'agriculture, l'Institut pédagogique Cyril Potter, des programmes de perfectionnement des maîtres en cours d'emploi dans chaque région, cinq instituts techniques dans cinq régions, et l'École de police Felix Austin. Chaque année, quelque 6 029 étudiants s'y inscrivent. Ils sont admis gratuitement ou moyennant le versement de frais extrêmement réduits.

183. Créée en 1963, l'Université du Guyana propose des cycles d'études sanctionnés par un certificat, un diplôme ou un grade universitaire, ainsi que des programmes de hautes études. Elle possède une Faculté de droit, une Faculté de médecine et une Faculté des sciences de la terre. La population étudiante est majoritairement féminine. Un millier de diplômés sont décernés chaque année. Au niveau postsecondaire, les étudiants peuvent obtenir des prêts de l'État à des taux très avantageux.

184. Le Ministère de la fonction publique propose aux personnels de l'administration toute une gamme de programmes de formation en cours d'emploi. Les possibilités de formation universitaire et postuniversitaire au Guyana et outre-mer sont ouvertes à tous.

185. L'accord bilatéral que le Guyana a conclu avec Cuba pour permettre à ses étudiants diplômés de poursuivre dans les universités cubaines de hautes études de médecine, d'agronomie, d'ingénierie, etc. a été remarquablement utile; 300 médecins sont formés à Cuba. Entre 2002 et 2008, 962 étudiants de sexe masculin et 464 de sexe féminin ont bénéficié de cet accord; ils venaient de toutes les régions administratives et 15 % d'entre eux étaient originaires de celles de l'arrière-pays.

186. L'accord de coopération entre le Guyana et l'Inde met à la disposition de Guyaniens des bourses leur permettant de suivre un certain nombre de formations techniques (de brève et de longue durée) et de programmes d'études théoriques.

187. Le Ministère de l'éducation finance et gère:

- i) L'École Carnegie d'économie domestique;
- ii) Cinq instituts techniques situés dans cinq régions administratives;
- iii) L'Université du Guyana (2 campus);
- iv) L'Institut d'enseignement à distance et d'éducation permanente et d'autres programmes d'apprentissage à distance, dans deux régions administratives;
- v) L'Institut pédagogique Cyril Potter (qui dispense notamment des formations en cours d'emploi et des cours de téléenseignement dans les régions de la côte et de l'arrière-pays).

188. Le Ministère de la santé administre une série de programmes de formation:

- i) D'infirmiers – trois écoles dans trois régions administratives;
- ii) De personnel hospitalier auxiliaire (d'un niveau inférieur à celui des infirmiers diplômés);
- iii) D'agents de santé communautaires;
- iv) De personnel auxiliaire pour la lutte contre les vecteurs, la tuberculose ou le VIH/sida, la réadaptation, etc.<sup>46</sup>.

189. Le Programme national de formation des jeunes à l'entrepreneuriat, du Ministère du travail, fait acquérir à des jeunes de 16 à 29 ans, dans le cadre de cours de préparation ou de recyclage, les compétences dont l'économie a besoin<sup>47</sup>. Le programme de formation de la

<sup>46</sup> Le Centre portes ouvertes (ou Centre national de formation professionnelle des personnes handicapées), du Ministère de la santé, assure des formations et décerne des diplômes aux personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux.

<sup>47</sup> Le secteur de la construction, en plein essor, avait besoin d'urgence plus de 300 opérateurs de matériel lourd. En coopération avec le Ministère des travaux publics, un programme de formation a été mis en place en 2009. À Linden, ville secondaire, 117 personnes ont été formées. Il est à noter que les diplômés gagnent plus de 4 500 dollars guyaniens (23 dollars É.-U.) par jour. Des ressources

main d'œuvre, du même ministère, a bénéficié d'une majoration importante (40 %) de son financement, qui est passé de 86 millions de dollars guyaniens en 2009 à 120 millions en 2010. De plus, le Conseil de la formation industrielle<sup>48</sup> prévoyait en 2010 de former 1 750 personnes – 1 500 jeunes et 250 parents isolés – dans toutes les régions administratives. Au cours des quatre années écoulées depuis la création de ce programme (mars 2010), 2 300 jeunes ont déjà obtenu leur diplôme.

190. Le Programme d'aide aux familles monoparentales, du Ministère des services sociaux et de la sécurité sociale, créé en 2009 et déjà cité, a également continué à contribuer à l'autonomisation et à une indépendance économique accrue de femmes pauvres et vulnérables<sup>49</sup>. En 2010, plus de 500 femmes ont eu accès à la formation et aux allocations.

191. Il a déjà été question plus haut du système de microcrédit Femmes de valeur, créé en 2010, qui, au cours de sa première année d'existence, a permis à 1 000 femmes ayant des compétences exploitables d'obtenir de petits prêts.

192. Le Programme de formation des jeunes à l'entrepreneuriat est administré par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports; il comprend des programmes de formation en internat et en externat, et des programmes analogues en faveur des jeunes placés dans l'unique centre pour mineurs délinquants, le New Opportunity Corps. Quelque 500 jeunes des dix régions administratives bénéficient chaque année de ces programmes. Le Ministère gère aussi l'École des beaux-arts E.R. Burrowes, dont est issue la majorité des meilleurs artistes et artisans du pays.

193. Les services de la police et de la défense recrutent tous les ans des hommes et des femmes originaires des 10 régions du pays. Contrairement à ce qui se passe dans les secteurs de la santé et de l'éducation, les recrues sont encore en majorité de sexe masculin.

194. Les autorités n'ont ménagé aucun effort pour faire baisser le chômage des jeunes par la formation et par une aide à la recherche d'emplois, en s'intéressant tout spécialement à ceux qui sont pauvres, vulnérables ou défavorisés. Il reste cependant encore beaucoup à faire; il faut mobiliser sans relâche des ressources financières, humaines et techniques pour parvenir à satisfaire les besoins du pays en compétences spécialisées et offrir à ses habitants des emplois et des créneaux économiques.

195. Les institutions privées et le secteur non gouvernemental offrent un large éventail de formations techniques, dans six régions administratives principalement.

196. L'enjeu, aujourd'hui, est de répondre à la demande de compétences nouvelles en augmentant le nombre des personnes qui, à l'issue d'une formation ou d'un recyclage, iront travailler dans les secteurs émergents – construction, tourisme, information, agriculture diversifiée – ou nouveaux – exploration pétrolière et énergies renouvelables (énergie hydraulique et énergie solaire).

---

additionnelles ont été allouées pour accroître la capacité du Conseil de la formation industrielle et de l'Office central du recrutement et de la main d'œuvre, rattachés au Ministère du travail.

<sup>48</sup> La loi relative à la formation industrielle (chap. 39:04) a créé le Conseil de la formation industrielle, spécifiquement chargé de promouvoir la formation technique et professionnelle. Le Conseil supervise et agréé des apprentis inscrits dans des centres de formation. À cette fin, il gère un programme d'apprentissage et offre des possibilités de formation à des jeunes, auxquels il permet ainsi d'acquérir des compétences utiles dans toutes sortes de métiers.

<sup>49</sup> Ce programme est cité dans le rapport présenté par le Guyana en vue de l'Examen périodique universel (mai 2010).



## Article 7

### Conditions de travail justes et favorables

197. Le Gouvernement reconnaît le droit de chacun à des conditions de travail justes et favorables et se préoccupe de lui donner effet. Ce droit assure notamment la rétribution qui procure, au minimum, à tous les travailleurs un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune, étant entendu en particulier que les femmes doivent jouir de conditions de travail qui ne soient pas inférieures à celles des hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour le même travail.

198. En vertu de l'article 22.1) de la Constitution, chaque Guyanien a droit: 1) à une rétribution conforme à la nature, la qualité et la quantité du travail fourni; 2) à un salaire égal pour un travail égal ou pour un travail de valeur égale; 3) à des conditions de travail justes.

199. L'article 149F 1) de la Constitution garantit à chaque femme des droits et un statut identiques à ceux des hommes dans tous les domaines, y compris la vie économique et sociale. Et l'article 149F 2) affirme que les femmes accèdent aux emplois, aux rémunérations et aux activités sociales, politiques et culturelles sur un pied d'égalité avec les hommes.

200. Point important, le Guyana a signé et ratifié la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, de l'Organisation internationale du Travail. Pour se conformer à cette Convention, il a promulgué en 1997 la loi (n° 26) relative à la prévention de la discrimination, qui prescrit d'empêcher et d'éliminer toute discrimination dans l'emploi, la formation et le recrutement du personnel ainsi que dans la participation à l'activité des organisations professionnelles.

201. La loi spécifie qu'est illégale toute discrimination pratiquée par un employeur au regard:

- Des conditions d'emploi offertes à un salarié;
- Des conditions de travail, de la sécurité professionnelle et des mesures sanitaires;
- Des facilités liées à l'emploi;
- Des possibilités de promotion, de mutation ou de formation, ou de l'accès à tous autres avantages, facilités ou services liés à l'emploi.

202. La loi précise que l'employeur ou toute personne agissant en son nom doit verser la même rémunération aux hommes et aux femmes qui fournissent un travail de valeur égale. Par «même rémunération», il faut entendre une rémunération dont le barème ne comporte aucune différenciation selon le sexe. Un travail a une «valeur égale» à un autre lorsqu'il exige le même niveau de compétences et le même effort physique ou intellectuel et qu'il comporte les mêmes obligations, responsabilités, et conditions d'exercice.

203. La loi définit et interdit la discrimination professionnelle dans tous les domaines où celle-ci pourrait nuire au bien-être social, physique ou psychique d'une personne; des mesures de protection sont prévues.

204. Il convient de souligner que la loi relative à la prévention de la discrimination sanctionne le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Plusieurs entreprises ont adopté des politiques de prévention du harcèlement sexuel.

#### 1. Une existence décente

205. Il n'y a pas de politique du salaire minimum au Guyana. Toutefois, les pouvoirs publics se préoccupent d'assurer aux travailleurs et à leur familles des conditions de vie

décentes en fixant le montant minimum de la rémunération à verser aux personnes qui occupent des emplois pour lesquels il n'y a pas de convention collective. Ce sont notamment les salariés d'entreprises privées des secteurs de l'hébergement touristique, de la boulangerie, de l'industrie manufacturière, etc.

206. Il y a au Guyana deux grandes fédérations syndicales: le Congrès des syndicats du Guyana et la Fédération des syndicats indépendants, dont les adhérents forment, avec ceux de l'Union de la fonction publique, la main d'œuvre organisée.

207. La loi sur la reconnaissance des syndicats a été adoptée en 1997 et modifiée en 2010.

208. Par l'intermédiaire du Ministère du travail, le pouvoir facilite quand il y a lieu la fixation des salaires par des conventions entre employeurs et syndicats.

209. Les autorités fixent les traitements des fonctionnaires sur la base de négociations avec les syndicats du secteur public, eu égard à la situation économique et aux capacités financières du pays.

210. L'État exonère d'impôt sur le revenu les personnes dont le salaire est inférieur à un certain seuil, lequel est révisé en tant que de besoin. En 2011, le revenu minimum imposable a été fixé à 480 000 dollars guyaniens (2 400 dollars É.-U.) par an, soit 40 000 dollars guyaniens (200 dollars É.-U.) par mois. Le seuil était de 420 000 dollars par an en 2010 et son relèvement a fait sortir 38 000 contribuables de la population imposable, avec un manque à gagner pour l'État de 19 milliards de dollars guyaniens. En 2012, le seuil a été porté à 600 000 dollars guyaniens (3 000 dollars É.-U.) par an, soit 50 000 dollars guyaniens (250 dollars É.-U.) par mois. Ce sont ainsi 21 000 personnes de plus qui ne paieront pas l'impôt et qui, prises ensemble, pourront disposer d'un revenu supplémentaire de 3 milliards de dollars guyaniens.

211. Le montant en-deçà du seuil est déduit du revenu imposable de tous les contribuables, et le surcroît est imposé au taux de 33,33 %. C'est un avantage dont bénéficient indirectement tous les contribuables, et qui réduit d'autant les recettes de l'État.

212. Le Guyana étant un pays en développement, les salaires sont conformes aux ressources disponibles. Toutefois, l'État assure nombre de filets de sécurité sociale pour aider les pauvres, les personnes au chômage et celles dont le salaire se situe tout en bas de l'échelle<sup>50</sup>.

213. Outre les mesures que les pouvoirs publics ont prises en 2007 en réaction à la crise énergétique et alimentaire mondiale, et qui ont été analysées plus haut, le Gouvernement, dans le sillage de la crise financière et économique internationale de 2008, a instauré une indexation temporaire sur le coût de la vie; le traitement brut des fonctionnaires, des enseignants et des membres des forces armées, de la police, du personnel pénitentiaire et des brigades de pompiers a augmenté dans une proportion comprise entre 10 % et 24 %. De plus, une revalorisation générale de 6 % des salaires (ainsi que des retraites versées par l'État) a été consentie la même année aux mêmes catégories professionnelles. Cela a contribué à amortir l'impact de la récession due à l'augmentation du prix du pétrole et d'autres produits importés.

214. Compte tenu du niveau atteint par la croissance économique au cours des quatre années antérieures, les autorités ont décidé en 2011 d'accorder une augmentation générale de 8 % aux fonctionnaires, aux salariés du secteur public, aux enseignants et aux membres des forces armées, de la police, du personnel pénitentiaire et des brigades de pompiers.

---

<sup>50</sup> Ces filets de sécurité sont étudiés dans d'autres sections du présent rapport.

## 2. Sécurité et hygiène du travail

215. Le Gouvernement reconnaît et s'attache à garantir le droit de chacun à des conditions de travail justes et favorables, et notamment à la sécurité et à l'hygiène du travail.

216. La loi (n° 32 de 1997) relative à la sécurité et à l'hygiène du travail, fixe le cadre des activités que le Ministère du travail mène pour s'assurer du respect des dispositions de ce texte – inspections et mesures telles que l'instauration d'un mécanisme permettant aux salariés et aux autres personnes de faire connaître leurs griefs. Le Ministère diffuse des rapports statistiques trimestriels où sont récapitulés les accidents du travail, les résultats des visites d'inspection, etc.

217. Le Ministère prend soin de réglementer les conditions de travail de manière à assurer la sécurité des salariés en général, et de ceux qui travaillent en hauteur ou qui sont exposés aux risques de l'industrie minière en particulier<sup>51</sup>. En 2009, 3 000 visites d'inspection ont été réalisées et le nombre des accidents du travail a baissé de 60 %<sup>52</sup>.

218. Deux cent soixante-deux plaintes de salariés contre des employeurs pour violation de la législation ou mauvaises conditions de travail ont été reçues, contre 441 pendant le trimestre précédent. Cela correspond à une baisse de 40 %.

219. Le Ministère du travail organise et mène chaque année plusieurs activités pour la célébration nationale du Mois de la sécurité et de l'hygiène du travail. Des campagnes relayées par la radio et la télévision dans toutes les régions sont conduites périodiquement pour sensibiliser l'opinion à l'importance du respect des protocoles d'hygiène sur le lieu de travail.

220. En ce qui concerne l'abus d'alcool et la consommation de drogues au travail et dans les collectivités, les pouvoirs publics ont demandé à toutes les administrations, aux organisations d'employeurs et aux syndicats d'appliquer le programme de promotion de la santé et du bien-être des travailleurs, qui s'adresse à tous les salariés, à leur famille et aux communautés, et qui est centré sur des actions de prévention et d'assistance concernant l'abus d'alcool, la toxicomanie, le tabagisme, le VIH/sida, le stress et la violence sur le lieu de travail. Pour s'attaquer à ces difficultés, les autorités utilisent la méthode de l'avantage comparatif prônée par l'Organisation internationale du Travail, conjuguée au dialogue social avec les employeurs, les salariés et les organisations non gouvernementales; cette démarche a donné de bons résultats, générant un certain nombre d'initiatives dans les entreprises et les communautés.

## 3. Possibilités égales de promotion

221. Le Gouvernement reconnaît et se préoccupe de garantir le droit de chacun de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment les mêmes possibilités pour tous d'être promu à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que le mérite.

<sup>51</sup> Les deux secteurs qui ont connu le plus grand nombre d'accidents ces dernières années sont l'agriculture et les industries extractives.

<sup>52</sup> Pendant le premier trimestre de 2009 ont été enregistrés 204 accidents et 1 décès, contre 483 accidents et 2 décès le trimestre précédent – soit une diminution de 58 % et de 50 % respectivement. C'est principalement dans l'agriculture que ces accidents se sont produits. Les victimes avaient le plus souvent marché sur objets ou buté contre eux; les accidents ont eu lieu essentiellement dans les troisième et quatrième régions et, compte tenu des secteurs concernés, les victimes étaient en majorité de sexe masculin.

222. Conformément aux dispositions de la Constitution et aux règles édictées par la Commission de la fonction publique<sup>53</sup> et la Commission de la profession enseignante<sup>54</sup>, les promotions sont fondées sur l'ancienneté et les compétences, et les vacances de poste sont annoncées dans les services, dans les médias et sur le nouveau site web du Gouvernement. Les décisions relatives aux nominations sont prises par ces organismes puis publiées dans la presse et au Journal officiel.

223. Si une promotion dans le secteur public soulève des objections, le plaignant peut s'adresser à la Commission de la fonction publique, qui l'autorise à se faire entendre. Il peut aussi engager un recours devant le Tribunal d'appel de la fonction publique<sup>55</sup>.

224. Dans le secteur privé, le salarié d'une branche où il n'y a pas de syndicat peut demander réparation au Ministère du travail. S'il existe un syndicat, c'est lui qui, selon la nature de la convention collective, peut chercher obtenir réparation.

#### 4. Repos, loisirs et congés

225. L'État garantit le droit au repos, aux loisirs, à la limitation raisonnable de la durée du travail et aux congés payés périodiques, ainsi qu'à la rémunération des jours fériés.

226. L'article 23 de la Constitution affirme que chacun a droit au repos, au temps libre et aux loisirs. Les autorités, en concertation avec les coopératives, les syndicats, les organisations patronales et les entreprises, garantissent ce droit en prescrivant les horaires et les conditions de travail et en établissant un calendrier des congés qui répond aux attentes culturelles et éducatives des personnels et protège leur santé.

227. Les pouvoirs publics s'appuient, ce faisant, sur les lois suivantes, qui traitent du repos, des loisirs, des congés payés périodiques ainsi que de la rémunération des jours fériés:

a) La loi (n° 6 de 1995) relative aux congés payés, qui prévoit et régit l'octroi de congés payés à toutes les catégories de travailleurs. Une modification récente, apportée par la loi n° 21 de 2009, régleme les congés annuels;

b) La loi sur le travail (chap. 98:01) et la loi sur les usines (chap. 95:02) régissent le repos, les loisirs, les congés payés périodiques et la rémunération des jours fériés.

228. De plus, plusieurs lois limitent à une durée raisonnable le temps de travail dans certaines professions; c'est le cas de:

1) La loi (n° 18 de 1978) sur le travail, qui traite des conditions d'emploi de certaines catégories de salariés;

2) La loi (n° 17 de 1980) relative aux employés de maison, qui porte notamment sur les horaires de travail;

---

<sup>53</sup> C'est la Commission parlementaire permanente chargée de désigner les membres des commissions (constitutionnelles) qui traite les candidatures à la Commission de la fonction publique, à la Commission de la police et à la Commission de la magistrature, conformément aux dispositions de la Constitution. Les candidatures sont présentées par les organismes professionnels compétents, l'Assemblée nationale approuve les noms proposés et en transmet la liste au Président, qui nomme les candidats sélectionnés.

<sup>54</sup> Les membres de la Commission de la profession enseignante sont nommés, conformément à la Constitution, par le Président avec l'assentiment du chef de l'opposition.

<sup>55</sup> Cette juridiction n'a été saisie d'aucune affaire en cinq ans.

3) La loi relative aux boulangeries (chap. 99:06), qui règlemente elle aussi les horaires de travail;

4) La loi relative aux magasins (chap. 91:04), qui traite des fusions-acquisitions;

5) La loi relative aux débits de boisson (chap. 82:22).

229. La loi ne règlemente pas le congé de maternité, mais celui-ci est admis et accordé dans le secteur public comme dans le secteur privé. Toutes les femmes affiliées au régime instauré par la loi relative au système national d'assurances et à la sécurité sociale (chap. 36:01) ont droit à trois mois de congé de maternité, pendant lesquels l'employeur leur verse 40 % de leur salaire et le système national d'assurances 60 %.

230. En 2008, le système national d'assurances a reçu et accepté 2 677 demandes d'allocations maternité; en 2009, des allocations ont été versées à 3 113 femmes – 3 065 salariées et 48 travailleuses indépendantes.

## **Article 8**

### **Droit de former des syndicats et de s'y affilier**

#### **1. Liberté d'association**

231. L'État s'emploie à garantir le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix, sous la seule réserve des règles fixées par l'organisation concernée, en vue de favoriser et de protéger ses intérêts économiques et sociaux.

232. À cette fin, les autorités affirment qu'aucune restriction ne peut être apportée à l'exercice de ce droit, hormis celles qui sont prévues par loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique pour assurer la sécurité nationale et l'ordre public ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui. Ainsi, la Constitution (art. 147.1)) protège la liberté de réunion, d'association et de manifestation. Ce doit comprendre notamment le droit de chacun de former des syndicats et de s'y affilier pour défendre ses intérêts. En outre, la loi fondamentale reconnaît (art. 149 C) le droit de prendre part aux décisions de l'État et à la gestion des affaires publiques, auxquelles nul ne peut être empêché de participer par l'intermédiaire des coopératives et/ou des syndicats.

233. Il n'existe aucune loi contraire à la Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

234. Conformément à la loi relative aux syndicats (chap. 98:03), il suffit de sept personnes pour former et faire enregistrer un syndicat. Ce texte régit aussi d'autres activités qui intéressent les organisations syndicales guyanaises.

235. En vertu de la modification apportée au texte précité par la loi (n° 1 de 2009) relative à la reconnaissance des syndicats, les organisations d'employeurs et les fédérations syndicales<sup>56</sup> siègent au Conseil de reconnaissance des syndicats. Celui-ci a tenu neuf réunions en 2010 et a reçu six communications d'organisations demandant à être reconnues comme syndicats majoritaires. Sept enquêtes ont été menées, au terme desquelles les organisations considérées ont été agréées.

<sup>56</sup> En vertu de la loi relative aux syndicats, il ne pouvait y avoir naguère qu'une seule fédération. Aujourd'hui, il en existe deux, qui représentent les intérêts des travailleurs syndiqués.

**2. Droit de former des fédérations nationales et droit de celles-ci de former des organisations syndicales internationales**

236. Le Gouvernement s'attache à garantir le droit qu'ont les syndicats de former des fédérations ou des confédérations nationales et le droit qu'ont celles-ci de former des organisations syndicales internationales ou de s'y affilier.

237. À cet effet, l'article 147.3) de la Constitution spécifie qu'aucun employeur et aucun syndicat ne peuvent être privés du droit de conclure des conventions collectives. Ce même article reconnaît le droit de former des fédérations ou des confédérations nationales, et celui de former des organisations syndicales internationales ou de s'y affilier.

238. Il existe à l'heure actuelle au Guyana deux fédérations syndicales et l'Union de la fonction publique, qui ne fait partie d'aucune d'elles:

1) Le Congrès des syndicats du Guyana (GTUC), qui représente sept syndicats réunissant 15 000 adhérents;

2) La Fédération des syndicats indépendants (FITUG), dont les quatre organisations syndicales rassemblent 35 000 adhérents.

239. Les femmes participent librement aux syndicats, sur un pied d'égalité avec les hommes. En 2010, une femme a, pour la première fois, été portée à la tête du Congrès des syndicats du Guyana; des femmes siègent dans les instances dirigeantes de toutes les organisations syndicales<sup>57</sup>.

240. Les syndicats des secteurs du sucre et de la bauxite, de la fonction publique, et des postes et télécommunications font partie d'organisations syndicales internationales.

**3. Droit des syndicats d'exercer librement leur activité**

241. Le Gouvernement se préoccupe du respect du droit qu'ont les syndicats d'exercer librement leur activité, sans limitations autres que celles prévues par la loi.

242. Plus précisément, en application de l'article 147.4) de la Constitution, les restrictions imposées au droit des syndicats d'exercer librement leur activité sont celles qui sont nécessaires dans l'intérêt de la démocratie, de la sécurité nationale, de la sûreté ou de l'ordre publics, de la santé ou de la moralité publiques, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui. Il n'y a aucune entrave aux activités syndicales qui sont garanties par la Constitution et la législation relative aux syndicats.

243. L'article 38G 3) révisé de la Constitution dispose qu'aucune sanction ne peut être prise contre un fonctionnaire sans une procédure régulière.

244. De plus, les conflits professionnels sont portés à la connaissance du service des réclamations du Ministère du travail, qui exerce une médiation et intervient lorsque c'est nécessaire. En 2009, le Département du travail a résolu plus de 900 des 1 100 réclamations qu'il avait reçues et a collecté plus de 38 millions de dollars guyaniens pour le compte de salariés lésés par des employeurs défaillants.

**4. Droit de grève**

245. Le Gouvernement veille à ce que le droit de grève soit exercé conformément aux lois du pays.

---

<sup>57</sup> Le mouvement syndical est représenté à la Commission de la condition des femmes et de l'égalité des sexes, à la Commission des droits de l'enfant et à la Commission des relations ethniques.

246. À cette fin, la Constitution dispose (art. 147.1) et 2)) que, sauf consentement de l'intéressé, aucune limitation n'est apportée à la liberté qu'a chacun de faire grève.

247. En outre, la loi relative au licenciement et aux indemnités y afférentes, de 1997, précise que la participation d'un salarié à une action revendicative qui est conforme aux dispositions de la loi ou d'une convention collective ne peut justifier une sanction disciplinaire ni un licenciement.

248. La modification apporté par la loi (n° 14 de 2009) à la législation relative à l'arbitrage en matière de services de santé et autres services publics énumère les services considérés comme essentiels et en prescrit la prestation à la population pendant les mouvements de grève.

249. Trente-six grèves ont été enregistrées pendant le premier trimestre de 2007, et 29 pendant les trois premiers mois de 2008 mais, avec 24 grèves seulement, le deuxième trimestre de 2008 a marqué un léger fléchissement. En 2010, le nombre des mouvements de grève s'est élevé à 255, en recul par rapport aux 304 actions revendicatives constatées en 2009. Le nombre des journées de travail perdues en 2010 a été de 97 143, contre 130 171 en 2009, et les salaires perdus se sont chiffrés à 195,2 millions de dollars guyaniens, contre 273,9 millions l'année précédente.

250. Le droit de grève est protégé, sous réserve de certaines limites exposées plus haut, mais il ressort des renseignements fournis que le mouvement syndical est libre d'exercer ses droits (voir tableau 11).

251. Le Gouvernement estime que cet article ne s'oppose pas à ce qu'il apporte des restrictions légales à l'exercice des droits reconnus par le Pacte aux membres des forces armées, de la police et de la fonction publique.

252. Les personnels des forces armées, de la police et du système pénitentiaire ainsi que les pompiers ne sont pas autorisés à former des syndicats; ils ont tous cependant leurs propres associations professionnelles.

253. Le Gouvernement reconnaît qu'aucune disposition de l'article 8 du Pacte ne permet aux États parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte aux garanties prévues dans ladite convention. Aussi affirme-t-il son attachement aux garanties de cette convention et fait-il observer qu'aucune des lois du pays ne va à leur encontre.

## **Article 9**

### **Droit à la sécurité sociale**

254. Le Gouvernement reconnaît le droit de chacun à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

255. Le pays a adopté une conception des prestations de la sécurité sociale qui est axée sur les droits, et qui comporte: 1) une protection complète; 2) l'universalité; 3) l'adéquation; 4) la non-discrimination; 5) le respect des droits à une procédure. De plus, la sécurité sociale est assurée à différents niveaux: assistance sociale aux pauvres et aux personnes vulnérables, assurances sociales financées par les cotisations des partenaires du monde du travail conformément aux dispositions légales et par l'État, et application à tous sans exclusive.

256. À cet effet, l'article 149B de la Constitution dispose que tous les salariés du secteur public ont un droit susceptible d'exécution à toute pension ou gratification qui leur sont reconnues par la loi ou par une convention collective. Les droits à une pension de retraite

sont également garantis par les articles 213 à 215 de la Constitution. Plus précisément, l'article 213.1) indique que toute prestation visée par les dispositions de cet article au bénéfice d'une personne à qui elle est due ou qui remplit les conditions requises pour en bénéficier commence à être versée à la date fixée ou à celle prévue par une loi ultérieure qui n'est pas moins favorable à l'intéressé. L'article 214 fixe les pouvoirs des commissions en matière de pensions.

257. L'État gère un système national d'assurances général et abordable qui répond aux principes universellement admis d'accessibilité, d'absence d'exclusive, et d'administration publique. Ce système est régi par les dispositions du chapitre 36:01 de la loi relative au système national d'assurances et de sécurité sociale, qui prescrivent l'affiliation des salariés par les employeurs des secteurs public et privé, et l'inscription des personnes âgées de 16 à 59 ans qui travaillent à leur compte. Elles prévoient aussi le versement de prestations de longue durée au titre de l'invalidité, de la retraite et des pensions de réversion, et de prestations de courte durée liées à la maladie, aux traitements longs, à la maternité, aux obsèques et aux risques professionnels (indemnisations, accidents du travail entraînant l'incapacité ou la mort et pensions au conjoint survivant).

258. Précisons que le système national d'assurance est fondamentalement une institution de sécurité sociale, qui a pour vocation: 1) de mettre en place et d'entretenir un régime de sécurité sociale qui procure un revenu suffisant en cas d'impossibilité de travailler pour cause de maladie ou d'accident; 2) de garantir un revenu une fois atteint l'âge de la retraite ou en cas de décès soudain du soutien de famille, et de contribuer à des dépenses exceptionnelles liées à la naissance ou au décès; 3) de veiller à ce que les fonds destinés aux prestations futures soient placés au mieux des intérêts du Guyana.

259. En vertu de l'article 24 de la Constitution, tous les Guyaniens ont droit à une prise en charge à partir d'un certain âge et en cas d'invalidité. La loi sur les secours publics (chap. 36:02) vise à répondre aux besoins des personnes nécessiteuses et à leur offrir une aide financière. L'article 23.1) dispose que les personnes nécessiteuses incapables d'assurer leur subsistance, et en particulier toutes les personnes âgées ou infirmes, ont droit à des subsides provenant des fonds gérés par les Conseils des commissaires responsables de l'application de cette loi au niveau du district. Le Ministère des services sociaux et de la sécurité sociale est expressément chargé par la loi d'apporter différentes formes d'assistance sociale.

260. De plus, les pouvoirs publics, dans le cadre du programme des pensions vieillesse et en application de la loi sur les retraités (chap.36:03), versent une prestation à tous les Guyaniens de plus de 65 ans, qu'ils reçoivent ou non une retraite du système national d'assurances ou d'un autre régime. Le critère des ressources financières a été éliminé en 1995, et la seule condition prise en considération maintenant est celle de l'âge. Le montant de la prestation a augmenté au fil des ans, pour atteindre en 2011 l'équivalent de 50 dollars des États-Unis par mois. Le nombre des bénéficiaires de ce programme, qui s'établissait à 43 598 en 2009, a légèrement fléchi en 2010, passant à 42 536 à la fin de cette année-là.

261. En vertu de la réglementation du Marché unique de la CARICOM, les salariés ressortissants d'un État membre de la Communauté doivent être assurés dans le pays où ils travaillent et, par conséquent, cotiser au régime de sécurité sociale de ce pays. Ils ont droit aux mêmes prestations que les nationaux du pays d'accueil.



## Article 10

### Protection de la famille

262. Le Gouvernement s'emploie à accorder une protection et une assistance aussi larges que possible à la famille, principal élément de la société responsable de l'entretien et de l'éducation des enfants à charge. Au Guyana, la famille n'est pas la famille nucléaire mais la famille élargie<sup>58</sup>.

263. Dans le Programme stratégique de réduction de la pauvreté et le fonctionnement des filets de sécurité sociale, une attention particulière est accordée aux pauvres et aux personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, Amérindiens et personnes handicapées). Davantage de précisions sur les crédits budgétaires alloués et les actions menées par les pouvoirs publics pour offrir aux familles à faible revenu ou indigentes un accès au logement et à l'eau sont données plus loin à propos de l'article 11, et de plus amples informations sur le système universel de bons pour l'obtention d'uniformes scolaires et les programmes de repas scolaires appliqués en vue de la scolarisation des enfants figurent dans les paragraphes consacrés à l'article 13.

264. La Commission nationale de la famille s'intéresse au premier chef au bien-être de la famille, et plus particulièrement aux besoins affectifs et économiques, à l'éducation et à l'orientation, et à la santé de la famille tout entière. Elle contribue à la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées. Sa principale mission est de promouvoir et d'améliorer la vie familiale au Guyana; en 2006 elle a rédigé un Code de la famille.

265. Le Gouvernement est déterminé à mettre en place un tribunal de la famille. Un bâtiment, achevé depuis près de deux ans, attend la désignation des magistrats. Au terme des deux années, le règlement du tribunal vient d'être officiellement publié et déposé à l'Assemblée nationale pendant le deuxième trimestre de 2012 par le Comité de la Haute Cour chargé de la rédaction des statuts. Cette nouvelle juridiction devrait dynamiser la pratique du droit de la famille au Guyana et permettre de résoudre avec plus de discrimination et de manière plus judicieuse et plus efficace les questions qui concernent les femmes et les enfants.

266. D'après le recensement de 2002, le pays comptait alors 382 648 enfants à charge, dont 69 % avaient moins de 15 ans. Les enfants à charge vivaient pour 28,5 % d'entre eux dans des familles dont le chef était une femme, et pour 71,5 % dans des familles ayant un homme à leur tête. Le pourcentage des enfants à charge augmentait proportionnellement à leur âge dans les familles de la première catégorie, et diminuait avec lui dans celles du second groupe. Les enquêtes récentes n'indiquent aucune modification de cette tendance.

267. Selon l'analyse de situation faite par la CARICOM du recensement de 2002, le rapport actifs/inactifs au Guyana était de 100 personnes ayant un travail pour 187 personnes à charge, dont plus de la moitié étaient des enfants. Il ressortait des tableaux à double entrée que le taux de scolarisation des enfants des familles dont le chef était une femme dépassait légèrement celui des autres enfants.

268. Le mariage et la fondation d'une famille sont librement consentis par les hommes et par les femmes. Le texte applicable est celui de la loi sur le mariage (chap.45:01) modifié en 2006, dont le Titre III dispose que les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas contracter une union légale, et que ceux de 16 et de 17 ans doivent obtenir à cet effet le consentement de leurs parents ou une dispense du Président de la Haute Cour. Point

---

<sup>58</sup> La famille élargie ne se définit pas même par la consanguinité; elle est constituée d'un ensemble plus vaste de personnes ayant des liens depuis longtemps et de leur parentèle.

important, aucun enfant ne peut être obligé de se marier par la contrainte, et celle-ci entraîne la nullité de l'union.

269. En vertu du chapitre 8:01 de la loi pénale (infractions) et de la modification apportée par la loi relative à l'âge du consentement, de 2006, l'âge du consentement aux rapports sexuels et au mariage est de 16 ans. Le Bulletin statistique du Ministère de l'intérieur pour 2006 recensait 4 340 mariages, contractés principalement par des personnes âgées de 20 à 29 ans. Les hommes formaient 42,58 % et les femmes 38,0 % de ce groupe d'âge.

270. Il ressortait du recensement de 2002 que quelque 27,3 % des personnes en âge de se marier restaient célibataires; 57,5 % étaient légalement mariées ou avaient contracté une union de fait<sup>59</sup>, et 13,2 % étaient divorcées, séparées en droit ou en fait, ou veuves. L'âge moyen des célibataires au mariage cette année-là était estimé à 21,4 ans pour les femmes et 26,5 ans pour les hommes, avec d'importantes variations à travers le pays, puisque dans les régions administratives de l'intérieur, l'âge moyen des femmes célibataires au mariage était compris entre 18 et 21 ans.

271. La loi (n° 10 de 2012) relative aux droits civils (droits des personnes ayant contracté une union de fait) a levé les derniers obstacles qui empêchaient encore les concubins d'hériter des biens meubles et immeubles de leur partenaire.

272. La loi régit l'entretien des enfants et le Ministère des services sociaux et de la sécurité sociale aide les mères à obtenir le soutien du père absent. La loi de 2011 sur la garde, la prise en charge, la tutelle et l'entretien des enfants a remplacé un texte obsolète. La nouvelle loi offre le cadre nécessaire au règlement des questions qui se posent.

273. Sans compter les filets de protection sociale et les investissements dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'adduction d'eau et du logement dont il a déjà été question, les autorités, conscientes que 18 % de la population vivent encore dans l'extrême pauvreté, ont mis en place des programmes qui ciblent spécifiquement les nécessiteux. Ainsi:

i) Les personnes qui prennent soin d'une personne handicapée ou malade à leur charge, les parents ou grands-parents isolés qui élèvent des enfants, et les personnes atteintes du VIH/sida qui ne peuvent pas travailler ont la possibilité de demander, dans le cadre du programme d'assistance publique (PAP), une aide financière par l'intermédiaire des Protecteurs des pauvres de district. Après un premier versement pour une durée de six mois, il faut démontrer la nécessité du maintien de l'aide. Les aidants familiaux qui prennent soin de personnes handicapées ou de malades en fin de vie ne sont pas rayés des listes. À la fin de 2010, 17 751 personnes des 10 régions administratives avaient bénéficié de ce programme;

ii) Le programme d'aide en cas de difficultés passagères est un programme d'assistance exceptionnelle, par exemple pour des obsèques, pour l'achat de lunettes ou pour le financement de traitements spécialisés, ou encore aux victimes d'incendies ou aux personnes qui traversent une période critique. En 2010, il a bénéficié à 1 124 personnes, nombre légèrement inférieur à celui de 2009 (1 203 bénéficiaires);

iii) Dans le cadre d'un partenariat avec Habitat for Humanity et Food for the Poor, l'État réserve, dans les programmes publics de construction de logements, un certain nombre de parcelles pour les personnes nécessiteuses qui ne pourraient ni acquitter le prix d'une parcelle subventionnée, ni construire. Ces organisations

<sup>59</sup> Les unions de fait sont reconnues et contractées par une proportion importante des couples. La répartition des biens en cas de décès ou de séparation est la même qu'entre conjoints.

bâtissent alors des maisons viabilisées pour ces familles, appliquant des tarifs extrêmement favorables et compatibles avec les ressources de celles-ci;

iv) Les personnes âgées peuvent également demander, selon le niveau de leur consommation, à être dispensées du paiement de leurs factures d'eau et d'électricité; cette mesure a elle aussi contribué à réduire la pauvreté de cette catégorie de la population (bénéficiant surtout aux femmes, puisqu'elles forment la majorité du groupe des plus de 65 ans) et à amortir l'impact de la crise énergétique sur les populations démunies.

## 1. Protection des mères avant et après la naissance des enfants

274. L'État accorde aux mères une protection spéciale pendant une durée raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées bénéficient, pendant cette période, d'un congé payé ou d'un congé assorti d'allocations de sécurité sociale suffisantes. Les mères qui travaillent ont droit à un congé de maternité de treize semaines, qui peut être prolongé d'autant en cas de complications.

275. Le système national d'assurances verse les deux tiers des sommes dues à la salariée, le tiers restant étant à la charge de l'employeur. Les mères peuvent aussi demander le remboursement des frais médicaux, dont un certain pourcentage est couvert par le système national d'assurances. De plus amples renseignements sur les bénéficiaires en 2009 sont contenus dans les paragraphes consacrés à l'article 7 du Pacte.

276. Pour ce qui est de la protection de la maternité dans le travail, la loi de 1997 relative à la santé et à la sécurité au travail enjoint à l'employeur à qui une salariée notifie sa grossesse d'adapter les conditions de travail de celle-ci à ses besoins particuliers; il doit veiller à ce qu'elle ne soit pas exposée à des produits chimiques ou des substances analogues et n'ait pas à en utiliser, et à ce qu'elle n'ait pas à travailler dans des conditions qui pourraient être préjudiciables à sa santé et à son bien-être ou à ceux de l'enfant à naître. Si ces conditions et ces risques font partie de l'activité courante de l'entreprise, l'employeur affectera la salariée à des tâches qui en sont exemptes, dans la mesure où il en existe; après la naissance, la salariée aura le droit d'être réintégrée dans ses anciennes fonctions. Cela vaut pour le secteur public comme pour le secteur privé.

277. Rappelons que la Constitution interdit la discrimination pour cause de grossesse. De plus, la loi de 1997 relative au licenciement et aux indemnités y afférentes dispose (art. 8.1), a) à c)) que les responsabilités familiales, la situation matrimoniale ainsi que la grossesse et les circonstances qui l'entourent ne constituent pas des motifs raisonnables de licenciement ni de sanctions disciplinaires.

278. Les femmes enceintes ont le droit de s'absenter de leur travail pour se rendre dans des dispensaires de soins primaires néonataux; les heures d'absence leur sont payées. Les établissements publics du secteur de la santé dispensent gratuitement des soins et des traitements pré- et postnataux. Dans l'administration, les mères peuvent obtenir des heures de congé pour faire vacciner leurs enfants dans les centres de soins de santé primaires. Les enfants de moins de 5 ans sont vaccinés gratuitement. Il existe au Guyana une large gamme de vaccins contre les maladies susceptibles d'être prévenues, et les taux de vaccination sont très élevés<sup>60</sup>.

<sup>60</sup> Pour plus de précisions sur les programmes de soins de santé primaires, les succès remportés et les défis à relever, voir le rapport du Guyana au Comité des droits de l'enfant d'avril 2010.

279. À noter aussi que le programme de santé maternelle et infantile<sup>61</sup> appliqué par les établissements qui dépendent du Ministère de la santé bénéficie à plus de 70 % des futures mères et de 80 % des enfants de moins de 5 ans. Vingt mille femmes et enfants participent au programme d'alimentation de base et au programme de micronutriments en poudre, destinés à combattre la malnutrition et l'anémie des femmes enceintes et des nourrissons âgés de 6 à 24 mois. Une évaluation récente (2010) de ces programmes a permis de constater que l'anémie avait reculé de 34 % et la malnutrition, de 45 %.

280. L'État offre aussi à toutes les futures mères des tests gratuits de dépistage du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles dans tous les centres de santé publics; en cas d'infection avérée, elles sont mises sous traitement. Le rapport présenté en 2010 par le Guyana au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes contient des données concernant le nombre des bénéficiaires du programme gratuit de prévention de la transmission de la mère à l'enfant et la baisse du nombre de nouveau-nés infectés qu'il a permis d'obtenir.

281. Bien qu'il existe des hôpitaux privés, surtout dans la capitale, plus de 70 % des enfants qui naissent chaque année sont mis au monde gratuitement dans les hôpitaux et les centres publics<sup>62</sup>.

282. La proportion des naissances assistées par du personnel soignant qualifié est passée de 85,6 % en 2000 à 96 % en 2008, ce qui a contribué à rendre les accouchements plus sûrs. La question de la mortalité maternelle est traitée dans la section consacrée à l'article 12 du Pacte, paragraphe 2, alinéa *a*.

## **2. Mesures spéciales de protection et d'assistance en faveur des enfants, y compris contre l'exploitation économique**

283. La puissance publique prend des mesures spéciales de protection et d'assistance en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Elle se soucie de les protéger contre l'exploitation économique et sociale, et de sanctionner conformément à la loi quiconque les emploie à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal. Un âge a été fixé en deçà duquel l'emploi salarié des enfants est interdit et puni par la loi.

284. Conformément à l'article 149E 1) de la Constitution, tous les enfants, que leurs parents soient mariés ou non, naissent égaux, jouissent du même statut et ont les mêmes droits. Comme cela a été indiqué plus haut, l'article 149.2) définit la discrimination. L'article 34 fait obligation à l'État de renforcer la cohésion de la société en éliminant les différenciations discriminatoires entre classes, entre villes et campagnes et entre travail intellectuel et travail physique. D'autres dispositions constitutionnelles prohibent la discrimination, tel l'article 49 qui interdit toute discrimination fondée sur la race. L'article 149 garantit, à l'alinéa *d*, l'égalité de tous devant la loi, à la section E, l'égalité de statut, et à la section F, l'égalité des femmes.

<sup>61</sup> Les dispensaires de soins de santé primaires, parmi lesquels figurent les cases sanitaires des villages amérindiens et des communautés reculées de l'arrière-pays, offrent leurs services gratuitement. Depuis 18 ans, des dispensaires ont été construits là où il n'y en avait pas; ailleurs, leurs services ont été développés et dans d'autres cas encore, ils ont été rénovés et modernisés par l'adjonction de panneaux solaires ou de systèmes électriques d'appoint; des quantités suffisantes de médicaments et du matériel leur ont été fournis, et ils ont été convenablement dotés en personnel.

<sup>62</sup> Rapport du Guyana de 2011 concernant l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la santé maternelle.

285. La Commission des droits de l'enfant dispose de bureaux, de personnel et de crédits budgétaires annuels<sup>63</sup>. Elle a pour seule mission de favoriser et de défendre les droits des enfants au Guyana.

286. Soulignons qu'en 2009, quatre nouvelles lois ont été adoptées<sup>64</sup> pour promouvoir et protéger les droits des enfants; ce sont:

- La loi (n° 2) relative au Bureau de protection de l'enfance;
- La loi (n° 17) relative à la protection de l'enfance;
- La loi (n° 18) relative à l'adoption;
- La loi (n° 19) relative au statut de l'enfant.

Deux textes supplémentaires ont été promulgués en 2011:

- La loi (n° 5) sur la garde, la prise en charge, la tutelle et l'entretien des enfants;
- La loi (n° 12) sur les services de garde d'enfants.

Tous ces textes ont été transmis à l'état de projets aux commissions parlementaires spéciales avant d'être approuvés par l'Assemblée nationale.

287. L'emploi des femmes, des jeunes et des enfants est régi par la loi du même nom (chap. 99:01). Celle-ci prohibe d'employer des enfants de moins de 15 ans et édicte un certain nombre de mesures de protection, comme l'interdiction d'affecter des enfants âgés de 15 à 18 ans à des travaux dangereux ou de nature à nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Elle interdit aussi d'employer des enfants de moins de 18 ans le soir ou la nuit. Les contrevenants sont poursuivis.

288. Le Gouvernement prie le Comité de noter que, s'il existe des cas de travail des enfants, leur nombre a grandement diminué du fait que la quasi-totalité de ces derniers fréquentent les écoles maternelles et les établissements scolaires. Les possibilités d'employer des enfants de moins de 11 ans<sup>65</sup> s'en sont trouvées réduites. C'est là un des grands succès obtenus par le Guyana depuis 1992, époque où seulement quelque 70 % des enfants d'âge scolaire étaient inscrits dans une école primaire. De plus, le pourcentage des enfants qui font des études secondaires est passé de 45 % à près de 80 %. Les abandons scolaires sont en majorité le fait des garçons, et interviennent principalement lorsqu'ils atteignent les 15 ans.

289. Le Ministère du travail est parvenu depuis quelques années à s'attaquer efficacement au problème du travail des enfants. Eu égard aux obligations contractées par le Guyana, il a créé en 2003 le Comité directeur national contre le travail des enfants. D'autres mesures telles que le plan national d'action en faveur des orphelins et des enfants vulnérables et la création du groupe ministériel spécial de lutte contre la traite ont été décrites dans le rapport présenté au Comité des droits de l'enfant en avril 2010.

290. Pour lever tous les obstacles à la fréquentation scolaire et s'attaquer à certaines poches de pauvreté, le Ministère du travail a mis en place en 2010 un service de transport

<sup>63</sup> Dans les communications présentées en mai et en septembre 2010 à l'occasion de l'Examen périodique universel, le Guyana a précisé le mode de désignation des membres de cet organe, dont le rôle et les fonctions sont fixés par la Constitution.

<sup>64</sup> Le rapport soumis par le Guyana au Comité des droits de l'enfant en avril 2010 et les communications présentées aux fins de l'Examen périodique universel en mai et en septembre 2010 exposent dans le détail le processus d'adoption de ces lois nouvelles et modernes de protection de l'enfance.

<sup>65</sup> Au Guyana, les enfants terminent leurs études primaires pour entrer dans le secondaire à l'âge de 11 ou 12 ans.

gratuit sur la route Soesdyke-Linden; ce service permet à 300 enfants vivant dans une zone reculée d'habitat dispersé de se rendre quotidiennement à l'école primaire ou secondaire<sup>66</sup>. C'est un des éléments d'un projet plus vaste de coopération avec l'Organisation internationale du Travail baptisé TACKLE, auquel contribuent les Ministères du travail et de l'éducation ainsi que d'autres parties prenantes, et qui vise à lutter contre l'absentéisme scolaire et le travail des enfants, et à inciter les élèves à poursuivre leurs études jusqu'au bout. En 2010, le programme de travail annuel, doté d'un budget de 21 millions de dollars guyaniens, comprend un volet nutrition, une prise en charge après l'école (aide à la préparation des devoirs), des ateliers pour les parents et un accompagnement psychosocial pour parents et enfants. Dans plusieurs régions administratives, des activités de proximité ont été menées pour sensibiliser la population au problème du travail des enfants.

291. Le Ministère du travail inspecte les entreprises pour s'assurer qu'elles n'emploient aucun enfant de moins de 15 ans.

## **Article 11**

### **Droit à un niveau de vie suffisant**

292. Le Gouvernement reconnaît et s'emploie à rendre effectif le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, des vêtements et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence, dans les limites des ressources dont le pays dispose. Il réaffirme sa détermination à prendre les mesures voulues pour assurer la réalisation de ce droit et reconnaît l'importance essentielle à cet effet d'une coopération internationale consentie librement et en toute connaissance de cause.

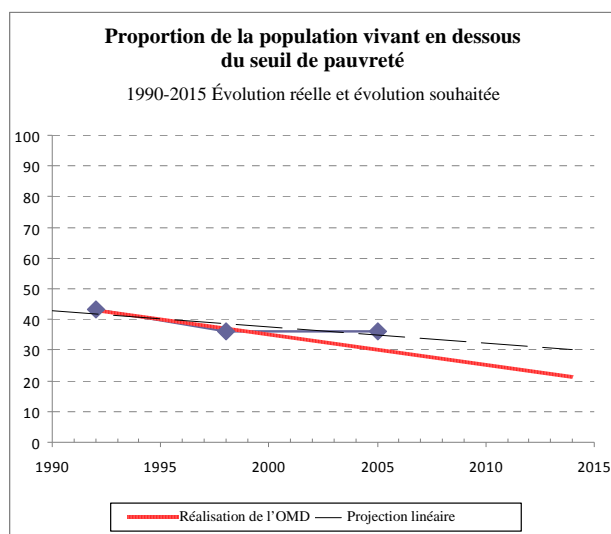
293. En 1999, le Guyana a défini le seuil national de pauvreté comme étant le niveau en-deçà duquel les personnes sont dans l'incapacité de faire face à leurs besoins alimentaires et non alimentaires<sup>67</sup>. Officiellement, le Guyana utilise l'enquête sur le budget des ménages pour mesurer la pauvreté à partir du montant des dépenses par membre du foyer. Pour calculer ce montant, la valeur totale de la consommation est évaluée à partir des données relatives aux dépenses directes du ménage; sont prises en compte la valeur de la production domestique de denrées alimentaires, celle des paiements en nature, les dépenses consacrées au logement, y compris la valeur locative du logement lorsqu'il est occupé par son propriétaire, et les dépenses à des fins autres que la consommation – cadeaux, cotisations et paiement d'intérêts. Le seuil de l'extrême pauvreté est déterminé en fonction du panier alimentaire (2 400 calories pour un homme vivant en milieu rural) calculé par l'Institut des Caraïbes pour la nutrition et l'alimentation. Une personne est réputée extrêmement pauvre si les dépenses du ménage par personne sont inférieures au seuil d'extrême pauvreté, et modérément pauvre si ces dépenses sont inférieures au seuil de pauvreté modérée.

294. Entre 1993 et 2006, l'écart de pauvreté a baissé de 29 points de pourcentage en ce qui concerne les personnes modérément pauvres, et de 41,6 points pour ce qui est des personnes vivant dans l'extrême pauvreté (voir les graphiques 1.A.1 et 1.A.2 ci-dessous). Afin d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement qui a trait à la réduction de la pauvreté, le Guyana doit encore faire baisser de quatre points le taux d'extrême pauvreté d'ici à 2015. Derrière les moyennes nationales se cachent cependant des disparités entre les villes, les zones rurales et l'arrière-pays.

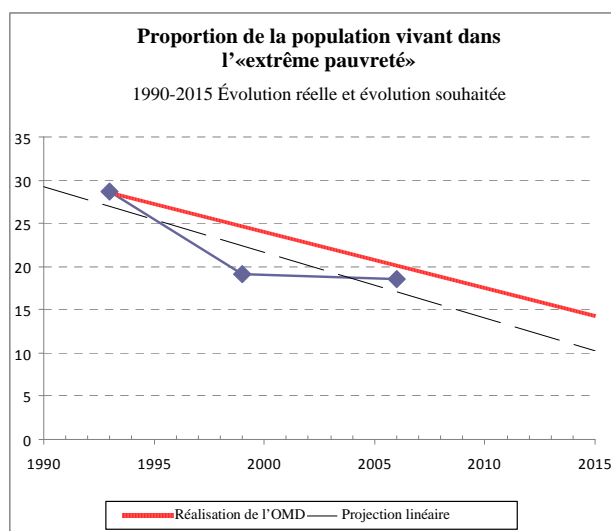
<sup>66</sup> Les enfants devaient auparavant parcourir à pied 2,5 milles dans chaque sens.

<sup>67</sup> Il est fixé à 7 639,00 dollars guyaniens par personne et par mois, soit 1,50 dollar des États-Unis au taux de change nominal ou 2,50 dollars des États-Unis au taux de change réel en 1999.

Graphique 1.A.1



Graphique 1.A.2



Source: Bureau de statistique du Guyana.

295. Les autorités ont mené une étude sur le revenu et les dépenses des ménages en 2007, et une enquête en grappes à indicateurs multiples été réalisée en 2006. Elles ont fourni de données actualisées sur les cibles et les indicateurs de la réduction de la pauvreté, qui ont servi à leur tour à affiner les programmes et à mieux les orienter vers les poches de pauvreté. Après un travail de suivi et d'évaluation, des bureaux de statistique ont été créés dans des ministères clés, et deux rapports d'étape sur le Programme stratégique de réduction de la pauvreté ainsi que deux rapports d'analyse des dépenses en vue de la lutte contre la pauvreté ont été établis.

296. Il est à prévoir que le Guyana atteindra cinq des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Avec l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Gouvernement a élaboré un rapport d'évaluation de la situation au regard des OMD en 2010, qu'il a présenté à l'Assemblée générale et rendu

public en septembre 2011<sup>68</sup>. Les conclusions de ce rapport relatives à la santé et à l'éducation sont développées plus loin, à propos des articles 12 et 13 du Pacte.

297. Le taux de pauvreté dans les zones urbaines, qui est de 18,7 %, se situe déjà en dessous du taux national de 21,6 % nécessaire pour atteindre cette cible de l'OMD, et son niveau traduit une amélioration considérable par rapport à 1993, année où il s'établissait à 28,9 % à Georgetown et à 23,1 % dans d'autres zones urbaines. Ce chiffre est comparable au taux national de pauvreté du Chili, pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes où il est le plus bas.

298. Les zones rurales côtières ont un taux de pauvreté légèrement supérieur à la moyenne nationale: il est de 37 %, contre 45,1 % en 1993. Les avancées ont été plus limitées dans les régions rurales de l'arrière-pays, dont près des trois quarts des habitants vivent dans une pauvreté moyenne ou extrême (73,5 %, soit à peine moins qu'en 1993, où le taux était de 78,6 %). Il est frappant de constater que 62 % de Guyaniens pauvres vivent dans les zones rurales de la côte et 22,6 % dans celles de l'arrière-pays<sup>69</sup> (voir tableau 12).

299. La région administrative 4, qui est la plus peuplée et dans laquelle se trouve la capitale, affiche le taux de pauvreté le plus bas, à savoir 24,6 %; elle est suivie de la région administrative 6, qui est la deuxième par l'importance de la population et comprend trois centres urbains, et où le taux est de 28,5 %. Vient ensuite la région administrative 10, qui est soumise aux aléas du marché de la bauxite, dont elle est exportatrice, et qui a un taux de 39,4 % – légèrement supérieur à la moyenne nationale.

300. L'étude de 2006 sur la pauvreté, déjà citée, soulignait que, s'il n'y avait pas de disparité entre les sexes, le taux de pauvreté était sensiblement plus élevé parmi les jeunes que parmi leurs aînés: en 2006, 33,7 % de la cohorte des 16-25 ans vivaient dans la pauvreté, mais 24 % seulement des personnes âgées de 41 ans et davantage.

301. Le niveau d'instruction influe également sur le degré de pauvreté. Il ressort de l'étude nationale sur le budget des ménages de 2006 que, toutes choses égales d'ailleurs, les hommes adultes, instruits et salariés ont une moindre probabilité d'être pauvres. Il en va de même des personnes faisant partie de petits ménages ou de ménages qui reçoivent des envois de fonds. Le taux de pauvreté était de 41,1 % parmi les Guyaniens âgés de 25 à 65 ans qui n'avaient pas terminé leurs études primaires, et de 15,5 % parmi ceux qui avaient été jusqu'au bout du second degré.

302. Le Guyana compte six groupes ethniques, dont des Amérindiens, des africains, des Indiens et des métis. Une ventilation du taux de pauvreté selon l'appartenance ethnique donne les résultats suivants: Afro-Guyaniens, 31,6 %; Indiens, 30,0 %; métis, 33,7 %; Amérindiens, 77,45 %.

303. Les trois principaux groupes ethniques du pays, les Afro-Guyaniens, les Indo-Guyaniens et les métis, ont des taux de pauvreté analogues, et inférieurs à la moyenne nationale. Si les Amérindiens sont proportionnellement plus nombreux que les autres groupes à vivre sous le seuil de pauvreté, cela correspond pour une grande part à leur répartition sur le territoire: la structure de la pauvreté est la même dans les différents groupes ethniques qui habitent les zones rurales de l'arrière-pays. De plus, il n'est peut-être pas indiqué d'appliquer à tous les groupes des normes uniformes d'appréciation de la pauvreté. Ainsi, utiliser le même panier alimentaire pour calculer le seuil de pauvreté en milieu urbain et dans les zones rurales crée une distorsion dans les résultats relatifs à ces dernières. Dans l'arrière-pays, la composition de la consommation est grandement

<sup>68</sup> Disponible à l'adresse suivante: [www.finance.gy.gov](http://www.finance.gy.gov).

<sup>69</sup> *Source*: Banque mondiale, «Guyana Poverty Assessment-Accelerating Poverty Reduction» 2008 (d'après une enquête de 2006).



déterminée par la disponibilité et le prix des denrées alimentaires. Il s'ensuit qu'il est particulièrement difficile de mesurer avec exactitude la pauvreté dans les groupes amérindiens qui y vivent. Des travaux et des analyses de sensibilité plus approfondis sont nécessaires pour dresser une carte fidèle de la pauvreté, qui puisse informer des politiques adéquates et efficaces de réduction de la pauvreté (Rapport du Guyana relatif aux objectifs de Millénaire pour le développement, 2010).

304. La pleine jouissance des droits de l'homme est un objectif clé du programme national de développement. Privilégier une croissance qui améliore la situation des pauvres permet de trouver un équilibre entre les besoins des plus démunis et des personnes vulnérables, d'une part, et les impératifs de la croissance économique, d'autre part.

305. Comme nous l'avons indiqué dans les informations générales, le développement du Guyana repose sur la Stratégie de développement à faible émission de carbone<sup>70</sup>, la Stratégie de réduction de la pauvreté<sup>71</sup> et la Stratégie nationale de compétitivité, qui s'appuient elles-mêmes sur une série de politiques et de programmes sectoriels visant à améliorer la qualité de la vie et à faire reculer la pauvreté.

306. L'élargissement et la diversification de la base économique, l'exploitation de nouveaux gisements d'emplois et de nouvelles possibilités de création d'entreprises, le passage à une économie verte et l'introduction de technologies modernes, associés au maintien tant de la protection sociale et de filets de sécurité que de l'accès à la santé et à l'éducation, donneront aux populations, et notamment aux déshérités et aux personnes vulnérables, les moyens de se prendre en charge. Ce sont là autant de perspectives d'une croissance favorable aux pauvres. La création d'emplois nouveaux et en plus grand nombre, et la constitution d'entreprises elles-mêmes génératrices d'emplois auront pour effet d'élever le niveau des revenus et permettront de financer les dépenses sociales et le développement des infrastructures. La protection sociale améliore la productivité et l'employabilité des personnes défavorisées, les encourageant à passer, par exemple, à des cultures à plus haut rendement ou à des activités économiques plus prometteuses. L'autonomisation aide les personnes démunies à participer aux décisions qui influent sur leur existence et favorise la responsabilisation des décideurs. Les mesures dans ce sens viseront à dépasser l'économie formelle et le secteur public pour englober et réglementer le secteur non structuré de l'économie.

307. Le dernier Programme stratégique de réduction de la pauvreté (pour 2012-2015) s'appuie sur ceux qui l'ont précédé et propose une démarche polyvalente qui devrait permettre au Guyana d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il continue de placer fortement l'accent sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de la vie pour tous, et surtout pour les personnes démunies ou vulnérables.

308. Le Gouvernement a mis en place d'importants filets de sécurité pour aider les personnes dans le besoin – gratuité de l'éducation et des soins de santé, programme d'assistance publique, programme d'aide aux familles monoparentales, système universel de pensions de retraite, programme de repas scolaires et programme universel de bons pour l'obtention d'uniformes scolaires, généralisation de l'enseignement, programmes de formation à l'intention des personnes qui n'ont pas achevé leur scolarité, programmes de logement à bas prix avec prêts à des conditions de faveur pour les ménages à faible revenu, extension de l'adduction d'eau et des services collectifs, et tarifs subventionnés de l'eau pour les personnes âgées.

---

<sup>70</sup> Pour la Stratégie de développement à faible émission de carbone, prière de consulter le site [www.gina.gov.gy](http://www.gina.gov.gy).

<sup>71</sup> La Stratégie de réduction de la pauvreté peut être consultée sur le site [www.finance.gy.gov](http://www.finance.gy.gov).

## 1. Collecte et analyse de données: suivi et évaluation

309. Les autorités reconnaissent que l'un des facteurs qui ont limité et qui limitent encore dans une certaine mesure l'efficacité des stratégies de réduction de la pauvreté<sup>72</sup> est l'insuffisance du suivi et de l'évaluation des résultats des programmes ainsi que de l'impact de ces interventions et des projets spéciaux sur la situation des pauvres. En partenariat avec des organisations et la communauté internationales, elles ont mis en place des mécanismes d'évaluation des avancées effectives de la lutte contre la pauvreté. La Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) les ont aidées à renforcer les capacités institutionnelles de gérer, de suivre et d'évaluer les progrès de l'application des programmes stratégiques de réduction de la pauvreté.

310. Depuis 2004, la Banque interaméricaine de développement, par un prêt de 3,5 milliards de dollars des États-Unis, aide les autorités à renforcer le Bureau de statistique et la capacité des ministères de créer et d'administrer des bases de données qui contribuent à façonner les politiques. En 2004, une unité chargée d'établir le cadre des activités de suivi et d'évaluation et de développer les capacités dans ce domaine a été mise en place au Bureau de la Présidence avec le soutien de la Banque mondiale et du PNUD. En 2008, cette unité a été transférée au Ministère des finances.

311. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) renforce les capacités du Bureau de statistique en matière de démographie, d'analyse et de présentation des résultats des recensements, de collecte de données et de conduite des recensements et des enquêtes démographiques. Le Bureau du recensement des États-Unis a apporté un soutien direct au Bureau de statistique dans le cadre d'un contrat conclu avec lui<sup>73</sup>.

312. En outre, des comités spécialement créés à cette fin dans les 10 régions administratives ont grandement contribué au suivi de l'application des programmes stratégiques de réduction de la pauvreté. Dans le cadre du programme pour 2011-2015, des mesures continueront d'être prises pour accroître le rôle et les fonctions de ces organes.

313. Le système d'information, de suivi et d'évaluation sanitaires du Ministère de la santé a été créé pour permettre aux dispensaires, aux laboratoires et au Secrétariat de la lutte contre le VIH de travailler en réseau.

314. Tout indique que l'allocation des ressources est généralement conforme aux objectifs prioritaires du Programme stratégique de réduction de la pauvreté et à la conception du développement national axée sur les pauvres. Si ces analyses de la pauvreté sont très utiles pour mesurer l'incidence et l'ampleur de la pauvreté au Guyana, elles doivent cependant être rapprochées d'autres indicateurs. Ainsi, l'élargissement de l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau ou à un réseau d'assainissement, et l'augmentation de la proportion de personnes propriétaires de leur logement sont des facteurs qui améliorent le bien-être de la population mais dont les indicateurs fondés sur le revenu et la consommation ne rendent pas bien compte.

315. À la suite de ces études, des programmes spécifiquement destinés à remédier à la pauvreté des enfants ont été conçus. Leur succès est attesté par le recul de la malnutrition et de la sous-alimentation. Alors qu'en 1997, 11,8 % des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition (étude du Gouvernement guyanien et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les micronutriments, 1997), ils n'étaient plus que 6 % en 2008 à présenter des

<sup>72</sup> Le programme de réduction de la pauvreté pour 2010-2015 et les rapports antérieurs peuvent être consultés sur le site [www.finance.gy.gov](http://www.finance.gy.gov).

<sup>73</sup> La CARICOM facilite les recensements dans les pays membres. Au Guyana, le dernier recensement date de 2002 et le prochain aura lieu en 2012.

signes de sous-alimentation et des retards de croissance. Des données plus récentes, concernant les six années de la période 2003-2008, indiquent elles aussi une amélioration: la part des enfants de moins de 5 ans souffrant d'une malnutrition légère à modérée est passée de 8,8 % en 2003 à 6 % en 2008. La prévalence de la malnutrition grave parmi les enfants de moins de 5 ans est relativement faible: 0,4 % en 2008. L'évolution de la malnutrition, légère et grave, porte à penser que cette cible de l'objectif du Millénaire pour le développement a été atteinte.

316. Il ne semble pas y avoir de différenciation selon le sexe dans la répartition de la pauvreté. Toutefois, les autorités reconnaissent que, 29 % des ménages ayant une femme à leur tête, la pauvreté frappe davantage les enfants de ces familles monoparentales. Aussi ont-elles mis au point des interventions spéciales et ciblées (qui sont exposées tout au long du présent rapport) pour remédier à leur vulnérabilité et à leur pauvreté.

317. Les régions où l'incidence de la pauvreté est la plus grande ont bénéficié de fortes augmentations des dépenses sociales. Les crédits budgétaires alloués à ce titre aux régions de l'arrière-pays, où se concentre la majeure partie de la population amérindienne, ont augmenté, entre 2003 et 2006, dans une proportion comprise entre 18 % et 25 % – chiffres bien supérieurs à la moyenne nationale, qui est de 5 %.

318. Des actions concertées et ciblées ont été menées pour lutter contre la pauvreté des populations et communautés amérindiennes en développant l'accès à l'éducation et aux soins de santé, les communications et les transports, ainsi que des activités de transformation choisies par les communautés elles-mêmes en vue de leur intégration à l'économie.

319. Le Ministère des affaires amérindiennes coordonne et supervise les politiques gouvernementales et se préoccupe des questions qui concernent les communautés amérindiennes. La loi sur les Amérindiens (2006) énonce dans le détail les droits, fonciers notamment, de ces derniers, et les pouvoirs publics ont accordé des titres communautaires de propriété foncière à 134 communautés.

320. Dans le cadre de la Stratégie de développement à faible émission de carbone, le Fonds d'investissement du Guyana pour le programme REDD+ a affecté des ressources à la poursuite de la délimitation et de l'attribution aux Amérindiens de terres communautaires, la fourniture d'énergie solaire et la réalisation de projets d'activités de transformation conçus par les communautés en consultation avec les autorités afin d'accélérer leur intégration à l'économie nationale.

321. La topographie de l'arrière-pays tend parfois à isoler les communautés amérindiennes. L'État y a entrepris des programmes spéciaux de développement, dont la création d'un Fonds de développement amérindien à l'appui du développement économique, un programme de bourses pour l'arrière-pays, l'amélioration des infrastructures et notamment des routes, et la construction de centres de soins de santé primaires assortie de programmes sanitaires de base qui s'étendent à toutes les communautés. À noter que chaque village amérindien possède une école maternelle et une école primaire, et qu'il existe maintenant 13 établissements secondaires avec internat dans les quatre régions administratives de l'arrière-pays. En collaboration avec le Ministère de l'agriculture et l'Institut national de recherche agricole, le Ministère des affaires amérindiennes a élaboré le programme national de sécurité des moyens de subsistance dans l'arrière-pays, qui a pour objet de promouvoir les économies amérindiennes. Ce programme facilite des projets agricoles tels que la culture du fruit de la passion et d'agrumes (un contrat de commercialisation a été conclu avec un fabricant local de jus, la société TOPCO), la culture du manioc, de l'ananas et du gingembre, l'apiculture, l'aquaculture et la production de crabes dans plusieurs communautés. L'une de ces dernières exporte ses produits dans l'île voisine de la Barbade.

322. L'importance des crédits budgétaires affectés à la santé et à l'éducation, au logement et à l'adduction d'eau ainsi qu'aux filets de sécurité sociale illustre la détermination du Gouvernement. Des données sont présentées à ce sujet dans l'introduction (et au tableau 2). En ce qui concerne la santé et l'éducation<sup>74</sup>, de plus amples précisions figurent dans les paragraphes relatifs aux articles 12 et 13 du Pacte.

## 2. Droit à un logement suffisant

323. La Constitution dispose, à l'article 26, que chaque Guyanien a droit à un logement adéquat, et à l'article 19, qu'il a le droit de posséder des biens, y compris sa maison et le terrain sur lequel elle est construite.

324. L'État s'attache offrir des logements accompagnés de titres fonciers à des prix abordables, notamment aux pauvres et aux familles à faible revenu. En 1994, il a lancé un ambitieux programme de construction de logements qui mettait des terrains publics à la disposition de ménages défavorisés à des prix subventionnés. Ce programme était conçu pour être cohérent avec les efforts systématiquement déployés pour faire reculer la pauvreté, améliorer la vie des Guyaniens en rendant l'achat d'une habitation plus accessible, en mettant des terres en culture, en planifiant l'implantation d'agglomérations et en instaurant les conditions requises pour la création d'un plus grand nombre de villes secondaires. L'accession à la propriété a rendu des milliers de familles plus autonomes et leur a apporté la garantie de ne pouvoir être expulsées, sans compter différents effets secondaires tels que la possibilité d'obtenir des prêts. Entre le début des programmes de logements pour les familles à faible revenu et 2009, les pouvoirs publics ont mis à leur disposition 82 000 parcelles; ils continuent de privilégier l'élargissement de l'accession à la propriété pour les groupes de population les plus démunis.

325. Le programme de logements du Gouvernement est un bon exemple du modèle axé sur la croissance et privilégiant les pauvres. Il a joué un rôle crucial dans le développement économique et social du pays<sup>75</sup>.

326. Au cours des cinq dernières années seulement (2006-2011), l'État a investi 19,4 milliards de dollars guyaniens dans la construction de 44 900 maisons avec terrain, qui ont bénéficié à 184 000 personnes. Cette action a eu des effets multiplicateurs: elle a amélioré le bien-être, la dignité et la confiance en soi des habitants, a réduit la pauvreté et la précarité, a assuré un toit et un environnement plus sûr aux familles, leur a donné accès à des prêts à faible taux d'intérêt, a développé l'industrie manufacturière et la construction à l'échelon local, et a créé des emplois<sup>76</sup>.

327. En 1995 a été lancé le projet d'amélioration des colonies de squatters et des zones en crise, financé conjointement par l'État et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (1995-1998). Le principal objectif était de normaliser et de moderniser certaines colonies de squatters dans différentes zones urbaines, d'améliorer les infrastructures et les services sociaux, et de renforcer la capacité de l'Office central du logement et de l'urbanisme de traiter les questions d'occupation sans titre dans les zones en crise.

328. Les pouvoirs publics ont pris de très importantes dispositions pour améliorer le sort des personnes qui, en raison de circonstances difficiles, se sont trouvées contraintes de chercher un abri en occupant des zones qui n'avaient pas été conçues à cette fin. Tout en

<sup>74</sup> Voir la répartition détaillée dans la section Informations générales. L'action éducative est analysée propos de l'article 13 du Pacte.

<sup>75</sup> Cela explique que la construction soit en 2010 un des secteurs émergents.

<sup>76</sup> Voir document A/HRC/WG.6/8/GUY/1, par. 48 à 52.

essayant d'aider ces personnes, le Gouvernement doit admettre qu'il y a des lieux dont l'occupation spontanée ne peut pas être tolérée. Il a donc adopté une double démarche.

329. L'Office central du logement et de l'urbanisme a commencé par recenser toutes les colonies de squatters dans le pays. Il a prévu d'intervenir pour améliorer la plupart d'entre elles (74 %), mais d'autres ont été déclarées zones de tolérance zéro. Le suivi destiné à faire respecter ces zones<sup>77</sup> a été renforcé, tandis que dans les autres, des activités de régularisation sont en cours pour rendre l'expulsion des occupants impossible et améliorer leurs conditions d'existence.

330. D'après l'Office, les travaux destinés à transformer les colonies de squatters en ensembles de logements dignes de ce nom étaient en 2010 à différents stades d'avancement; 154 d'entre elles ont été incluses dans le programme de régularisation et sont en cours de transformation.

331. L'objectif du programme de régularisation de la situation des squatters est de fournir aux occupants des parcelles viabilisées avec des titres de propriété. Depuis 2001, 5 529 familles accèdent à la propriété de leur maison et de leur parcelle. En partenariat avec des organisations non gouvernementales comme Food for The Poor et Habitat for Humanity, les pouvoirs publics construisent des maisons à faible prix de revient pour les familles extrêmement pauvres.

332. Une composante majeure des programmes de construction de logements et de régularisation de la situation des squatters est la mise en place d'infrastructures telles que des systèmes de drainage internes, des installations générales de drainage (indispensables car la zone côtière est basse), des réseaux d'adduction d'eau, des ponts et des voies d'accès ainsi que des routes secondaires, des puits et des réseaux électriques.

333. Le «guichet unique» est une initiative qui repose sur un partenariat public/privé et permet au bénéficiaire d'avoir accès tout à la fois à des conseils, à des prêts, à des matériaux de construction et à des meubles. L'objectif consistant à allouer 17 000 parcelles en septembre 2011 au plus tard est en passe d'être atteint, puisqu'à la fin de 2010, 10 000 d'entre elles avaient été attribuées. L'Office central du logement et de l'urbanisme intervient en application de la loi relative au logement (chap. 20:01), et travaille en coopération avec d'autres administrations et avec les élus locaux pour réguler le secteur du logement au Guyana. C'est lui qui est chargé de planifier, promouvoir et gérer l'aménagement de toutes les zones habitées et d'administrer la politique nationale du logement. Le Département du logement de l'Office (qui comprend la section du développement local et la section des terres et des transferts de propriété) est chargé de concevoir et de suivre les projets et programmes nationaux en vue d'accroître le parc national d'habitations et d'améliorer la qualité de celles-ci. Il doit également administrer les logements publics existants. L'Office dépend du Ministère du logement et de l'eau.

334. D'autres mesures permettent d'acquérir des terres pour les cultiver ou les mettre en valeur; elles seront examinées plus loin.

335. La Guyana Sugar Corporation (GUYSUCO), entreprise publique où travaillent 18 500 personnes, est le plus gros employeur après l'administration. Le Fonds de protection

---

<sup>77</sup> Les zones de tolérance zéro sont celles qui sont réservées à la voirie ou à la construction d'ouvrages de défense contre la mer ou de systèmes de drainage, telles que les rives des canaux (d'une importance critique puisque la côte est facilement inondable); les colonies qui s'y sont installées ne peuvent pas être régularisées et les occupants sont réinstallés, avec l'aide des autorités, dans des logements faisant partie des programmes de construction pour les familles à faible revenu.

des personnels de l'industrie sucrière<sup>78</sup> consent des prêts aux salariés qui souhaitent agrandir leur maison ou y faire des réparations. Le Comité du Fonds offre aussi des services sociaux et des prêts au logement pour améliorer la qualité de la vie des salariés du secteur. Initialement, ces derniers possédaient seulement leur maison et n'avaient pas de titre de propriété sur les terrains, mais ce n'est plus le cas. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Fonds avait accordé 2 870 titres de propriété.

336. L'Office central du logement et de l'urbanisme a également accordé gratuitement la pleine propriété de 8 321 parcelles situées dans des zones agricoles; de même, 2 200 logements avec terrain ont été attribués en pleine propriété dans le cadre du programme de mise en valeur des terres du Ministère de l'agriculture.

337. En avril 2011, à la suite de négociations entre l'État et l'Union des enseignants du Guyana, un nouvel accord général de cinq ans a été conclu pour améliorer les prestations versées aux enseignants ainsi que leurs conditions de travail et, en dernière analyse, la qualité de l'enseignement. En vertu de cet accord, les enseignants percevront une augmentation de 5 % de leurs traitements, et recevront des bourses pour faire des études supérieures. De plus, 100 parcelles leur seront réservées chaque année et 40 millions de dollars viendront s'ajouter aux 200 millions figurant déjà à l'actif du fonds de roulement constitué pour les aider à construire leur maison. Les concessions en franchise de droits qui étaient réservées à certains chefs d'établissement seront étendues à d'autres catégories d'enseignants.

338. D'après le rapport relatif à la Stratégie de réduction de la pauvreté (2008), le nombre des maisons occupées par leur propriétaire continue d'augmenter, surtout parmi les groupes de population pauvres et vulnérables. En 2008, plus des trois quarts des pauvres avaient leur propre logement, doté de suffisamment de pièces pour le nombre des occupants et d'une salle de bains comparable à celles des autres habitations. Ce succès était attribué à l'accélération des programmes de construction de maisons sur des parcelles viabilisées dans lesquels le prix des terrains était subventionné par l'État, ainsi qu'aux taux d'intérêt préférentiels consentis par une institution à but non lucratif, la New Building Society. En 2010, d'autres banques commerciales ont commencé à proposer des prêts au logement à faible taux d'intérêt<sup>79</sup>.

339. La taille moyenne des ménages était de 4,1 personnes en 2002, contre 4,7 en 1991. Il n'y avait guère de variations régionales, sauf pour ce qui était des régions 1, 7, 8 et 9, où un ménage comprenait en moyenne cinq personnes ou davantage (près de six dans la région 1). Dans la région 6, la taille des ménages était légèrement inférieure (3,9 personnes).

340. D'après l'analyse de situation que la CARICOM a faite des données du recensement, le nombre des ménages dénombrés en 2002, soit 183 000, affichait une augmentation de 18,5 % par rapport à 1991. Cela signifie que plus de 2 000 ménages s'étaient formés chaque année pendant cette période. Depuis, l'accroissement a été considérable: entre 2002 et 2010, le nombre des ménages a été majoré de 60 000, ce qui a entraîné un essor de la construction, la création d'emplois et l'expansion de l'industrie manufacturière. L'impact de cette évolution a été examiné en plus grand détail à propos de l'article 7 du Pacte.

---

<sup>78</sup> Le Fonds de protection des personnels de l'industrie sucrière est une structure déjà ancienne, qui est commune aux pays producteurs de sucre et a pour vocation de fournir des habitations aux salariés qui vivent dans les grandes plantations.

<sup>79</sup> À la fin de 2010, toutes les banques commerciales et étrangères proposaient des prêts au logement à des conditions favorables.

341. Avant l'attribution de terrains à construire, une étude topographique et une analyse de l'occupation des sols sont menées. La section du développement local du Ministère du logement se charge de régulariser la situation des occupants des zones considérées.

342. Un processus de consultation permet aux autorités de ne pas procéder à des expulsions forcées qui contreviendraient au respect des droits de l'homme: il n'y a pas de déplacement, directement ou indirectement attribuable à l'État, de personnes, de familles ou de communautés obligées de quitter leurs maisons, leur terre ou leur quartier contre leur gré<sup>80</sup>.

343. La Constitution dispose, au paragraphe 1 de l'article 142, que nul ne peut, par la contrainte, prendre possession de biens ni acquérir des droits sur des biens ou des intérêts dans des biens si ce n'est en vertu d'une loi écrite exigeant le versement sans délai d'une compensation suffisante. Le paragraphe 3, alinéa iii), de ce même article prévoit que rien dans ledit article ne peut être interprété comme influant sur l'élaboration ou l'application d'une loi imposant l'expropriation d'un bien, l'acquisition de droits sur un bien ou celle d'intérêts dans un bien en vue de l'intérêt général lorsque ce bien, ce droit ou ces intérêts appartiennent à une personne morale créée directement par la loi à des fins publiques et dans laquelle ont été investis des fonds accordés par le Parlement ou par une assemblée législative antérieure.

344. La dernière modification apportée (par la loi n° 6 de 2011) à la loi relative aux titres de propriété foncière (Prescription et limitations) dispose (sect. 3) que: 1) «un titre de propriété foncière peut être acquis a) par une possession, une utilisation ou une jouissance exclusives et ininterrompues pendant douze ans au moins», mais que: 2) «les terres de l'État ... sont expressément exclues de ces dispositions et ne peuvent être acquises par la prescription liée à la possession».

345. La loi relative aux propriétaires et aux locataires (chap. 61:01) et à l'enregistrement des propriétaires (chap. 61:02) régit les questions relatives aux baux. Elle régleme l'éviction pour non-paiement du loyer et prévoit (sect. 11) que celle-ci n'est qu'une possibilité: le juge de la Haute Cour peut en décider autrement. Elle dispose que rien ne doit empêcher que les principes d'équité soient pris en compte pour décider le retour dans les lieux ou la non-éviction.

346. Les autorités ont pris ces dernières années un certain nombre de mesures pour faciliter l'accession des groupes à faible revenu à la propriété par des programmes de construction de logements publics dans les 10 régions administratives. La création d'infrastructures (adduction d'eau, électricité, routes et drainage) a été un élément majeur

---

<sup>80</sup> Après un prêt consenti par la Banque interaméricaine de développement et le Gouvernement guyanien pour améliorer et étendre l'emprise de l'Aéroport Ogle en 2002, il est apparu que 23 squatters occupaient la zone franche. En application de l'accord de prêt, ils devaient être réinstallés ailleurs. L'Office central du logement et de l'urbanisme et le Ministère des travaux publics ont tenu une réunion avec les squatters, et les autorités ont proposé des parcelles dans un lotissement situé à proximité; cette solution a été acceptée, et les squatters ont été relogés avec l'aide des pouvoirs publics. C'est la même démarche qui est adoptée dans les cas de régularisation de la situation de squatters. Autre exemple: en 2002, le Gouvernement a facilité la réinstallation sans heurt des habitants de Tiger Bay – quartier en crise du centre de la capitale – dans des habitations d'un des programmes publics; une aide financière leur a été apportée. En 2009, plus de 300 familles occupant, dans la ville, une zone qui venait d'être affectée à la construction de lignes électriques à haute tension, ont été réinstallées, avec une aide financière pour le déménagement, dans des maisons qui leur ont été attribuées au sein d'un lotissement.

de ces programmes, tout comme l'ensemble de mesures destinées à faciliter l'accès aux financements<sup>81</sup>.

### 3. Accès à l'eau et à l'électricité

347. La Constitution indique, à l'article 36, que le bien-être de la nation dépend notamment de la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes.

348. Il ressort du recensement de 2002 qu'à cette date, 74,2 % des foyers avaient accès à l'eau de boisson, alors qu'ils étaient 50,1 % en 1991. La dernière enquête, conduite en 2006, fait apparaître que le Guyana était en avance dans la réalisation de cette cible de l'objectif du Millénaire pour le développement, puisque 91 % des ménages avaient accès à l'eau potable. Les évaluations régionales montrent que l'amélioration a été plus importante dans les régions côtières que dans celles de l'arrière-pays.

349. L'approvisionnement en eau des communautés de l'intérieur du pays a fait l'objet d'une stratégie spécifique, approuvée en 2004, qui vise à obtenir que 80 % de ces communautés soient alimentées, de manière durable, efficace et économique, en eau propre à la consommation. Pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement en eau de l'arrière-pays, et en sus du programme ciblé de la Compagnie guyanienne des eaux, les autorités ont commencé à creuser des puits peu profonds dans les communautés amérindiennes.

350. En 2004, 46,9 % de la population avaient accès à une eau traitée.

351. Le 1<sup>er</sup> juin 2002, la Compagnie guyanienne des eaux, créée conformément à la loi n° 29 de 1991, est née de la fusion de l'Office guyanien des eaux (loi du même nom, 1972, chap. 55:01) et de la Commission de l'eau et des égouts de Georgetown (loi (n° 19 de 1929) du même nom). La Compagnie assure un service de haute qualité, efficace, durable et financièrement viable.

352. La Compagnie guyanienne des eaux fournit une eau propre à la consommation en quantité suffisante et à un prix abordable, contribuant à l'amélioration de la santé publique et à un développement durable conformes aux objectifs nationaux, au programme stratégique de réduction de la pauvreté et à l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à faire diminuer de moitié, en 2015 au plus tard, la population n'ayant pas accès à l'eau. Elle applique une stratégie décennale (2001-2011).

353. Le département de la Compagnie qui est chargé des relations avec le public familiarise la population avec les économies d'eau, les garanties de qualité et la préservation de l'eau. Un site web, créé en août 2006, a amélioré la communication entre la Compagnie, les consommateurs et les médias. Les autorités organisent tous les ans des activités de sensibilisation pour célébrer la Journée mondiale de l'eau.

354. Financée par l'Agence canadienne de développement international, l'Initiative caribéenne concernant l'eau (CARIWIN) a été lancée en 2007 sous l'autorité du Ministère de l'agriculture. La section des ressources en eau du Service hydrométéorologique est chargée de surveiller et de consigner les données hydrologiques, en veillant à ce que l'eau

<sup>81</sup> En 2000, une loi a été adoptée pour que des institutions financières consentent des prêts hypothécaires de plus longue durée et à des taux plus bas, ce qui a rendu le crédit plus abordable et en a élargi l'accès: une famille à faible revenu peut maintenant emprunter à un taux d'intérêt de 5,5 % 2 millions de dollars guyaniens (10 000 dollars É.-U.) pour construire une maison avec deux chambres, et rembourser 13 757 dollars guyaniens (60 dollars É.-U.) par mois pendant 20 ans. Toutes les institutions financières proposent aujourd'hui des prêts abordables aux personnes démunies, alors qu'elles n'étaient que deux en 2000.



soit en quantité suffisante et de bonne qualité eu égard aux besoins économiques et sociaux du pays. Une de ses fonctions essentielles est de mettre en place et d'entretenir le réseau hydrologique (eaux de surface et nappes phréatiques); celui-ci était pourvu en 2008 de 17 stations de surveillance continue du niveau d'eau et de 12 stations limnimétriques.

355. Au cours de la période considérée, le secteur de l'eau a reçu le soutien d'un certain nombre de donateurs, comme le Ministère du développement international<sup>82</sup>, l'Union européenne<sup>83</sup>, la Banque de développement des Caraïbes<sup>84</sup>, et la Banque européenne d'investissement<sup>85</sup>. La Banque mondiale a facilité l'accès à une eau traitée par la création d'installations d'épuration et de réseaux d'adduction; elle appuie la modernisation et la réforme en cours du secteur de l'eau. Ces contributions ont été mises au service de différents facteurs de production – amélioration des équipements, services d'ingénierie, fonctionnement et maintenance, mise en valeur des ressources humaines, développement institutionnel et gestion de projets. Le programme Eau, assainissement et hygiène pour tous (WASH), financé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a contribué à améliorer la situation dans les écoles des zones les plus déshéritées.

356. La cible des objectifs du Millénaire pour le développement qui consiste à améliorer l'accès à des services d'assainissement de base a été atteinte. Cette amélioration influera directement sur la réalisation d'un certain nombre d'autres objectifs du Millénaire et sur le développement économique-social en général. L'utilisation d'installations d'assainissement plus perfectionnées a infléchi la courbe de morbidité, contribuant à réduire la mortalité infantile et à améliorer la santé maternelle.

357. En 1991, les résultats du recensement ont révélé que 96,9 % des foyers avaient accès à des services d'assainissement, et les données préliminaires de la dernière enquête sur les ménages indiquent qu'avec un taux de 99 %, cet accès est devenu pour ainsi dire universel. Il n'est pas facile de mesurer la population qui utilise des installations sanitaires améliorées, car les données n'ont pas été systématiquement recueillies lors des précédentes études. Les résultats de l'enquête la plus récente, qui ne sont encore que préliminaires, indiquent que 84 % des ménages utilisent des toilettes ou des latrines qualifiées d'améliorées. Ce chiffre est proche du pourcentage moyen observé dans la région. La proportion des foyers qui partagent des installations sanitaires a baissé, passant de 16,4 % en 2002 à 9,1 % en 2009.

358. L'élargissement de l'accès des ménages à des services d'assainissement s'explique par différents facteurs, dont le développement des programmes publics de construction de logements – lesquels doivent obligatoirement être équipés de fosses septiques individuelles –, une application et un suivi plus rigoureux des règles de construction, et l'affectation de spécialistes de l'hygiène du milieu aux 65 conseils démocratiques de voisinage, à 6 municipalités et aux 10 régions administratives. L'élévation du niveau des revenus de la population et le développement des installations privées d'évacuation des déchets ont eux aussi contribué aux avancées dans ce domaine.

359. Force est toutefois de constater que la progression s'est révélée plus difficile dans l'arrière-pays. En 2002, 15 % des foyers qui y vivaient n'avaient pas accès à des installations sanitaires; en 2009, cependant, la proportion estimée n'était plus que de 7 %.

<sup>82</sup> Services consultatifs concernant des colonies de squatters et projet d'assistance technique et de réfection du réseau d'adduction d'eau.

<sup>83</sup> Programme majeur d'adduction d'eau de Pouderoyen.

<sup>84</sup> Programme majeur d'adduction d'eau de La Bonne Intention, projet de rénovation de deux installations de traitement à Better Hope et à Mon Repos, mise en place de conduites principales desservant 14 villages de la région de Démérara, sur la côte est.

<sup>85</sup> La Banque soutient le Projet majeur d'adduction d'eau de Rose Hall, qui comprend un crédit de 7,8 millions d'euros pour des services consultatifs et des travaux.

Cette évolution peut être attribuée au soutien apporté par les pouvoirs publics à la création de latrines ou de fosses septiques ainsi qu'à des campagnes de sensibilisation à l'utilisation d'installations sanitaires améliorées.

360. Les défis qui restent à relever sont liés au nomadisme des communautés de certaines zones, aux difficultés logistiques de la mise en place d'installations sanitaires<sup>86</sup> et à la majoration des dépenses de fonctionnement et de maintenance liée à la présence de ces installations.

361. Les indications qui précèdent permettent de conclure à la modernisation des habitations depuis 2000 en ce qui concerne l'adduction d'eau et l'assainissement.

362. Pour ce qui est de l'électricité, le dernier recensement montre qu'en 2002, 69 % des foyers étaient irrégulièrement alimentés. Néanmoins, les données de la Compagnie de l'électricité et de l'énergie (GPL)<sup>87</sup>, qui régule la production, indiquent que plus de 75 % des ménages guyaniens acquittent régulièrement des factures d'électricité.

363. Le programme d'électrification des zones non desservies, qui a pris fin en 2005, a permis à plus de 17 000 foyers ruraux pauvres de recevoir l'électricité. Toutes les habitations des programmes de construction et de régularisation de la situation de squatters qui ont été évoqués plus haut sont raccordées au réseau électrique. Les autorités ont fourni des systèmes solaires à quatre grandes communautés amérindiennes en 2010, et dans le cadre de la Stratégie de développement à faible émission de carbone, le Fonds d'investissement du Guyana pour le programme REDD+ a financé l'extension du programme d'électrification à la totalité des communautés amérindiennes. Les centres de santé de l'arrière-pays fonctionnent essentiellement à l'énergie solaire.

#### 4. Droit à une nourriture suffisante

364. Le Guyana, dont l'économie repose essentiellement sur la production agricole, reconnaît le droit fondamental d'être à l'abri de la faim. Les autorités ont appliqué, par elles-mêmes ou à la faveur de la coopération internationale, des mesures et des programmes destinés à améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires en faisant appel au savoir scientifique et technique, en diffusant les connaissances relatives aux principes de la nutrition et en développant ou en réformant les systèmes agraires de manière à assurer la mise en valeur et l'utilisation les plus efficaces possibles des ressources naturelles.

365. Dans cette optique, l'article 18 de la Constitution affirme que la terre est une ressource d'utilité sociale et doit aller à celui qui la travaille. L'article 19 dispose que chaque citoyen a le droit de posséder des biens personnels, parmi lesquels figurent, par exemple, les exploitations agricoles, les outils et les équipements.

366. Nous voudrions souligner qu'en dépit de la crise alimentaire mondiale, le Guyana a réussi à assurer la sécurité alimentaire de sa population; il considère que le secteur agricole peut encore prendre de l'importance et se diversifier.

<sup>86</sup> En raison d'un niveau phréatique élevé et des distances qui séparent les maisons dans les localités de l'arrière-pays.

<sup>87</sup> Cette entreprise publique est le seul fournisseur d'électricité dans les régions côtières, où vit la majorité de la population (régions administratives 2, 3, 4, 5 et 6). D'autres réseaux desservent les communautés de quatre cantons de l'arrière-pays (régions administratives 1, 7, 8 et 9) et de la région 10.

367. Les conditions de l'agriculture sont très variées; dans les zones côtières, des sols extrêmement fertiles permettent de cultiver le riz et la canne à sucre<sup>88</sup>, tandis que de vastes superficies de terres plates et irriguées servent à la production de fruits et de légumes ainsi qu'à l'élevage (produits laitiers et viande)<sup>89</sup>. Le pays possède en outre des savanes intermédiaires riches de possibilités inexploitées de produire de la viande de bœuf et de mouton, du lait, des agrumes, des céréales, des noix de cajou, des légumineuses, des arachides, du soja, des produits laitiers et des fruits et des légumes. Il y a dans la savane de grandes surfaces de sols bruns qui sont bien drainés et peuvent facilement être amendés, offrant des conditions idéales pour l'exploitation de technologies avancées et la création de moyennes et de grandes exploitations de production de denrées alimentaires et de biocarburants en vue de la satisfaction des besoins locaux et de l'exportation. Le secteur agricole entre pour 35 % dans le produit intérieur brut.

368. La région côtière se trouve à 2,15 – 2,75 mètres en dessous d niveau de la mer, si bien que le pays s'est doté d'un système complexe de drainage et d'irrigation (dont les premiers éléments remontent à l'occupation néerlandaise, il y a plus de 200 ans) et consacre des sommes considérables à son entretien, de manière à évacuer l'eau de l'arrière-pays et à se protéger contre les assauts de la mer (digues, écluses, pompes)<sup>90</sup> grâce à un vaste réseau de canaux pourvus d'écluses le long de la côte et des îles qui occupent l'un de ses principaux cours d'eau. Mal entretenu, cet ensemble laissait fort à désirer en 1991. Depuis 18 ans, les autorités ont dépensé d'importants fonds publics afin de restaurer, étendre et entretenir ce réseau d'une importance critique pour la viabilité et la durabilité de la nation guyanienne.

369. De décembre 2005 à février 2006, le Guyana a subi une catastrophe naturelle le long de ses côtes: les maisons, les terres, les exploitations et les entreprises de 300 000 personnes ont été inondées à la suite de chutes de pluie exceptionnelles (les plus fortes enregistrées depuis un siècle), qui ont porté atteinte à 67 % de l'économie. Une autre inondation a frappé le pays en décembre 2006; si elle a fait moins de dégâts que celle de 2005, elle a tout de même nui à l'économie et aux exportations. Les efforts que le Guyana, avec d'autres pays, déploie sur la scène internationale à propos des changements et du réchauffement climatiques ne sont donc pas un exercice purement théorique: c'est de la survie de la nation et de celle de la planète qu'il s'agit.

370. À l'échelon régional, un accord a été signé en vue de la mise en place d'un dispositif d'alerte météorologique par radar qui contribuerait à réduire l'ampleur des dommages causés par les catastrophes naturelles dans les Caraïbes.

371. Le Guyana produit les principales denrées nécessaires à la satisfaction des besoins alimentaires de ses habitants: riz, sucre, poisson, viande, poulet, porc, légumes racines, légumes, fruits et huile de cuisson. Le riz est la base de l'alimentation et une source majeure de recettes d'exportation.

372. L'initiative du Président Jagdeo concernant l'agriculture a tracé la feuille de route de la production et de la durabilité alimentaires pour l'avenir immédiat. Elle détermine le cadre stratégique de la réorientation de l'agriculture dans la Communauté des Caraïbes en définissant les principales contraintes auxquelles il faut s'attaquer à l'heure où la région cherche à accroître sa sécurité et sa souveraineté alimentaires. Cette stratégie porte à la fois sur les intrants et sur les extrants de la production alimentaire. Elle instaure les conditions

<sup>88</sup> Les régions côtières doivent leur fertilité au fait qu'elles se sont formées pendant des millénaires à partir des deltas de l'Amazone, de l'Orénoque et des fleuves du Guyana lui-même.

<sup>89</sup> Le Guyana a été déclaré indemne de la fièvre aphteuse en 2001.

<sup>90</sup> C'est ainsi qu'en 2011, 10 kilomètres de digues ont été réparés et renforcés, moyennant une dépense de 2,7 milliards de dollars guyaniens.

de la formation du capital par la modernisation du cadre réglementaire, afin de créer une incitation à investir dans le secteur agricole. Elle fait de l'agriculture un levier de la transformation des communautés rurales et un moyen d'imprimer un élan décisif à la planification et à la réorganisation du développement rural. Elle place l'accent sur la durabilité du secteur par une planification volontariste au regard des facteurs économiques, sociaux et environnementaux.

373. Il n'y a pas de pénurie alimentaire dans la Communauté des Caraïbes; néanmoins, les pays sont tributaires pour la plupart de l'importation de produits alimentaires de base dont le coût n'est pas à la portée des personnes pauvres et vulnérables. C'est ce qu'a rappelé le Président Jagdeo dans son intervention à la 29<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CARICOM, en juillet 2008.

374. L'Initiative Jagdeo et la campagne «Développer les cultures vivrières», lancée en mars 2008, visent principalement à renforcer la sécurité alimentaire et à assurer la durabilité et la diversification du secteur agricole dans la perspective des débouchés offerts par les marchés étrangers, eu égard notamment aux enjeux présents et futurs de la sécurité alimentaire mondiale. Dans le cadre de la campagne «Développer les cultures vivrières», des semences, des plants et du matériel ont été distribués tant aux agriculteurs qu'aux propriétaires de leur maison. Selon le bulletin du monde agricole *Agro-Marketer*, la campagne a entraîné une augmentation sensible de la production de végétaux et d'aliments d'origine animale, clairement mise en évidence par la stabilisation des prix à l'échelon local après le début de la crise alimentaire mondiale.

375. Des terres ont été libérées en vue de la production agricole. En 2010, 5 600 baux portant sur 55 000 hectares de terres agricoles ont été signés avec de petits, moyens et gros exploitants.

376. Les projets tendant à maintenir la sécurité alimentaire du Guyana et à contribuer à celle de la Communauté des Caraïbes sont centrés sur l'augmentation de la production agricole locale. Les mesures adoptées visent à améliorer les résultats des secteurs traditionnel et non traditionnel de l'agriculture<sup>91</sup>. Le projet de diversification de la production agricole et le projet de services d'appui à l'agriculture ont tous deux pour objet d'accroître l'efficacité et la durabilité de cette production. Le projet en faveur du développement et de l'entreprise en milieu rural, qui cible spécifiquement les zones rurales, a pour but d'assurer la sécurité alimentaire des ménages pauvres en formant les agriculteurs, en les aidant à s'insérer sur les marchés et en augmentant l'efficacité des activités.

377. Parmi les défis à relever figurent l'évolution des conditions environnementales qui, en agissant sur le climat, modifient la nature de la production et, partant, les modes de consommation et la structure des exportations, l'accès insuffisant des agriculteurs au crédit et aux assurances, le maintien de prix abordables et de communications adéquates avec toutes les régions du pays, et l'identification des groupes particulièrement exposés.

378. Constatant les effets adverses du changement climatique sur la sécurité alimentaire et sur la durabilité environnementale, le Guyana s'est employé à les atténuer. Avec sa politique de non déforestation et sa Stratégie de développement à faible émission de

<sup>91</sup> Le projet de culture sous ombrage exécuté par les forces de défense guyaniennes produit des légumes exotiques. Cette initiative expérimentale menée avec le concours du Ministère de l'agriculture a été lancée en octobre 2009. La culture sous ombrage – méthode moderne qui consiste à mettre les plantes à l'abri des effets directs tant des fortes pluies que des rayons brûlants du soleil – permet de faire pousser des légumes non traditionnels (cultivés normalement dans les zones tempérées) comme les choux-fleurs et les brocolis.

carbone, il occupe sur la scène internationale une place de premier plan parmi les nations qui plaident en faveur d'interventions visant à réduire l'impact des changements climatiques, en particulier sur les pays en développement qui sont petits et vulnérables.

379. Conformément à ces objectifs, le Guyana a, en 2009, mis en place au Ministère de l'agriculture une unité nationale de coordination pour le climat. La même année, cet organe est devenu l'Office chargé des questions relatives aux changements climatiques, qui est rattaché au Bureau de la Présidence et placé sous l'autorité directe du Président.

380. Le Ministère de l'agriculture coordonne les politiques et programmes agricoles nationaux. Sa mission comprend trois grands domaines de programme: administration, culture et élevage, pêche et services hydrométéorologiques. L'unité de la planification est chargée de collecter, établir, analyser et diffuser les statistiques agricoles, de tenir les registres des exploitants par région, et de mener des enquêtes sur la production agricole ainsi que des études spécifiques pour fournir aux décideurs les informations dont ils ont besoin.

381. Treize bureaux décentralisés ont une semi-autonomie par rapport au Ministère de l'agriculture; ils se préoccupent notamment de l'éducation, de la recherche, de la vulgarisation, de la production du riz, de celle du sucre, de l'élevage, de la commercialisation, de la pêche, de l'administration des terres, et du drainage et de l'irrigation.

382. L'unité de développement du secteur agricole a été créée en 2007 dans le cadre d'un partenariat entre le Gouvernement et la Banque interaméricaine de développement pour mieux gérer l'utilisation, dans ce secteur, des fonds de donateurs externes.

383. Le Guyana est actuellement un pays où la sécurité alimentaire est assurée à l'échelon national, et le Ministère de l'agriculture vient de terminer la rédaction de la Stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle 2010-2020, qui indique la voie à suivre pour que le pays puisse continuer à assurer la disponibilité et l'accès aux denrées alimentaires.

384. L'Institut national de la recherche agricole (NARI), régi par la loi (n° 31 de 2011) relative à l'élargissement de l'Institut, met au point, par des études et des recherches adaptatives, des technologies destinées à faire progresser la production agricole<sup>92</sup>. L'agriculture est enseignée à l'Université du Guyana et à l'École d'agriculture, qui encouragent et soutiennent le développement de l'agriculture et de la sylviculture par le progrès technologique et la formation théorique et pratique des personnes qui se spécialisent dans l'agriculture, la pêche, la sylviculture et la santé animale. En 2008, le Ministère de l'agriculture a offert, par l'intermédiaire du Centre de formation à la

<sup>92</sup> L'Institut national de la recherche, du développement et de la vulgarisation agricoles comprend différents départements, dont le Département de la gestion des sols et de l'eau, le Département des activités après récolte et de l'agro-alimentaire, le Département des biotechnologies et de la protection des végétaux et des ressources phytogénétiques, et le Département d'agronomie. Ainsi, les recherches de l'Institut ont montré que les engrais organiques (fumier) augmentent davantage les rendements que les engrais chimiques. Le Département des activités après récolte et de l'agro-alimentaire encourage les activités permettant d'obtenir des produits sains, telles les techniques de conservation par déshydratation solaire (sans recours aux conservateurs artificiels) d'un certain nombre de denrées périssables comme les épices, les fruits, les légumes et les plantes-racines. Les producteurs de bonbons et de confiseries ont été encouragés à utiliser des produits locaux tels que les bananes, les ananas et d'autres fruits. Des méthodes de conservation qui préservent la qualité, telles les techniques de surgélation qui confèrent à certains légumes une durée de conservation de dix mois, ont été promues. En 2008, à l'aide d'une subvention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, des initiatives concertées ont commencé d'être prises pour diversifier les dépôts de manioc.

sylviculture, des programmes de préparation à la gestion durable des forêts aux communautés autochtones et aux organisations communautaires concernées.

385. L'adoption de la loi portant modification de la loi relative à la maîtrise des pesticides et des produits chimiques toxiques, de 2007, et ses règlements d'application ont permis au Guyana d'adhérer à la Convention de Rotterdam en août 2007. Un conseil créé en vertu de cette loi administre l'enregistrement des pesticides et des produits chimiques toxiques dans le pays, et encourage ou assure la mise en place des infrastructures nécessaires au fonctionnement d'un système généralisé d'enregistrement, accompagnées des services éducatifs, consultatifs et sanitaires ainsi que des activités de vulgarisation requis pour réguler la qualité, la vente et l'utilisation des pesticides et des produits toxiques tout en protégeant les droits de l'utilisateur final et ceux des fabricants. Le Conseil régule l'importation de pesticides, d'insecticides et d'herbicides, de fongicides, de rodenticides et d'autres produits chimiques. Il coopère avec la section des douanes de l'administration fiscale afin de saisir les substances illicites. Des activités de sensibilisation aux dangers des pesticides sont menées en permanence et un site web a été créé. Un manuel de formation à l'usage des agriculteurs a également été élaboré, et mis en circulation pendant le mois de l'agriculture. Avec le soutien technique de l'Organisation panaméricaine de la santé, une base de données relatives aux produits chimiques employés dans l'agriculture a été constituée.

386. Par l'intermédiaire des organismes de réglementation sanitaire, des associations professionnelles et de la Société guyanienne de commercialisation, qui aide les agriculteurs et exporte des produits agricoles, les autorités encouragent les vendeurs de fruits et légumes sur les marchés à respecter les règles d'hygiène.

387. En 2007 a été appliqué notamment le programme (TCP/GUY/3001/D) d'assistance technique à l'appui du Programme régional spécial de sécurité alimentaire. À l'échelon national et dans le domaine de la gestion des cultures, un projet financé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comprend la production de jeunes plants de qualité et celle de légumes sous ombrage à l'aide de matière organique (y compris dans des jardins urbains). Il a permis de produire 50 144 jeunes plants en 2008. Des sessions de formation ont été organisées.

388. Dans le cadre des transferts de technologie, le Département de l'élevage a formé des agriculteurs et des élèves du secondaire à différents aspects des pratiques et de la production des produits d'origine animale. C'est à cet effet que la FAO a financé le programme (TCP/GUY/3012) d'assistance technique à l'appui du Programme régional spécial de sécurité alimentaire au niveau des pays (développement des petits ruminants). Parmi les initiatives qui ont bénéficié du soutien du projet TradeCom (de l'Union européenne) et du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero (du Programme des Nations Unies pour le développement) figurent le programme de diversification agricole, le programme restructuré de services d'appui à l'agriculture, le programme en faveur du développement et de l'entreprise en milieu rural, et le projet de développement des bioénergies au Guyana. Le Secrétariat du Commonwealth a également organisé des consultations avec les autorités guyanaises ainsi que plusieurs ateliers consacrés à l'agriculture biologique.

389. Le Département de la pêche du Ministère de l'agriculture administre ces trois domaines que sont l'aquaculture, la pêche en mer et la pêche en eau douce. Les ressources en crevettes et en poissons sont évaluées de manière suivie. En 2006 a été fondée l'Association nationale d'aquaculture.

390. Le plan de gestion de l'arapaïma<sup>93</sup> a été lancé en 2007 pour que les pêcheurs s'organisent de manière à en accroître la population, en régulant et en se partageant les prises, en utilisant les données scientifiques et en faisant preuve de bon sens. Le plan prévoit notamment que seuls des adultes sont pêchés, et cela uniquement en dehors des périodes de reproduction. Des programmes de sensibilisation ont été menés par le Ministère en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature et le Conseil du développement du district du Rupununi du nord. Dans le cadre du plan, des permis de pêche qui devraient rapporter 20 à 23 millions de dollars guyaniens par an ont été délivrés aux communautés (amérindiennes) du Rupununi du nord. Il s'agit là d'une importante ressource économique, qui est accessible principalement aux peuples autochtones de l'arrière-pays et doit être exploitée de manière viable.

391. En 2009, le Guyana a reçu une aide internationale pour le développement de l'aquaculture au titre du programme de soutien à la recherche conjointe sur l'aquaculture et la pêche de l'USAID, et du programme de volontariat Partners of the Americas. Il a également bénéficié du soutien de la division de l'aquaculture du Département de la pêche d'Israël. La mise en commun de l'information et la formation ont été axées sur l'aquaculture et la polyculture intégrées et sur les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

392. Le Ministère de l'agriculture intervient pour aider les agriculteurs en cas d'inondation des terres arables à la suite de pluies ou de crues. L'Office national du drainage et de l'irrigation, créé par la loi relative au drainage et à l'irrigation de 2004, contribue à atténuer les effets des inondations et à faire en sorte que les disponibilités en eau soient suffisantes pour répondre aux besoins de l'agriculture. En 2007, des principes directeurs et un cadre institutionnel pour la modernisation du système de drainage et d'irrigation ont été élaborés dans le cadre du programme de services d'appui à l'agriculture, financé conjointement par la Banque interaméricaine de développement et le Guyana. Depuis sa création, l'Office a remis en état et entretenu 563 kilomètres de canaux et de drains. L'État a également fait l'acquisition de 22 pompes mobiles. Les autorités ont dépensé 4,9 milliards de dollars guyaniens en 2009, 6,1 milliards en 2010, 6,7 milliards en 2011, et projettent d'en dépenser 7,8 milliards en 2012 pour continuer à entretenir et améliorer le dispositif de drainage et d'irrigation.

393. Afin de poursuivre la privatisation de la production du riz, l'Assemblée nationale a adopté, par la loi n° 15 de 1994, les statuts, approuvés ensuite par le Président Cheddi Jagan, du Conseil guyanien du développement du riz, qui est une institution semi-autonome. C'était la première étape de la modernisation de la riziculture, laquelle a eu des débuts très modestes puisqu'elle faisait partie d'une agriculture de subsistance pratiquée par des esclaves et des serfs devenus libres. La production de riz est devenue une activité socioéconomique importante: le Guyana compte 10 000 familles de riziculteurs, qui contribuent au produit intérieur brut pour 4 %, et aux exportations pour 14 %.

394. Par l'intermédiaire du Conseil guyanien du développement du riz, l'État fait de la riziculture une activité économique intégrée, durable et rentable. Depuis 19 ans, il consacre d'importants crédits à la rénovation et à l'entretien du réseau de drainage et d'irrigation ainsi qu'à la réorganisation du système de transfert de technologies et de recherche et mène une politique dynamique de commercialisation du riz guyanien.

395. Autre réalisation remarquable à l'actif des pouvoirs publics: la mise en valeur des ressources humaines. Ce sont aujourd'hui des personnes titulaires d'un diplôme d'études universitaires supérieures qui dirigent les divers départements de la station de recherche sur

---

<sup>93</sup> Le plus gros poisson d'eau douce au monde.

le riz. Le Conseil guyanien du développement du riz surveille la commercialisation, les contrôles de qualité, la vulgarisation et la recherche.

396. Parmi les interventions destinées à maîtriser les prix à la consommation figurent une réduction de la taxe sur le carburant pour compenser l'augmentation des prix d'achat, une exonération de la TVA sur les engrais, les pesticides et les machines utilisés dans la riziculture, et l'application d'un taux zéro sur le riz proposé aux consommateurs.

397. La loi relative aux rizeries et le règlement du Conseil guyanien du développement du riz ont été modifiés. Le Conseil conduit aussi des recherches afin de produire des variétés de paddy à haut rendement et résistantes aux parasites. Le plan stratégique concernant le riz permettra d'augmenter les rendements.

398. Le Fonds latino-américain pour le riz irrigué (FLAR) aide le Guyana en lui fournissant des variétés ayant des rendements meilleurs que celles actuellement cultivées dans le pays. Par l'intermédiaire du Conseil guyanien du développement du riz, le Programme des services d'appui à l'agriculture soutient la recherche et la diversification. Le Conseil espère obtenir, par ses programmes de mise au point de semences de riz et de formation des agriculteurs<sup>94</sup>, des semences améliorées, une diversification de l'agriculture et une maîtrise de l'utilisation des pesticides et des produits chimiques toxiques.

399. En 2007, les activités des services d'appui à l'agriculture et à l'élevage – l'exercice relatif à la grippe aviaire, le programme d'élevage porcin, les travaux du laboratoire de surveillance et de diagnostic vétérinaires, le programme d'apiculture, pour ne citer que quelques exemples – ont largement contribué à l'augmentation et à l'amélioration des denrées agricoles consommées et exportées.

400. Les exportations de produits agricoles non traditionnels augmentent depuis 10 ans: elles ont triplé en volume et doublé en valeur entre 2001 et 2009. L'expansion de ces exportations pose cependant un certain nombre de défis à relever: promotion de méthodes de gestion des exploitations et de techniques agroalimentaires améliorées, normes de conditionnement et de manutention, conditions de transport et de stockage, et capacité d'exportation.

401. Le programme national de développement des produits laitiers a été créé pour aider les parties prenantes guyaniennes à faire de l'élevage un secteur moderne et durable. Ses responsables régularisent et suivent les activités en vue d'offrir aux consommateurs de la viande de bœuf, du lait et des produits laitiers sains et de qualité à des prix abordables, et d'assurer et maintenir l'autosuffisance du pays dans ces domaines. En 2007, ils ont appliqué un programme éducatif consacré à la propreté, à l'assainissement et à l'hygiène du lait, et ont procédé, dans les régions administratives 2 à 7, à des essais pour contrôler la qualité du lait et vérifier que les animaux étaient indemnes de mastite, de tuberculose et de brucellose. Le programme d'amélioration génétique fait appel à des races améliorées, et du sperme est fourni aux agriculteurs pour qu'ils accroissent la production et la qualité des animaux.

402. La loi (n° 1 de 2010) relative à l'Office guyanien de mise en valeur du cheptel a été adoptée par le Parlement puis approuvée par le Président en avril 2010; elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre de la même année. La création de cette institution semi-autonome rattachée au Ministère de l'agriculture répond au souci de réglementer et d'administrer efficacement le commerce et les exportations de bétail et de produits d'origine animale à l'heure où ils sont de plus en plus largement consommés. L'Office regroupe trois

---

<sup>94</sup> Un projet de production de riz et de haricots, soutenu par le Gouvernement espagnol, a été lancé en 2009 dans le district du Rupununi; son objectif est d'assurer la production durable de ces denrées dans les communautés amérindiennes.



organismes jusque-là séparés: le programme national de développement des produits laitiers, la division des services à l'appui de l'élevage, du Ministère de l'agriculture, et le Département de l'élevage et des pâturages de l'ancien Institut national de la recherche agricole. Il a commencé à travailler dans ses grands domaines de compétence, à savoir la santé, la production et la génétique animales, en vue de produire des quantités croissantes de produits d'élevage sains, sûrs et à des prix abordables pour la consommation locale et, à moyen terme, pour l'exportation.

403. Aux fins de la sécurité alimentaire, des activités d'éducation et de formation technique sont organisées en vue d'accroître la production de fruits et de légumes biologiques, et de mieux faire connaître les bonnes pratiques agricoles, les mesures phytosanitaires, les techniques de la culture en serre et les bonnes conditions d'utilisation des pesticides et des engrais. Grâce à la Commission mixte Guyana /Inde, le pays a bénéficié d'une assistance technique et de matériel.

404. Pour ce qui est de la nourriture culturellement acceptable, le Guyana a le privilège de posséder un patrimoine riche et varié. Le pays produit des denrées alimentaires culturellement acceptables pour tous ses groupes ethniques. La cuisine et l'alimentation guyaniennes sont à l'image de la diversité et de l'histoire du pays, et les ingrédients sont, pour l'essentiel, produits sur place. Que l'on prenne pour critère l'appartenance ethnique, la nationalité ou la religion, les produits alimentaires requis sont disponibles, et cela transparait dans la diversité des connaissances, du vécu, des convictions, des valeurs, des coutumes, des traditions, des institutions spécifiques et des modes de préparation des aliments.

405. Le Guyana célèbre la Journée mondiale de l'alimentation et diffuse à cette occasion des informations sur les régimes alimentaires sains. L'Office guyanien de mise en valeur du cheptel organise à l'intention des agriculteurs, des élèves du primaire et du secondaire, des membres de différentes organisations de la société civile et des consommateurs, des séances d'information sur le lait, la nutrition et la santé. Il organise également des réunions visant à encourager la consommation de lait. Dans le cadre de programmes de prévention, le Ministère de la santé rappelle aux Guyaniens la nécessité de manger davantage de fruits et de légumes pour réduire l'incidence du cancer, des cardiopathies, de l'hypertension et du diabète de type 2<sup>95</sup>.

**5. Mesures prises pour promouvoir l'égalité d'accès des personnes défavorisées et marginalisées, y compris les paysans sans terre et les membres des minorités, à la nourriture, à la terre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques de production des denrées alimentaires**

406. La Commission guyanienne des terres et des levés topographiques administre toutes les terres de l'État et veille à ce que les relevés soient réalisés et leurs résultats consignés conformément à la loi relative aux géomètres. Le plus grand propriétaire terrien est l'État, suivi de l'ensemble des communautés amérindiennes, qui détiennent à elles toutes 14 % des terres, puis des propriétaires privés (moins de 20 %). Les droits sur les terres sont consacrés par des baux ou des titres fonciers; elles peuvent aussi être acquises en pleine propriété.

407. Dans le cadre du projet de services d'appui aux communautés rurales pauvres, le Ministère de l'agriculture s'occupe notamment de remettre des canaux en état et d'en creuser, et de construire des structures de gestion de l'eau.

<sup>95</sup> Le diabète est largement répandu au Guyana pour des raisons qui tiennent à la fois à la génétique et au régime alimentaire.

408. Le programme en faveur du développement et de l'entreprise en milieu rural a été signé le 24 juillet 2008. Exécuté en coopération avec le Fonds international de développement agricole (FIDA), il améliorera les moyens de subsistance de quelque 28 000 habitants des 10 régions administratives, auxquels il devrait permettre de créer des entreprises et des activités économiques. Le Ministère de l'agriculture et celui des affaires amérindiennes sont tous deux parties prenantes à son exécution, car il concerne des communautés des quatre régions administratives de l'arrière-pays. Outre la formation, les activités portent sur le matériel de transformation des denrées alimentaires, la conservation, les appellations, la pénétration sur les marchés local et international, et le développement communautaire.

409. Le projet de diversification de la production et des exportations agricoles est centré en priorité sur les petits exploitants, les ménages, les femmes et les populations autochtones.

410. En ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la promotion de la sécurité alimentaire dans les communautés de l'arrière-pays, le Ministère de l'agriculture, dans le cadre de l'Institut national de recherche et de vulgarisation agricoles et de l'Office guyanien de mise en valeur du cheptel, collabore avec d'autres ministères pour soutenir le programme de distribution de repas dans les écoles de l'arrière-pays. Le programme de sécurité des moyens de subsistance est appliqué dans l'arrière-pays pour faire progresser les économies des villages amérindiens.

411. Comme cela a déjà été indiqué, la délimitation des terres et l'attribution de titres fonciers aux communautés amérindiennes se poursuivent. Ces titres sont perpétuels et confèrent notamment aux communautés le droit d'occuper le sol, de chasser et de pêcher sur leurs terres, de les cultiver et d'en exploiter le bois.

412. Des conditions climatiques extrêmes, c'est-à-dire des sécheresses (El Niño en 2009-2010) et des inondations (2011) ont grevé les moyens de subsistance de plusieurs communautés de l'arrière-pays, qui ont été confrontées à une hausse du coût de la vie. Par l'intermédiaire de la Commission de la défense civile et du Ministère des affaires amérindiennes agissant de concert avec le Ministère de l'agriculture, les autorités ont distribué notamment des paniers de nourriture et de jeunes plants aux communautés et aux personnes qui, dans l'arrière-pays et le long des cours d'eau, avaient eu à souffrir de ces catastrophes<sup>96</sup>.

## **6. Adoption des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**

413. Le Guyana est devenu membre du Comité de la sécurité alimentaire mondiale le 7 mai 2007; il s'est ainsi engagé à assurer la réalisation progressive du droit à la nourriture dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et a pris des mesures concrètes pour y parvenir.

---

<sup>96</sup> Pour contribuer à atténuer les effets d'El Niño, le Ministère des affaires amérindiennes a distribué en 2009 plus de 1 500 paniers de nourriture. Ils contenaient notamment des haricots rouges, du riz, du sucre, de la farine et de l'huile de cuisson. En 2011, à la suite des graves inondations provoquées par des pluies d'une abondance exceptionnelle dans l'arrière-pays, 20 000 personnes ont reçu des secours alimentaires et des indemnités pour la remise en état de leurs habitations et de leurs champs.

## 7. Assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins

414. Le Guyana dépend fortement de ses échanges extérieurs: leur rapport au PIB n'a cessé d'augmenter, ce qui traduit l'intégration grandissante du pays à l'économie mondiale. En 2008, année où ce rapport était au plus haut, les importations et les exportations équivalaient à plus de 200 % du PIB. En 2009, un retournement de tendance a succédé à plusieurs années d'augmentation continue. Cette contraction des échanges a été due à un ralentissement de la demande mondiale consécutive à la crise financière et économique. Les autorités continueront de suivre l'évolution de ce paramètre. L'excédent persistant des importations par rapport aux exportations engendre un déficit de la balance des transactions courantes qui est en grande partie compensé par l'épargne et les investissements étrangers.

415. Les produits exportés par le Guyana sont principalement agricoles, et les productions traditionnelles de riz et de sucre, ainsi que la bauxite, les industries extractives (or et diamants) et le bois d'œuvre ont, d'après les estimations, fourni 75 % des exportations en 2010.

416. L'érosion de l'accès préférentiel du Guyana et d'autres États producteurs au marché<sup>97</sup> du sucre a fait perdre au pays neuf milliards de dollars guyaniens par an: en effet, l'Union européenne a abaissé les cours de 36 %, ce qui a contraint le Guyana à prélever des milliards de dollars sur ses recettes d'exportation pour moderniser et renforcer le secteur.

417. En 2008, le Gouvernement a fait un investissement sans précédent de 180 millions de dollars des États-Unis dans l'industrie sucrière avec la mise en service de la sucrerie de Skeldon, qui exploite certaines des meilleures technologies disponibles afin de réduire les coûts de production et d'améliorer tant l'efficacité de son fonctionnement que la qualité du sucre produit. En mai 2011, une usine de conditionnement du sucre, d'un coût de 12,5 millions de dollars, est entrée en activité à Enmore. Les deux investissements ont généré une demande de main d'œuvre qualifiée et créé des emplois.

418. L'industrie sucrière – il faut le souligner – fournit 16 % du PIB national et fait vivre, directement ou indirectement, environ 17 % de la population.

419. Il y a pour le Guyana trois grands enjeux dans le domaine des exportations: la diversification, l'obtention d'un traitement équitable et l'accès aux marchés.

420. D'après le rapport annuel du Ministère de l'agriculture pour 2007, la Société guyanienne de commercialisation a exporté 9,3 millions de dollars des États-Unis de produits non traditionnels<sup>98</sup> et autres. Le volume des exportations a été, cette année-là, supérieur de 42 % à celui de 2006. Le Guyana vend ses produits aux pays des Caraïbes et au reste du monde – notamment à la Barbade, à la Trinité-et-Tobago, au Suriname, à Sainte-Lucie, à Antigua-et-Barbuda, à la Dominique et aux États-Unis d'Amérique.

421. En 2008, le Guyana a exporté 7 116 tonnes de produits non traditionnels et autres (c'est-à-dire 278 tonnes, soit 3,76 %, de moins qu'en 2007), pour une valeur de 1,5 milliard

<sup>97</sup> L'accord de partenariat économique entre le Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CARIFORUM) et l'Union européenne que le Guyana a signé en 2008 a remplacé l'arrangement commercial préférentiel non réciproque. Le pays s'est trouvé contraint d'adapter ses capacités d'exportation pour faire face à la concurrence sur des marchés libéralisés.

<sup>98</sup> En 2006, le Guyana a présenté à la FAO et à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) des données qui devraient lui permettre d'exporter des crevettes, des poissons et d'autres produits de la mer.

de dollars guyaniens et de 7,8 millions de dollars des États-Unis (en baisse de 15,09 % par rapport à 2007)<sup>99</sup>.

422. La production de riz s'est élevée à 360 000 tonnes en 2010 et à 401 904 tonnes en 2011 – volume en accroissement de 11,3 % par rapport à l'année précédente et maximum jamais atteint. Le Guyana, qui a célébré en 2008 ses 100 ans d'exportation de riz, a su répondre de plus en plus largement à une demande mondiale croissante.

423. Le Guyana bénéficie aussi, depuis la création du Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CARIFORUM), d'une aide financière au titre d'un programme du Fonds européen de développement économique (FED). Le CARIFORUM et l'Union européenne ont signé en décembre 2003 un accord destiné à améliorer la compétitivité de la production de riz dans les pays du CARIFORUM. Dans le cadre du programme relatif au secteur du riz, le Guyana est en mesure d'accéder aux marchés et de prendre part efficacement à la concurrence régionale et internationale.

424. De plus, le Guyana apporte une aide alimentaire à des pays qui en ont besoin. Il a ainsi offert son soutien à des pays dont le cycle de production a été désorganisé par une catastrophe naturelle. Par l'intermédiaire de la Commission de la défense civile, une aide financière et pratique ainsi que du matériel ont été fournis à titre de secours d'urgence à Haïti, à Cuba, à la Grenade, au Venezuela, etc.

425. À l'échelon régional, le Président du Guyana est le haut responsable de l'agriculture à la CARICOM; il a joué un rôle mobilisateur et novateur dans la région.

426. L'une des décisions prises par les Caraïbes pour répondre à la crise économique mondiale a été la conception d'un plan «d'impact et de réaction de la région». Une équipe spéciale, dirigée par le Président Bharrat Jagdeo et composée du Secrétaire général de la CARICOM, du Président de la Banque de développement des Caraïbes, du Directeur général de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) et du Directeur du Caribbean Centre for Money and Finance, a été constituée en 2009.

427. En développant la coopération et les échanges bilatéraux avec les pays voisins, le Guyana a pu élargir ses relations commerciales et accroître ses exportations; il poursuivra dans cette voie au cours des années à venir.

428. Le Guyana continuera de relever les défis que posent, du point de vue de la production et de la sécurité alimentaires, des facteurs exogènes tels que l'état de l'économie mondiale, le caractère défavorable des termes de l'échange avec l'Europe et les aléas climatiques dus au réchauffement planétaire.

429. Le Guyana est fermement convaincu qu'un système mondial d'échanges financiers et commerciaux ouvert et placé sous le signe de l'égalité apportera des bénéfices économiques accrus, pouvant se traduire par des progrès vers d'autres objectifs.

## **Article 12**

### **Droit à la santé**

430. Le Gouvernement réaffirme sa détermination à assurer la droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit capable d'atteindre.

431. La Constitution consacre à l'article 24 le droit de tous les Guyaniens à des soins médicaux gratuits. Par l'intermédiaire du Ministère de la santé<sup>100</sup>, les pouvoirs publics

<sup>99</sup> Rapport annuel de la Société guyanienne de commercialisation (Guyana Marketing Corporation) pour 2008.

veillent à ce que les décisions relatives aux soins se fondent sur l'équité, la qualité du service rendu, l'attention prêté aux besoins du consommateur et la reddition des comptes. Le Ministère de la santé s'efforce d'améliorer l'état de santé physique, sociale et mentale de tous les habitants du pays, Guyaniens et étrangers, en faisant en sorte que les services de santé soient aussi accessibles, acceptables, abordables, adaptés et prompts que les ressources disponibles le permettent, et en améliorant l'efficacité des personnels de santé par l'éducation continue, la formation et les systèmes de gestion. Le Ministère s'appuie sur une stratégie à moyen terme (2008-2012).

432. Depuis 1992, l'État procède tous les ans à d'importants investissements pour reconstruire le secteur de la santé, qui était à cette époque dans un état de profond délabrement, et faire bénéficier tous les Guyaniens des services d'un système de santé moderne (voir tableau 2). L'investissement par habitant dans le secteur de la santé a été porté de 7 dollars des États-Unis en 1992 à 81 en 2009.

433. Le Gouvernement travaille en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour offrir à la population des soins de santé d'une qualité améliorée.

434. Les efforts ne sont plus centrés maintenant sur la reconstruction du secteur, qui en avait grand besoin, mais sur sa modernisation, sur l'offre de nouveaux services à la population et sur la poursuite des programmes de soins de santé primaires qui ont donné de bons résultats, comme le programme élargi de vaccination, les programmes de santé maternelle et infantile, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant<sup>101</sup>, et le traitement antirétroviral gratuit.

435. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports et le Ministère de l'éducation contribuent à l'amélioration de la santé et du bien-être par l'intermédiaire d'organismes non gouvernementaux comme les clubs et les fédérations sportives. Dans cet esprit, le Gouvernement finance l'entretien et l'amélioration des terrains de sport et d'autres infrastructures telles que des parcs nationaux, des centres de natation ou le gymnase national. L'entrée est tantôt gratuite, tantôt vendue à un prix très modique.

## **1. Diminution de la mortalité infantile, développement sain de l'enfant et santé maternelle.**

436. Le Gouvernement reconnaît que la diminution de la mortalité infantile, de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile est d'une importance décisive pour le développement

<sup>100</sup> Le secteur de la santé publique, qui offre des soins gratuits, se compose d'institutions qui vont de la case sanitaire dans les zones reculées de l'arrière-pays au principal centre hospitalier d'aiguillage et d'enseignement supérieur, où fonctionnent en étroite symbiose des services de santé maternelle et infantile, de consultation pour les maladies contagieuses et non contagieuses, de traitement contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles, d'odontologie et de rééducation, domaines dans lesquels des soins sont dispensés à différents niveaux dans les 10 régions administratives. Les ressortissants du Guyana et les étrangers qui résident dans le pays peuvent se faire soigner gratuitement à l'hôpital principal susmentionné, dans neuf hôpitaux publics régionaux, 21 hôpitaux secondaires ou cantonaux, deux hôpitaux spécialisés et 342 centres de soins de santé primaires. Dans le secteur public, des médicaments sont également fournis gratuitement. Il existe en outre sept hôpitaux privés.

<sup>101</sup> Le Guyana met également à la disposition des personnes infectées par le VIH/sida un traitement antirétroviral gratuit. Depuis 2004, le nombre des patients traités a été systématiquement augmenté d'année en année; au total, quelque 7 300 personnes ont été soignées et le nombre des nouveaux patients traités en 2009 s'est élevé à 2 300.

du Guyana et pour le respect des obligations que lui impose le Pacte; il réaffirme son engagement à cet égard.

437. Le Gouvernement reconnaît le lien intrinsèque qui existe entre santé et développement, et s'emploie à protéger la santé de tous les Guyaniens, notamment de ceux qui sont très jeunes et vulnérables. Il applique différentes politiques et mesures pour améliorer la santé maternelle et infantile; les plus récentes s'inscrivent dans le cadre de la stratégie sanitaire pour 2008-2012<sup>102</sup>, et les succès remportés sont clairement attestés par la tendance à la baisse de la mortalité infantile.

## 2. Santé maternelle

438. Les pouvoirs publics accordent également un rang élevé dans l'ordre des priorités à la santé et la sécurité maternelles: il s'agit là tout à la fois de permettre aux femmes d'avoir accès à des services de santé procréative et de réduire les risques de décès maternel. Des initiatives spécifiques ont été mises en œuvre dans le cadre du plan stratégique de réduction de la mortalité maternelle et néonatale pour 2006-2010.

439. Le but des mesures de sécurité de la maternité mises au point par le Ministère de la santé est de faire en sorte que les hôpitaux et les centres de santé aient les capacités nécessaires pour éviter les complications lors des accouchements et pour assurer la santé des nouveau-nés, ainsi que pour diffuser des informations sur la planification familiale. Les maternités des hôpitaux publics de New Amsterdam et de Georgetown (où naissent la majorité des enfants) sont l'objet d'une surveillance constante; parmi les mesures prises pour accroître la sécurité du travail et de l'accouchement figurent des programmes de formation renforcée des personnels de santé spécialisés dans l'obstétrique et la néonatalogie.

440. Le Ministère de la santé a également constitué en 2005 un Comité national de contrôle de la mortalité maternelle chargé d'enquêter sur tous les décès, et le Ministère a demandé que tous les cas soient signalés au médecin-chef dans les 24 heures. Des directives de surveillance épidémiologique axées sur la diminution de la mortalité maternelle sont en cours d'élaboration. Le Comité d'examen de la mortalité maternelle étudie les cas qui se produisent et adresse en tant que de besoin ses recommandations aux conseils de personnel médical et infirmier ainsi qu'aux administrateurs des hôpitaux. Depuis sa création, le Comité a enquêté sur plusieurs décès et formulé des recommandations en vue de l'amélioration de la santé maternelle et de la diminution de la mortalité maternelle.

441. Autre sujet dont les autorités se préoccupent: l'anémie au cours de la grossesse. Le programme de nutrition de base financé par la Banque interaméricaine de développement fournit une nouvelle sorte de complément à base de fer («Sprinkles»), et des bons alimentaires gratuits pour les femmes enceintes et les mères d'enfants de moins de 2 ans. Ce programme a été expérimenté dans 50 centres de santé et devrait être généralisé si l'évaluation en confirme l'utilité. Le programme comprend aussi une campagne d'éducation et d'information qui vise à sensibiliser l'opinion aux risques d'anémie, à encourager les femmes à s'inscrire dans un centre de santé dès qu'elles pensent être enceintes, et à promouvoir l'allaitement maternel exclusif ainsi que de bonnes pratiques d'alimentation des enfants. Le programme nutritionnel de base Sprinkles bénéficie à 20 000

---

<sup>102</sup> Cette stratégie se propose de transformer les programmes de santé maternelle et infantile en un programme intégré de santé familiale comprenant la santé maternelle, néonatale et infantile, un programme élargi de vaccination, la gestion intégrée des maladies infantiles courantes, la gestion intégrée des maladies courantes de l'adolescence et de l'âge adulte, la santé des adolescents et la planification familiale.

femmes et enfants. Une évaluation récente a mis en évidence une régression de 34 % de l'anémie et de 45 % de la malnutrition.

442. Les données indiquent aussi que 81 % des femmes avant 2006, et 97,2 % en 2009, recevaient une fois au moins pendant leur grossesse des soins prénatals dispensés par du personnel de santé qualifié. Cependant, le pourcentage des femmes dans ce cas était plus élevé dans les régions côtières que dans l'arrière-pays (voir tableau 14).

443. Le Gouvernement, en partenariat avec la Banque mondiale, le Fonds mondial, le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) offre un traitement gratuit de prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. Depuis 2002, les services proposés à ce titre dans les centres de soins prénatals et dans les maternités de certains hôpitaux ont été étendus et renforcés. Le traitement est également administré dans l'arrière-pays. En 2008, il y avait 135 centres et en 2009, 157 centres proposaient l'ensemble minimum des médicaments nécessaires selon les normes nationales et internationales. Près de 80 % des femmes enceintes au Guyana y sont suivies. Un dépistage de la syphilis et du VIH y est systématiquement pratiqué. Des conseils et des tests y sont administrés aux femmes enceintes, et celles d'entre elles pour qui les résultats sont positifs suivent un cours complet de prophylaxie antirétrovirale. Les résultats sont encourageants: la prévalence du VIH parmi les femmes enceintes est passée de plus de 5 % avant 2000 à environ 1,14 % en 2008 (voir tableau 15). Plus de 85 % des nouveau-nés mis au monde par des mères séropositives sont traités à la névirapine après leur naissance.

444. Soulignons que la prévalence du VIH/sida dans la population est passée de 7,1 % en 1995 à 1,1 % en 2009, et que l'accès aux médicaments antirétroviraux a quadruplé au cours des cinq dernières années (83,5 % en 2009 contre 18,4 % en 2004).

445. D'après les estimations du Ministère de la santé, le taux de mortalité maternelle, qui s'établissait à 140 pour 100 000 naissances en 1991, était tombé à 86 en 2008 (voir tableaux 14 et 15). Les cinq principales causes de décès ont évolué au fil des ans, car l'anémie, qui était l'une des plus importantes il y a quinze ans, se classe aujourd'hui au troisième rang. La nature de la première cause de mortalité indique la nécessité de poursuivre les efforts consentis pour améliorer la qualité des soins dispensés au moment de l'accouchement (voir tableau 16).

446. Le Guyana a donc bien réussi à améliorer la santé maternelle, en multipliant les interventions de praticiens qualifiés au niveau des soins de santé primaires et au moment de l'accouchement.

447. Si le pays a pu faire reculer la mortalité maternelle, il lui reste encore un effort décisif à déployer sur ce plan. Malgré la propagation des soins anténatals et de la contraception, il est peu probable qu'il atteigne la cible de l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire des trois quarts le taux de mortalité maternelle; avec un taux de recours à la contraception qui était de 42 % en 2009, il n'est pas certain qu'il puisse atteindre celle de l'accès universel à la santé procréative.

448. Le Guyana obtient en revanche de bons résultats pour ce qui concerne la mortalité infantile. Il est d'ores et déjà parvenu à réduire des deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans – cible fixée pour 2015 – et compte faire encore mieux à l'avenir.

449. Le taux de mortalité postinfantile (mortalité des enfants de moins de 5 ans) est passé de 120 pour 1 000 naissances vivantes en 1991 à 17 en 2008. Le taux de mortalité infantile

connaît une évolution analogue, puisqu'il s'établissait à 78 pour 1 000 naissances vivantes en 1991 et à 17,5 en 2008<sup>103</sup>.

450. Quelques succès majeurs ont été enregistrés dans les domaines de la vaccination, de la nutrition et de la lutte contre le VIH/sida. Le taux de vaccination des enfants contre les principales maladies infectieuses se situe systématiquement au-dessus de 90 % dans tout le pays<sup>104</sup>. La proportion des enfants d'un an vaccinés contre la rougeole est passée de 89 % en 1999 à 97 % en 2009.

451. Le retard de croissance intra-utérin, qui expliquait 7 % des décès d'enfants de moins de 5 ans en 2007, n'est plus une des grandes causes de mortalité en 2008, ce qui témoigne de la réussite des programmes de sécurité de la maternité et de nutrition de base. Le nombre des décès d'enfants imputables au VIH/sida est passé de 7,1 % en 2001 à 1,9 % en 2008, performance largement attribuable au programme de prévention de la transmission de la mère à l'enfant. De plus, l'approche intégrée de la santé et du développement de l'enfant adoptée en 2001 a eu pour effet d'améliorer le diagnostic et le traitement des maladies infantiles.

452. La gestion intégrée des maladies infantiles<sup>105</sup> a pour objectif de réduire la morbidité et la mortalité liées aux principales causes de ces maladies et d'améliorer d'une manière générale la santé et le bien-être de l'enfant.

453. Les indicateurs illustrent aussi les bons résultats de la lutte contre ces causes majeures de mortalité des enfants de moins de 5 ans que sont les infections respiratoires aiguës, les diarrhées et les verminoses. Le Guyana prend des mesures pour faire baisser les taux de mortalité et de morbidité liés à la tuberculose et au paludisme (voir tableau 17).

454. La mortalité postinfantile est due à un éventail de facteurs relativement large, comme l'atteste le fait qu'à peine plus de la moitié des décès d'enfants de moins de 5 ans est attribuable aux six causes principales. Il faut souligner toutefois qu'en 2008, 81 % des décès d'enfants de moins de 5 ans se sont produits pendant leur première année, et en majorité (68 %) dans les quelques semaines suivant la naissance.

455. L'étude des causes principales des décès d'enfants de moins de 5 ans indique qu'il faut avant tout améliorer la qualité des soins prodigués aux enfants de moins d'un an, et plus particulièrement pendant et immédiatement après la naissance. La prévalence des carences nutritionnelles et de l'anémie parmi les enfants de moins de 5 ans montre qu'il convient d'améliorer l'apport nutritionnel pour la mère comme pour l'enfant. Le programme de nutrition de base (Sprinkles) continuera d'être appliqué au bénéfice des groupes à faible revenu ainsi que des mères et des enfants vulnérables.

<sup>103</sup> Les estimations de la mortalité postinfantile sont inférieures aux évaluations antérieures et mettent en relief le changement positif intervenu. Ainsi, la mortalité infantile et la mortalité postinfantile ont chuté de 17 et de 25 points respectivement entre 2000 et 2006. Il importe de noter que les enquêtes en grappes à indicateurs multiples révèlent que le taux de mortalité postinfantile est passé de 72,0 pour 1 000 en 2000 à 47,0 en 2006.

De plus, le taux de mortalité infantile est passé de 426 décès en 2004 à 339 en 2007. Cette tendance est corroborée par les enquêtes en grappes à indicateurs multiples de 2000 et de 2006, qui font apparaître des taux de 54,0 pour 1 000 pour la première et de 37,0 pour 1 000 pour la seconde. À noter que, le Guyana ayant amélioré la collecte de données, surtout depuis 2005, les enquêtes en grappes à indicateurs multiples ne sont utilisées que pour vérifier les évolutions.

<sup>104</sup> Taux de vaccination contre les principales maladies infectieuses: diphtérie, tétanos et coqueluche, 95 %; rougeole, rubéole et oreillons/ fièvre jaune, 96 %; poliomyélite, 95 %; tuberculose/BCG, 97 %.

<sup>105</sup> Le Comité national de gestion intégrée de maladies infantiles encourage actuellement la mise en place de centres locaux de gestion intégrée de la santé des enfants pour favoriser la propagation de pratiques fondées sur des réalités scientifiques.



### 3. Vaccination

456. Sa collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé permet au Ministère de la santé de mieux protéger la population contre les maladies à prévention vaccinale. En 1996, les centres de santé maternelle et infantile ont ajouté le vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons à ceux qu'ils administraient déjà systématiquement. Outre les programmes de vaccination appliqués par ces centres, le Ministère de la santé mène de temps à autre des campagnes de vaccination contre des maladies telles que la rougeole, les oreillons, la rubéole et la fièvre jaune à l'intention d'enfants plus âgés, et obtient d'excellents résultats, puisque la couverture est de 88 %.

457. Une attention toute particulière est prêtée aux régions mal desservies, et des activités de sensibilisation sont conduites pour encourager les parents qui s'en sont jusque-là abstenus à faire vacciner leurs enfants. Le programme des services régionaux de santé du Ministère permet d'assurer des soins de santé primaires et secondaires et de surveiller la situation sanitaire dans l'arrière-pays.

458. L'objectif du programme élargi de vaccination est de maintenir une couverture de plus de 90 % dans tous les cantons et toutes les régions, et d'obtenir qu'il n'y ait plus un seul cas de maladie à prévention vaccinale. Un programme de vaccination de tous les groupes à risque contre la diphtérie et le tétanos, la rougeole, la rubéole et les oreillons, la fièvre jaune et l'hépatite B est déjà en cours. Il vise notamment à éliminer la rougeole et la rubéole du territoire national en 2015 au plus tard. Le nouveau plan stratégique national pour le secteur de la santé devrait permettre d'obtenir et de maintenir une couverture de 90 % au niveau national – et égale ou supérieure à 85 % dans toutes les régions – en ce qui concerne tous les antigènes courants, et d'ajouter quelques nouveaux vaccins au régime de vaccination.

459. Le Guyana reconnaît que santé et développement sont intrinsèquement liés, et c'est la raison pour laquelle le Ministère de la santé s'emploie, par son programme de vaccination, à résoudre les questions sanitaires cruciales de manière à permettre un développement durable, ce qui exigera une approche coordonnée et intersectorielle en vue d'une meilleure harmonisation des efforts au sein du secteur de la santé et de la communauté des donateurs.

### 4. Amélioration de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle

460. Le Gouvernement du Guyana affirme son attachement à cette disposition du Pacte.

461. L'article 36 de la Constitution affirme que le bien-être de la nation dépend de la préservation d'un air pur, de sols fertiles, d'une eau propre et de la riche diversité des plantes, des animaux et des écosystèmes. L'article 149J 1) consacre le droit de chacun à un environnement qui ne nuise ni à sa santé ni à son bien-être. L'article 149J 3) indique qu'il n'y a pas d'infraction à ce droit si l'environnement nuit à la santé ou au bien-être d'une personne uniquement parce qu'elle est allergique ou qu'elle présente une caractéristique particulière. L'article 149J 2) dispose que l'État protège l'environnement dans l'intérêt des générations futures par des mesures, législatives et autres, raisonnables visant à prévenir la pollution et les autres dégradations de l'environnement, à promouvoir la conservation des ressources naturelles ainsi que leur mise en valeur et leur exploitation durables et sûres, tout en favorisant un développement économique et social justifié.

462. La valeur que le Guyana attache à l'environnement est inscrite dans la Constitution de 1980, où le pays s'engage à préserver et à améliorer le milieu ambiant. Depuis cette date, les autorités ont agi conformément à cet engagement en faveur de la durabilité écologique en opérant une série de changements d'ordre politique, législatif et institutionnel. C'est dans cet esprit qu'ont été adoptés la loi d'Iwokrama (1996), la loi relative à la protection de l'environnement (1996), le Plan d'action national en faveur de l'environnement (1997 et

2001-2005), la Stratégie nationale pour la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité guyanienne (1997), la Stratégie nationale (1988) et le Plan d'action (2000) relatifs à la biodiversité, la politique forestière nationale (1999), le Plan d'action national relatif à la forêt (1989), la politique de lutte contre la déforestation et, plus récemment, la Stratégie de développement à faible émission de carbone (2009).

463. Le Guyana est depuis longtemps à la pointe du combat en faveur du développement durable. En 1989, le pays a dédié l'écosystème forestier d'Iwokrama au Commonwealth pour que des recherches mondiales puissent y être menées et pour mieux conserver ses forêts et sa biodiversité. La luxuriante forêt tropicale d'Iwokrama occupe 371 000 hectares de basses terres, soit 1,7 % des terres émergées du Guyana.

464. Créé en 1996, le Centre international d'Iwokrama a pour vocation de démontrer que préservation, équilibre environnemental et activités économiques durables peuvent se conforter mutuellement. Il est devenu un laboratoire vivant de gestion durable de la forêt tropicale et de recherche sur le réchauffement de la planète.

465. Le Guyana a enregistré de nombreux succès dans sa quête de la durabilité environnementale.

466. Le pays a atteint la cible consistant à intégrer les principes du développement durable dans les stratégies et programmes nationaux, et s'attache à réduire sensiblement la perte de biodiversité. La cible relative à la diminution de moitié du pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base est atteinte, et l'accès de la population à des logements suffisants a fortement augmenté.

467. La Stratégie de développement à faible émission de carbone a permis d'intégrer les principes du développement durable dans les plans et programmes nationaux. En application de cette audacieuse initiative environnementale, le Guyana préservera ses forêts pour atténuer le changement climatique et percevra des recettes en contrepartie des services rendus par ces forêts. Les sommes ainsi reçues seront investies dans des activités économiques à faible intensité de carbone.

468. Il convient d'ajouter que le Guyana milite vigoureusement, sur la scène internationale, en faveur de la conclusion d'un accord contraignant relatif au changement climatique et qu'il a signé avec le Royaume de Norvège un mémorandum d'accord lié à REDD+ en vertu duquel il échange des services de séquestration du carbone. Selon cet arrangement, il recevra 250 millions de dollars des États-Unis sur cinq ans une fois qu'il aura atteint les normes convenues.

## 5. Déchets biologiques

469. L'Inspection des établissements sanitaires, qui est une antenne du Ministère de la santé, se rend dans ces établissements pour s'assurer qu'ils respectent notamment les normes fixées pour l'élimination des déchets médicaux biologiques. Pour être agréé, un hôpital privé doit prouver au Ministère qu'il est en mesure d'éliminer les déchets dangereux conformément à la loi sur l'agrément des établissements sanitaires. L'attention se porte également sur la santé du personnel.

470. En 2007, le Guyana a participé à la campagne mondiale «Un soin propre est un soin plus sûr», destinée à améliorer la sécurité des patients, et en particulier de ceux qui sont admis à l'hôpital pour un long séjour. Il s'agit notamment de promouvoir l'hygiène des mains dans les établissements de santé afin de contribuer à réduire le nombre croissant de décès et de maladies dus à des infections nosocomiales. La campagne en faveur des mains propres vise à diminuer l'incidence des maladies imputables à une hygiène insuffisante des mains.

471. À la suite d'une profonde réorganisation, en 2009, du Département de l'hygiène du milieu, du Ministère de la santé, les inspections sanitaires portent maintenant aussi sur la santé et la sécurité professionnelles. Pour éliminer les déchets biologiques, le Ministère a adopté un système de stérilisation dans des hydroclaves. Dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité des injections, l'hôpital principal enseigne aux membres du personnel à éliminer convenablement les seringues et les aiguilles, de manière à ne compromettre ni leur sécurité ni celle d'autrui.

## **6. Hygiène du milieu**

472. Plusieurs dispositions légales contribuent à modifier les comportements en vue d'améliorer l'hygiène du milieu. Des campagnes sont également menées pour éduquer le public et inciter la population à veiller à l'hygiène et à la propreté de l'environnement.

473. Les six conseils municipaux, les 65 conseils démocratiques de voisinage et les conseils des villages amérindiens sont tous appelés à contribuer à la propreté de l'environnement et à encourager les habitants à coopérer. Ils y sont aidés par des lois qui les autorisent à sanctionner les contrevenants. La comparaison entre ces différents organismes locaux fait cependant apparaître une situation contrastée, en partie à cause du manque de conscience environnementale de la population, de la pénurie de décharges, de l'insuffisance des systèmes de tarification et de collecte des taxes, etc.

474. Le Bureau de la protection de l'environnement créé par la loi éponyme de 1997 est chargé d'une manière générale de préserver l'environnement et la santé de la population. Cet organisme parapublic reçoit des crédits budgétaires et est doté du personnel et des équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

475. Compte tenu de la superficie du pays et de son faible degré d'industrialisation, l'atmosphère et les cours d'eau sont peu pollués. D'autres formes de pollution, dues aux activités extractives, sont contrôlées par le Bureau de protection de l'environnement et par la Commission des mines et de la géologie, qui font respecter les normes.

## **7. Prophylaxie et traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, et lutte contre ces maladies**

476. Tenant compte de cette disposition du Pacte, le Gouvernement guyanien a placé l'accent sur la prévention et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres ainsi que sur la lutte contre elles, afin de parvenir à assurer la pleine réalisation du droit considéré.

477. Le Guyana progresse régulièrement vers la réalisation du sixième objectif du Millénaire pour le développement: «Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies». Divers signes indiquent qu'il commence à enrayer la propagation du VIH/sida et devrait atteindre la cible de l'accès de tous ceux qui en ont besoin aux traitements. La lutte contre le paludisme semble également en bonne voie, les taux de prévalence confirmant que le pays a réussi à faire régresser l'incidence de la maladie. La prévalence de la tuberculose semble décliner, l'incidence ayant diminué au cours de la période considérée.

478. Combattre ces grandes maladies infectieuses que sont le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose est une des grandes priorités des pouvoirs publics, comme en témoigne la stratégie nationale de santé pour 2008-2012. La stratégie insiste sur la prévention et le traitement, et la prise en charge et les services d'appui font partie intégrante du système de prestation des soins de santé. Les cibles retenues pour chacune de ces maladies correspondent à la trajectoire à suivre pour atteindre cet objectif du Millénaire pour le développement.

## 8. Paludisme et autres maladies à transmission vectorielle

479. La lutte contre le paludisme a enregistré des progrès considérables. La prévalence de la maladie est passée de 5 097 cas pour 100 000 personnes en 2005 à 1 510 en 2008, et le nombre des enfants contaminés a lui aussi diminué (voir tableau 17). Les chiffres qui indiquent la diminution du nombre des cas ces dernières années, au Guyana et dans presque toutes les régions, figurent au tableau 18.

480. Le paludisme n'est pas une cause majeure de décès au Guyana, mais il peut constituer une menace s'il se conjugue à la malnutrition ou si les épisodes de propagation se répètent. Reconnaissant qu'il contribue à l'anémie, qui est une des 10 premières causes de mortalité des enfants de moins de 5 ans, les autorités ont déployé des efforts particuliers pour en réduire la prévalence parmi les enfants et les adultes (pour plus de précisions, voir la section consacrée à l'article 12.2 c) du Pacte). Le tableau 16 indique l'incidence du paludisme parmi les enfants. L'État ne ménage aucun effort pour éliminer la maladie et plusieurs mesures ont été prises.

481. Un programme majeur de lutte contre la maladie, doté d'un budget annuel de l'ordre de 5 millions de dollars des États-Unis, a été conçu. Cependant, même avec une aide considérable de l'OPS/OMS, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et de l'USAID, le Guyana n'était parvenu à mobiliser que quelque 1 500 000 dollars en 2005, et les perspectives pour 2006 n'étaient pas meilleures. En 2008, le Fonds mondial a fourni environ 2 500 000 dollars des États-Unis pour la lutte contre le paludisme dans deux régions administratives de l'arrière-pays (les régions 7 et 8).

482. L'initiative «Faire reculer le paludisme» vise à accroître la participation des populations à la réduction de l'incidence du paludisme et d'autres maladies à transmission vectorielle comme la filariose et la dengue. Le Guyana est partie prenante à la Stratégie mondiale de lutte antipaludique, adoptée en 1992, qui a quatre grandes composantes: la gestion de la maladie, sa prévention, la détection des épidémies et la lutte contre elles, et le renforcement des capacités locales en matière de recherche fondamentale et appliquée. Dans sa campagne contre le paludisme, le Guyana utilise le coartem pour traiter les infections à *plasmodium falciparum*, fournit des moustiquaires imprégnées d'insecticide longue durée et fait appel à des agents sanitaires mieux formés.

483. Le Ministère de la santé travaille à éliminer le paludisme en tant que problème de santé publique d'ici 2015. Les infections se produisent en majorité dans l'arrière-pays; les principales causes en sont le développement, depuis 15 ans, des activités d'extraction et d'exploitation forestière dans des zones plus reculées de la forêt et la transformation des coutumes et des pratiques des communautés amérindiennes induite par l'accès à l'électricité et l'amélioration des transports et des communications. D'où l'importante activité menée dans le cadre du programme de lutte contre les vecteurs<sup>106</sup>, surtout dans l'arrière-pays<sup>107</sup>.

484. Des moustiquaires de lit imprégnées ont commencé d'être fournies en 1996-1997. Cette intervention a efficacement contribué à faire baisser le nombre des cas de paludisme dans les communautés amérindiennes et parmi les travailleurs des industries extractives et

<sup>106</sup> Le Département de lutte contre les vecteurs est chargé du contrôle et de la prévention des maladies ainsi que de la gestion des principales infections à transmission vectorielle (paludisme, dengue, filariose, leishmaniose) et de la lutte contre elles.

<sup>107</sup> Des progrès appréciables ont été réalisés dans le diagnostic du paludisme. Des équipes de réaction rapide ont été mises en place dans les zones sensibles, qui sont déterminées chaque semaine. Des programmes de formation des agents sanitaires au diagnostic microscopique et au traitement du paludisme sont organisés périodiquement avec le soutien de l'Organisation panaméricaine de la santé, et des mesures ont été prises pour améliorer les services de laboratoire et les contrôles de qualité de la microscopie.

des exploitations forestières de l'arrière-pays. Dans le cadre d'un programme exécuté par le Ministère des affaires amérindiennes avec le soutien de l'Organisation panaméricaine de la santé, plus de 8 400 moustiquaires ont été distribuées gratuitement dans tous les villages de l'arrière-pays de 2007 à 2009 (voir tableau 19). Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a également mis des moustiquaires imprégnées et des médicaments antipaludéens à la disposition des populations de l'arrière-pays. Des insectifuges ont aussi été distribués aux villageois. Dans toutes ces interventions auprès des communautés amérindiennes, le Ministère des affaires amérindiennes collabore avec les services sanitaires régionaux du Ministère de la santé. Dans chaque communauté, des personnes sont sélectionnées et formées comme agents sanitaires locaux pour dispenser des soins de santé primaires.

485. Pour ce qui est de la lutte contre les vecteurs, le Ministère de la santé a pris des mesures pour que des pulvérisations d'insecticide soient périodiquement effectuées sur les gîtes larvaires des moustiques dans les centres urbains, les communautés rurales et les communautés amérindiennes ainsi que dans les camps miniers et forestiers des zones reculées de l'arrière-pays.

486. À ces initiatives est venu s'ajouter un intense travail de sensibilisation, surtout dans l'arrière-pays. En 2009, le Ministère de la santé a continué de s'attacher à sensibiliser les populations à la pandémie et à l'importance de combattre la propagation du paludisme par des partenariats avec différents groupes, y compris des institutions confessionnelles, des organisations non gouvernementales et des organismes privés des secteurs de l'industrie extractive et de l'exploitation forestière. Cette action est en cours.

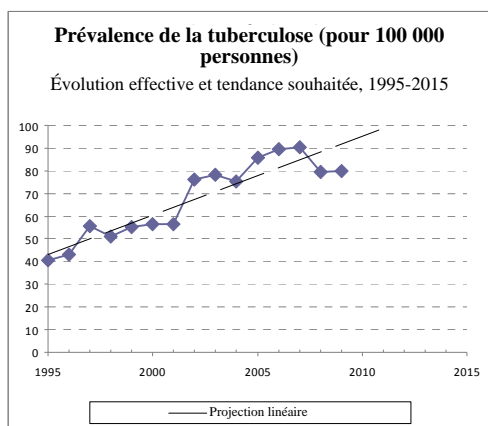
## 9. Tuberculose

487. La tuberculose est encore une cause majeure de décès au Guyana et figure à ce titre au programme national d'action contre les maladies transmissibles à combattre en priorité. Le plan national stratégique de lutte contre la tuberculose (2008-2012)<sup>108</sup> lie l'objectif 6 du Millénaire pour le développement et le programme de réduction de la pauvreté à la stratégie nationale de santé pour 2008-2012. Le principal objectif de ce plan est d'étendre des services de traitement de qualité jusqu'à la périphérie du système de santé tout en relevant les défis à la fois sociaux, démographiques et économiques de la lutte contre cette maladie.

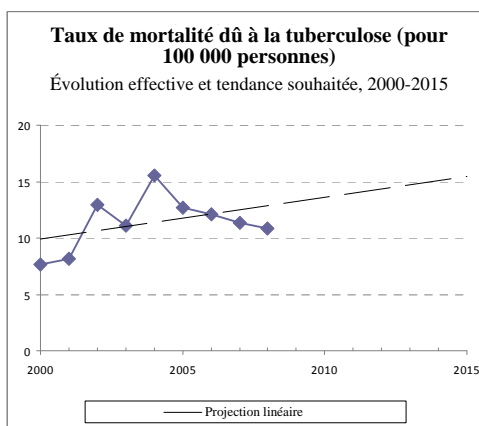
488. La prévalence de la tuberculose dans le pays est passée de 41 cas pour 100 000 personnes en 1995 à 80 en 2009, ce qui correspond à une augmentation de l'incidence de 113 % (graphique 1.A.3). En d'autres termes, une aide financière accrue et une expansion géographique des services sont allées de pair avec un bond spectaculaire de l'incidence de la maladie. Il est donc très encourageant de constater qu'en 2009, cette incidence a baissé d'environ 10 points de pourcentage par rapport au pic de 2007.

<sup>108</sup> Conçu avec l'aide de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Graphique 1.A.3

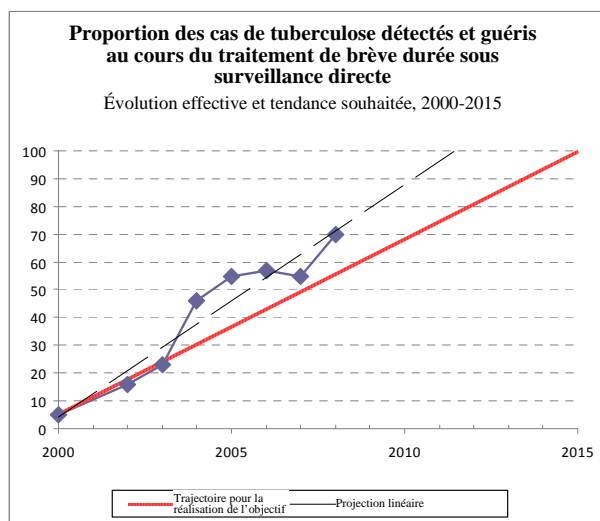


Graphique 1.A.4



Source: Ministère de la santé.

Graphique 1.A.5



Source: Ministère de la santé.

489. Malgré l'augmentation du taux de prévalence, la mortalité imputable à la tuberculose a reculé progressivement ces dernières années, passant de 15,5 cas pour 100 000 personnes en 2004 à 10,9 en 2008 (voir graphique 1.A.4) à la suite d'un meilleur accès aux services de dépistage et de traitement (voir graphique 1.A.5), mais elle demeure relativement élevée pour une maladie qui peut à la fois être prévenue et guérie, et c'est sous cet angle que les autorités guyaniennes s'attaquent à la question.

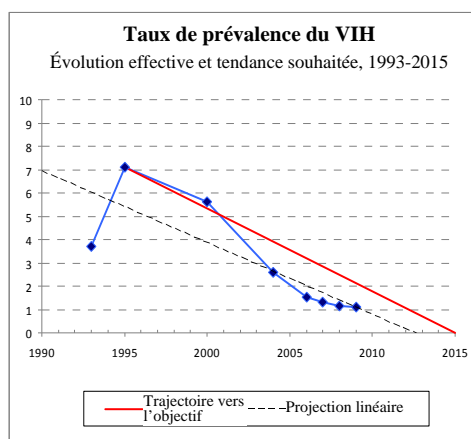
490. De 20 % à 25 % des nouveaux cas de tuberculose sont diagnostiqués chez des personnes infectées par le VIH/sida. De ce fait, la coordination entre les programmes de l'Organisation mondiale de la santé relatifs à la tuberculose et au VIH/sida a été resserrée depuis 2006, et les 12 activités recommandées par l'OMS pour s'attaquer à la co-infection ont maintenant toutes été menées dans la région administrative 4 (la plus peuplée). De plus, les efforts déployés par les autorités pour améliorer les soins hospitaliers (en particulier à l'hôpital national et dans les hôpitaux régionaux) devraient contribuer à faire baisser le nombre des décès dus à la tuberculose parmi les personnes contaminées par le VIH/sida.

491. Des progrès appréciables ont été accomplis dans l'élimination des décès consécutifs à des formes de tuberculose mortelles pour les enfants (tuberculose miliaire et méningite tuberculeuse) grâce au maintien depuis cinq ans de taux élevés de couverture de la vaccination par le BCG (95 %). Le développement du traitement de brève durée sous surveillance directe a amélioré l'accès de tous les enfants aux médicaments d'une importance vitale et, ce qui est plus important, diminue le risque de contamination lié à la présence au foyer d'adultes tuberculeux non traités. Depuis l'adoption de cette méthode, le pourcentage des malades guéris est passé de 5 % (en 2000) à 70 % (en 2008).

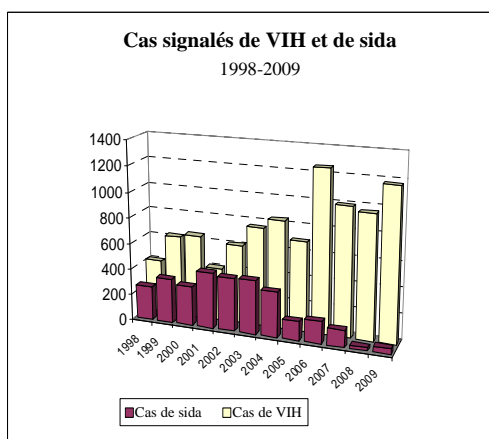
## 10. VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles

492. Le Guyana a présenté, comme cela était prescrit, son rapport de 2009 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida en 2010. La prévalence du VIH dans l'ensemble de la population diminue progressivement depuis 2004, et est estimée à 1,1 % en 2009 (voir graphique 1.A.6). Alors que la prévalence régressait, le nombre des cas de VIH signalés a quasiment triplé<sup>109</sup> au cours de la dernière décennie (voir graphiques 1.A.6 et 1.A.7). La coexistence de ces deux tendances s'explique par l'amélioration du dépistage<sup>110</sup> due à de vigoureuses stratégies de promotion de l'utilisation des tests par la population<sup>111</sup>. De récentes déclarations du Ministre de la santé montrent toute l'attention que les pouvoirs publics continuent d'accorder à la transmission parmi les adolescents et les jeunes adultes.

Graphique 1.A.6



Graphique 1.A.7



Source: Ministère de la santé.

<sup>109</sup> Les chiffres annuels peuvent comprendre un certain nombre de personnes comptabilisées deux fois parce qu'elles décident de s'administrer le test plus d'une fois.

<sup>110</sup> Depuis 2008, le nouveau laboratoire public national de référence dispose de tests d'amplification en chaîne par polymérase (ACP) pour l'ADN et l'ARN qui sont entièrement nouveaux au Guyana. Ils sont administrés aux nouveau-nés dont la mère est séropositive. Cela constitue une amélioration, puisqu'il fallait auparavant attendre 18 mois pour pouvoir poser un diagnostic. Cette nouvelle méthode de détermination de la charge virale permet aux personnels des laboratoires de contrôler les patients sous traitement antirétroviral.

<sup>111</sup> D'après le Rapport de l'ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de sida 2010, 5 900 personnes (adultes et enfants) vivaient avec le VIH/sida au Guyana en 2009. D'après le Rapport 2008, leur nombre en 2007 était de 13 000, dont 7 000 femmes et moins de 1 000 enfants (âgés de 0 à 14 ans). Le nombre des nouveaux cas de sida a diminué en 2009.

493. Les autorités ont développé tout à la fois les équipements et les traitements disponibles pour les personnes infectées par le VIH/sida. En 2001, elles ont pris la décision d'offrir un traitement et des soins gratuits et universels<sup>112</sup>, à l'administration desquels sont venus participer progressivement 16 centres dans cinq régions. La proportion de la population atteinte d'une forme avancée d'infection par le VIH/sida qui a accès à des médicaments antirétroviraux gratuits n'a cessé d'augmenter au fil des ans, passant de 18,4 % en 2004 à 83,5 % en 2009. Cet élargissement des soins a fait chuter les décès liés au VIH/sida, dont le pourcentage est passé de 9,5 % en 2002 à 4,7 % en 2008. Pour maintenir ce succès et assurer l'accès universel au traitement, il faut parvenir à toucher la part de la population qui a besoin d'un traitement mais qu'il n'a pas encore été possible d'atteindre.

494. L'application d'un plan stratégique quinquennal relatif au VIH/sida a commencé en 2002, et en 2003 un document d'orientation national<sup>113</sup> a été révisé pour tenir compte des changements apportés aux mécanismes de coordination et définir les conditions d'accès de toutes les personnes vivant avec le VIH aux soins et aux traitements gratuits. Le plan stratégique national 2007-2011, qui est en cours d'exécution, s'appuie sur le succès de celui qui l'a précédé et tire parti du volume accru de fonds disponibles pour la lutte contre le VIH/sida. Dans les programmes stratégiques de réduction de la pauvreté, le VIH/sida est considéré comme une question de santé qui mérite une attention particulière.

495. Des programmes complets de riposte, de prophylaxie, de prévention de la transmission de la mère à l'enfant, de traitement et de soins sont en cours d'exécution. Jusqu'en 2001, les seuls partenaires qui aidaient le Guyana à lutter contre le sida étaient l'ONUSIDA, l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. À la suite de la nette réorientation des financements à l'échelle mondiale, de nouveaux partenaires sont venus soutenir le Guyana – le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida, la Banque mondiale, l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Union européenne, le Clinton Fund, le Ministère du développement international, la Banque interaméricaine de développement, la société civile et des organisations non gouvernementales. La Banque interaméricaine de développement et Family Health International ont apporté un soutien technique à la mise en place d'un système national d'information sanitaire. Un plan national de suivi et d'évaluation des activités relatives au VIH/sida est en cours d'élaboration et une unité de suivi et d'évaluation sera créée au Ministère de la santé, au sein de l'unité de développement du secteur de la santé, pour coordonner la collecte et l'analyse des données.

496. L'ACDI a estimé à quelque 20 millions de dollars des États-Unis par an le coût de l'exécution d'un programme complet de lutte contre le VIH/sida. Le Guyana est loin de pouvoir mobiliser un tel montant. Depuis le début de 2004, le pays renforce sa riposte au VIH/sida conformément au modèle des «Trois principes». L'ONUSIDA, le Royaume-Uni, la France et les États-Unis ont accueilli conjointement à Londres, le 9 mars 2005, une réunion de haut niveau intitulée «Making the money work» (Employer au mieux l'argent disponible), qui a notamment marqué le point de départ de l'application des Trois principes à l'échelon national. Quinze pays, dont le Guyana, ont été choisis pour mettre le modèle en pratique à la fin de 2005 au plus tard. L'ONUSIDA a fait fonction facilitateur auprès des parties prenantes.

<sup>112</sup> En 2001, le Guyana a décidé de se lancer dans la fabrication des médicaments antirétroviraux dont il a besoin. Il dispose de la seule entreprise pharmaceutique publique qui les produise dans les Caraïbes.

<sup>113</sup> La première politique nationale de lutte contre le sida a été adoptée par l'Assemblée nationale en 1999.



497. Le Ministère du travail, des services sociaux et de la sécurité sociale coopère avec l'Organisation internationale du Travail, les employeurs et les syndicats pour empêcher la propagation du VIH/sida dans la population active et en atténuer les effets préjudiciables sur la mise en valeur de la main d'œuvre et sur le développement économique et social.

## 11. Maladies chroniques

498. Le Gouvernement a adopté un plan stratégique de lutte contre ces deux maladies chroniques que sont le diabète et l'hypertension, et le Centre de lutte contre le cancer traite les personnes atteintes par la radiothérapie et la chimiothérapie. Certaines de ces maladies sont liées au régime alimentaire, au manque d'exercice physique et à des prédispositions génétiques. Afin de promouvoir l'adoption de modes de vie sains, le Ministère de la santé mène une vigoureuse campagne de sensibilisation dans les centres de soins de santé primaires et, par l'intermédiaire des médias, auprès du grand public.

499. À noter qu'en raison de la forte incidence du diabète et d'autres maladies chroniques, la Communauté des Caraïbes et l'Organisation panaméricaine de la santé ont adopté un programme de lutte contre les maladies non transmissibles dans les Caraïbes, que le Guyana applique actuellement.

## 12. Épidémies/catastrophes naturelles

500. L'épidémie de choléra qui a sévi au Guyana d'octobre 1992 à janvier 1993 a été la dernière que le pays ait connue; elle a fait quatre morts et a été contenue dans une zone géographique déterminée. Depuis lors, il y a eu de petites flambées de grippe de différentes souches virales, mais il n'y a pas eu d'épidémie. Même pendant les inondations de 2005 et 2006, qui ont frappé 300 000 personnes et dévasté la côte sur plus de 160 kilomètres, il n'y a pas eu d'épidémie; quelques cas de leptospirose, qui ont fait deux victimes, et une augmentation des cas de diarrhée ont été observés, mais il n'y a pas eu d'épisode épidémique. Pour un pays en développement aux ressources limitées, le Guyana parvient à bien gérer les situations de ce genre.

## 13. Abus d'alcool et de tabac, consommation de drogues et d'autres substances nocives illicites, en particulier parmi les enfants et les adolescents, traitement et réadaptation adéquats des toxicomanes et soutien à leur famille

501. Le Guyana produit du rhum, et la principale substance consommée à l'excès dans le pays est l'alcool. En 2010, des dispositions nouvelles et rigoureuses concernant la vente et la consommation d'alcool par les mineurs ont été adoptées. D'après les estimations, de 8 % à 10 % du budget national de la santé sont consacrés aux victimes d'accidents, lesquels sont souvent liés à la consommation d'alcool<sup>114</sup>. La marijuana, qui pousse facilement sous le climat tropical, est la deuxième substance illicite la plus absorbée. Les fumeurs forment moins de 20 % de la population masculine, et la proportion de femmes qui fument est très faible – moins de 5 %.

502. En 2005 a été lancé un plan directeur multisectoriel de lutte contre la drogue (2005-2010), qui est centré sur quatre grands aspects: maîtrise et réduction de l'offre, prévention, traitement et réadaptation, et cadre de gestion institutionnel. Le Guyana coopère aux niveaux international, régional et bilatéral pour enrayer le trafic de drogue et ses conséquences – commerce illicite de petit armement, blanchiment d'argent et

<sup>114</sup> Les modifications apportées en 2009 à la législation relative à la circulation routière pour interdire la conduite sous l'emprise de l'alcool ont eu un certain impact.

prostitution<sup>115</sup>. Un nouveau plan directeur de lutte contre la drogue est en cours d'élaboration.

503. En 2009, le Gouvernement a entrepris, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, un programme de réduction de la demande de drogue, qui s'appuie sur plusieurs centres situés dans les zones de forte consommation. Deux organisations non gouvernementales, l'Armée du salut et Phoenix Recovery Project, prennent en charge moyennant une contribution modique les personnes qui ont besoin d'un long traitement en établissement. Phoenix Recovery travaille aussi avec l'administration pénitentiaire guyanaise<sup>116</sup> pour aider les détenus toxicomanes. Le Ministère de la santé diffuse périodiquement des émissions télévisées qui s'adressent aux jeunes et abordent des questions telles que la drogue, le VIH/sida, le suicide etc.

#### **14. Conditions propres à assurer à tous une aide médicale en cas de maladie**

504. Le Gouvernement a créé des conditions qui assurent à tous une aide médicale en cas de maladie, grâce notamment à la formation de personnels de santé à tous les niveaux, à la construction de centres de soins de santé et à la prestation de services.

#### **15. Établissements sanitaires de prévention, de traitement et de réadaptation, biens et services proches, sûrs et physiquement accessibles à tous, y compris aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

505. Sous l'action des pouvoirs publics, l'administration de soins de santé de qualité à tous les Guyaniens a sensiblement progressé; l'amélioration a été particulièrement marquée dans l'arrière-pays et dans les communautés rurales. Si les autorités s'attachent avant tout à la qualité des soins, elles doivent assurer parallèlement l'amélioration constante des infrastructures du système de santé – création de nouveaux centres de soins de santé primaires, et rénovation et agrandissement de ceux qui existent déjà, amélioration de tous les hôpitaux régionaux secondaires et construction de cinq nouveaux hôpitaux régionaux ainsi que de trois centres de diagnostic modernes et spécialisés<sup>117</sup>, et expansion du principal hôpital de soins tertiaires dans la capitale. Le centre de diagnostic cardiaque et le Caribbean Heart Institute ont été créés à la faveur d'un partenariat privé-public qui permet d'offrir aux patients des soins et des traitements, y compris des actes de chirurgie cardiaque.

<sup>115</sup> Le Guyana coopère avec des institutions internationales (comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)) et régionales (comme l'Équipe régionale spéciale sur le crime et la sécurité de la CARICOM et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains) ainsi que dans un cadre bilatéral pour combattre le trafic de drogue.

<sup>116</sup> Le Guyana a répondu en août 2009 au questionnaire sur la détention de consommateurs de drogue du Groupe de travail sur la détention arbitraire, placé sous la tutelle du Conseil des droits de l'homme. Le Guyana fait également rapport à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (Organisation des États américains) et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

<sup>117</sup> Grâce à l'accord de coopération bilatéral conclu avec Cuba et prévoyant la création d'un hôpital national d'ophtalmologie, qui a ouvert ses portes en juillet 2009 (ce qui a fait de lui le premier du genre dans les Caraïbes) et qui peut exécuter 10 000 actes chirurgicaux par an. De plus, la Chine et Cuba fournissent à titre bilatéral au secteur de la santé publique des spécialistes des principales disciplines médicales. Cuba dispense une formation universitaire supérieure à plus d'un millier d'étudiants en médecine, en ingénierie, en agronomie, etc. Voir le rapport présenté par le Guyana en 2010 en vue de l'Examen périodique universel.

506. La division des services de réadaptation<sup>118</sup>, du Ministère de la santé, offre des services d'audiologie, d'ergothérapie, de physiothérapie, et d'orthophonie. L'atelier de prothèses du Ministère fournit, à des prix subventionnés, des membres artificiels aux personnes qui en ont besoin.

507. Premier texte législatif à protéger spécifiquement les droits des personnes handicapées, la loi relative à ces personnes a été adoptée le 2 novembre 2010. La nouvelle Commission nationale prévue par ce texte a été mise en place, remplaçant la Commission consultative présidentielle sur les handicaps qui exerçait son activité depuis 1997.

#### **16. Formation adéquate du personnel de santé, y compris au sujet de la santé et des droits de l'homme**

508. Le Guyana offre une formation adéquate au personnel de santé. Les programmes d'études comprennent des cours obligatoires approfondis sur les droits de l'homme, les questions juridiques et les aspects éthiques. L'École de médecine de l'Université du Guyana, l'École dentaire, les départements de pharmacie, de technologie médicale, d'hygiène de l'environnement et de santé publique, et les trois écoles de soins infirmiers proposent un large éventail de formations subventionnées au moyen d'un système de prêts administré par les pouvoirs publics (voir art. 6.2)).

509. La loi de 2010 relative aux personnels de santé associés régit l'inscription, l'agrément et le contrôle des autres catégories de professionnels de la santé.

510. Les principaux organismes de réglementation et de contrôle professionnels sont le Conseil médical, le Conseil du personnel infirmier, le Conseil des pharmaciens et le Conseil des chirurgiens dentistes, qui sont régis par des instruments juridiques; ils doivent faire respecter les normes de la profession considérée et sont chargés de l'agrément, du perfectionnement et de la surveillance de ses membres. Ces organismes délivrent les autorisations d'exercer; si une personne privée, physique ou morale, enfreint les règles professionnelles, ils peuvent retirer ou suspendre son autorisation.

511. En vertu de la loi relative à l'agrément des établissements sanitaires, des autorisations sont délivrées aux institutions privées par un conseil spécialement créé. Celui-ci procède à des inspections pour s'assurer que les hôpitaux privés respectent les normes fixées. Cela est conforme à la loi et à son règlement d'application. La loi dispose que les établissements sanitaires opèrent conformément aux directives du Ministère.

### **Article 13 Droit à l'éducation**

512. Le Gouvernement se soucie de la réalisation et de la protection du droit à l'éducation et déploie sans relâche des efforts systématiques pour mettre en œuvre non seulement ce droit, mais aussi celui de l'égalité d'accès de tous les enfants guyaniens à une éducation de qualité. Le principe appliqué par l'État et énoncé par la Constitution (art. 27.1)) est que chaque Guyanien a le droit de recevoir une éducation gratuite de l'école maternelle à l'université, et de bénéficier des possibilités d'éducation et de formation offertes hors du cadre scolaire. L'article 38E rend l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.

<sup>118</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le rapport présenté par le Guyana en 2010 pour l'Examen périodique universel et celui qu'il a soumis la même année au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

513. Les autorités reconnaissent de longue date la contribution que l'éducation apporte à l'épanouissement des personnes ainsi qu'à l'avancement démocratique, à la croissance économique et au développement du pays. Elles se préoccupent depuis longtemps d'assurer à tous les enfants une éducation gratuite et obligatoire depuis le pré-primaire jusqu'au second degré, principe auquel elles demeurent indéfectiblement attachées, malgré les pressions internationales exercées dans les années 1990 afin que l'État se fasse rembourser les dépenses encourues pour financer l'enseignement public.

514. L'État continue de placer invariablement l'investissement éducatif au cœur de sa stratégie de réduction de la pauvreté, c'est-à-dire de cette voie de développement axé sur les droits qu'il a choisi de privilégier. Depuis 18 ans, il ne cesse d'étendre et d'améliorer le secteur de l'éducation, et d'y investir dans la limite des ressources disponibles. La part des dépenses éducatives est restée, et devrait demeurer jusqu'en 2015, aux alentours de 8 % du PIB; cela est conforme à l'engagement que les autorités ont pris de renforcer et de moderniser le système d'éducation, et d'en améliorer la capacité. La proportion de ces dépenses dans le budget est stable elle aussi, avoisinant 18,5 % en moyenne.

515. Le pays a consacré à l'enseignement public 15,7 % du budget national et 7,3 % du PIB en 2009, 15,3 % du budget et 8 % du PIB en 2010 (voir tableau 21), et 15,2 % du budget en 2011.

516. Les enfants ont très largement accès à l'enseignement du premier degré, et des mesures sont en place pour que, progressivement, chaque enfant puisse mener ses études primaires à bonne fin. Les autorités ont pris un certain nombre d'initiatives majeures pour permettre à tous les enfants d'être scolarisés dans le premier degré et pour améliorer la rétention des connaissances: le programme de bons pour l'obtention d'uniformes<sup>119</sup>, les programmes de repas scolaires<sup>120</sup>, la distribution gratuite de manuels, le programme de prise en compte des besoins spéciaux dans la classe, les incitations destinées à encourager les enseignants à travailler dans l'arrière-pays, et les aides supplémentaires pour les familles pauvres et vulnérables ont facilité une forte scolarisation dans le premier degré et des taux élevés d'achèvement des études primaires.

517. En 2009, il y avait 203 205 enfants (102 576 garçons et 100 629 filles) inscrits dans les écoles maternelles, primaires et secondaires et dans les centres d'enseignement pratique du secteur public. Dans les établissements publics du premier et du second degrés, l'État assure la gratuité des frais scolaires et fournit les manuels.

518. Compte tenu des progrès importants accomplis en matière de scolarisation pré-primaire et primaire et d'achèvement des études du premier degré – déjà signalés à propos de la réalisation de l'objectif 2 du Millénaire du développement – les autorités s'emploient depuis 2011 à universaliser l'enseignement secondaire en 2015 au plus tard. Cette préoccupation, qui aura pour effet d'accroître l'importance accordée aux résultats de l'enseignement primaire, indique tout le prix qu'elles attachent à l'acquisition d'une instruction générale par la jeunesse du pays.

---

<sup>119</sup> Entrepris en 2005, ce programme a bénéficié d'abord aux seuls enfants des communautés amérindiennes et de l'arrière-pays. Il a entraîné une augmentation sensible de la scolarisation et a amélioré l'état nutritionnel des élèves. Depuis septembre 2010, il bénéficie à tous les enfants d'âge scolaire inscrits dans des établissements allant de la maternelle à l'école secondaire. Chaque enfant reçoit un bon dont ses parents se servent pour acheter uniforme, chaussures et/ou cartable.

<sup>120</sup> Ce programme a été réintroduit en 2006, principalement dans les établissements du premier degré des communautés amérindiennes et de l'arrière-pays, ainsi que dans certaines écoles primaires de la côte. En 2010, il a été étendu de manière à toucher 47 000 élèves du premier degré; son coût est de 600 000 dollars des États-Unis.

519. On s'accorde à reconnaître que, par-delà l'accès à l'éducation, la qualité de l'enseignement détermine les résultats de l'apprentissage. C'est pourquoi plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer la qualité de l'instruction dispensée par les écoles de tout le pays.

520. Le Plan stratégique relatif à l'éducation 2008-2013, le quatrième d'une série engagée il y a vingt ans, est actuellement en cours d'exécution. Si les valeurs essentielles de l'éducation restent généralement inchangées, le Plan en cours se propose en outre de définir les politiques et stratégies que le Guyana entend appliquer pour améliorer sensiblement la qualité des résultats obtenus, et être ainsi mieux à même de relever les défis posés par la mondialisation et la rapidité des mutations technologiques. Le Plan définit le socle à partir duquel le système éducatif, par une amélioration générale de son efficacité, pourra continuer à élever le niveau de vie au Guyana. Il vise à assurer le fonctionnement d'un système qui dispense un enseignement et une formation de qualité à tous les niveaux, et en particulier à:

- Éliminer l'analphabétisme;
- Moderniser l'éducation pour qu'elle réponde aux enjeux du moment et aux besoins nouveaux de la société;
- Renforcer la tolérance<sup>121</sup>.

521. Les pouvoirs publics ont adopté des mesures pour introduire les technologies modernes dans le système éducatif. En 2010 une nouvelle initiative a été prise pour accélérer ce processus: le programme triennal (2011-2013) intitulé «Un ordinateur portable par famille». Compte tenu des distances entre les maisons et des difficultés de connexion dans les communautés amérindiennes et dans l'arrière-pays, ce programme mettra en place, dans tous les villages amérindiens, des centres dotés de grappes d'ordinateurs (avec concentrateurs) qui seront à la disposition des écoles et de la collectivité<sup>122</sup>.

522. Le Ministère de l'éducation exécute en outre deux programmes dont l'un se propose d'équiper en deux ans (2010-2013) toutes les écoles secondaires d'ordinateurs et de laboratoires informatiques, et l'autre, d'en pourvoir les écoles primaires. En 2011, 80 établissements secondaires et 60 écoles du premier degré ont reçu des ordinateurs.

523. Le déploiement de deux câbles à fibres optiques (installés, l'un, par l'État, et l'autre, par une compagnie téléphonique) permettra à tout le pays d'être connecté d'ici trois ans.

## 1. Enseignement primaire

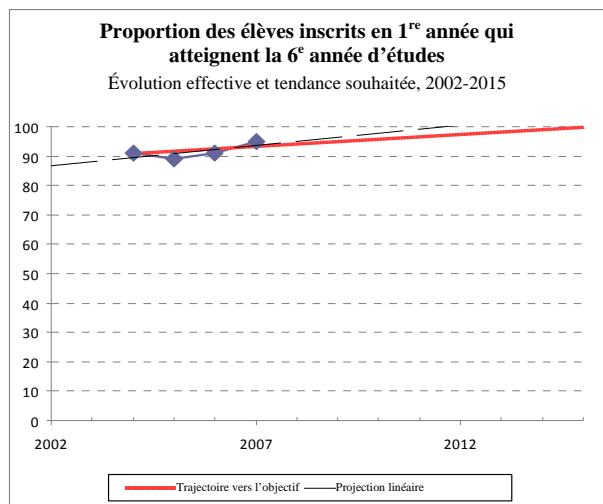
524. En vertu des articles 149H 1) et 27.1) de la Constitution guyanienne, l'enseignement primaire est gratuit pour tous les enfants guyaniens dans les écoles publiques.

525. En 1997/98, le taux de scolarisation dans le premier degré était de 78,6 % – 77,7 % dans le cas des garçons et 77,6 % dans celui des filles. D'après l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2000, le pourcentage des garçons scolarisés dans l'enseignement primaire était de 97,4 %, et celui des filles, de 98,1 %. Une enquête analogue indiquait en 2006 un taux net de scolarisation dans le premier degré de 97,7 % pour les garçons et de 96,2 % pour les filles. Le taux d'achèvement des études était de 91 % en 2004 et de 95 % en 2007 (voir les graphiques 1.A.8 et 1.A.9 ci-dessous).

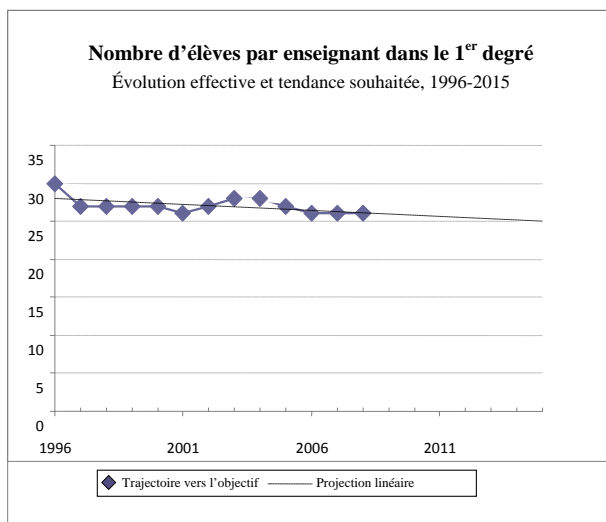
<sup>121</sup> Voir la réponse du Guyana au questionnaire relatif au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, première phase, avril 2010.

<sup>122</sup> Voir ce qui a déjà été indiqué sur ce point à propos des coupes budgétaires opérées par l'Assemblée nationale en avril 2012, qui ont supprimé la contribution du Guyana à ce programme.

Graphique 1.A.8



Graphique 1.A.9



Source: Ministère de l'éducation.

526. Avec un taux de scolarisation dans le premier degré de 94 % au moment du recensement de 2002<sup>123</sup>, le Guyana était en passe d'atteindre l'objectif 2 du Millénaire pour le développement avant l'échéance fixée. Le pays a également réalisé l'égalité des sexes dans le premier degré à l'échelon national, avec un accès quasiment universel à ce niveau de l'enseignement. Pendant l'année scolaire 2008/09, 104 440 enfants étaient inscrits dans les écoles publiques du premier degré, chiffre en hausse par rapport au taux de scolarisation de 70 % constaté en 1992. En 2009/10, les projections démographiques du Bureau de statistique permettaient d'estimer que 90 % de la cohorte d'âge pertinente fréquentaient les écoles publiques du premier degré. Les taux de redoublement et d'abandon étant

<sup>123</sup> L'école maternelle (qui accueille les enfants âgés de 3 ans et 9 mois) n'est pas obligatoire, mais il existe des établissements dans presque tous les villages ruraux ou amérindiens, et il est prévu de rendre ce niveau obligatoire. Le taux de scolarisation est proche des 95 %.

respectivement de 1 % et de 3 % dans le primaire, le taux d'achèvement des études de ce niveau s'établit aujourd'hui à plus de 90 %.

527. Le Guyana a extrêmement bien progressé vers la généralisation de l'enseignement primaire. Tout porte à penser qu'il parviendra à faire en sorte qu'en 2015, sur la totalité de son territoire, tous les enfants sans distinction de sexe puissent mener à son terme le programme d'études primaires.

528. Le fait que la troisième enquête en grappes à indicateurs multiples révèle un taux net de scolarisation dans le premier degré de 95 % en moyenne, avec un écart en faveur des régions côtières qui n'excède pas deux points de pourcentage, rend justice aux efforts déployés par le Guyana pour combler l'écart entre ces régions et les zones rurales de l'arrière-pays. C'est le fruit des interventions menées au titre de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, qui comporte des mesures d'incitation en faveur des zones reculées, la fourniture de manuels de base, des centres de formation pédagogique par satellite qui ciblent les enseignants non qualifiés de l'arrière-pays, la conception de programmes pour classes uniques et des méthodes amies des enfants pour les localités situées dans l'arrière-pays ou à proximité des cours d'eau.

529. Avec le soutien conjoint de la Banque mondiale, de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), de l'Union européenne, de la Banque interaméricaine de développement (BID) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et à la faveur du projet de soutien à l'accès et à la gestion de l'éducation de base (projet BEAMS) ainsi que de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, 40 % des écoles de l'arrière-pays avaient été mises au niveau national en 2007.

530. À la suite de cette intervention destinée à assurer un accès équitable de tous les enfants à l'éducation, les autorités ont construit et équipé une école primaire dans chacune des communautés amérindiennes. Elles y entretiennent ainsi plus de 200 écoles maternelles, primaires et secondaires. Elles ont également construit dans des zones de l'arrière-pays et à proximité des cours d'eau 13 écoles secondaires avec internat qui sont accessibles aux communautés amérindiennes, et qui accueillent 5 547 élèves. En 1992, il n'existait dans les régions reculées qu'une école secondaire avec internat.

531. Des initiatives ont également été prises pour réduire l'analphabétisme et pour cibler les redoublements et les abandons au niveau primaire. En 2008, 115 millions de dollars guyaniens ont été affectés à l'exécution d'un programme national d'alphabétisation dans le cadre de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, et 90 millions ont été consacrés à un programme d'acquisition des bases du calcul. Cela a compris l'élaboration de normes en matière d'alphabétisme et de calcul, et la conception et le pilotage d'une nouvelle méthode destinée à améliorer l'enseignement de la lecture. Le projet «Répondre aux besoins spéciaux dans la classe», exécuté avec le soutien de l'Organisation des États américains, cible les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage ou un handicap physique.

532. Le Fonds des Nations Unies apporte aussi un soutien technique et financier aux projets «Child Friendly Schools» (Écoles amies des enfants) et «Escuela Nueva» (École nouvelle) ainsi qu'au processus de réforme du Ministère de l'éducation, centré sur le plan stratégique national ainsi que sur les objectifs de l'Éducation pour tous, sur ceux du Millénaire pour le développement et sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Le projet vise à faire en sorte que 80 % des filles et des garçons guyaniens reçoivent une éducation de qualité dans un environnement favorable à l'égalité des sexes et adapté aux enfants, et s'attaque aux disparités régionales ainsi qu'aux différences entre garçons et filles du point de vue des acquis scolaires et des taux d'abandon.

## 2. Programmes novateurs d'alimentation scolaire

533. Le Guyana estime que ce modèle, considéré notamment dans ses rapports avec l'éducation dans l'arrière-pays et les zones proches des cours d'eau, fait partie des meilleurs pratiques. Les programmes de repas scolaires qui tirent parti des produits locaux sont un nouvel exemple des efforts consentis par les pouvoirs publics pour accroître la fréquentation scolaire tout en améliorant les facultés d'attention des élèves et la nutrition des enfants. Trois programmes sont en cours d'exécution à l'intention des élèves de l'enseignement primaire. Un programme de distribution de jus de fruits et de biscuits dessert 80 % des écoles maternelles et des établissements du premier degré. Des repas chauds sont fournis à quelque 45 % des écoles des quatre régions de l'arrière-pays (1, 7, 8 et 9), et dans la région 9, des jus de fruits et des collations à base de beurre d'arachide et de pain de manioc sont distribués dans les écoles où ils sont culturellement acceptables. Ces produits sont fabriqués à l'aide de denrées cultivées par les agriculteurs, transformées et cuisinées par la collectivité et payées par le Ministère de l'éducation. Ce modèle a été reconnu comme ayant amélioré la scolarisation des enfants, la fréquentation scolaire et l'apprentissage, et contribué à accroître l'activité économique et le revenu des agriculteurs et des femmes des villages concernés.

534. Une évaluation par la Banque mondiale du programme de distribution de repas chauds dans les régions 1, 7, 8 et 9 a révélé qu'il avait fait augmenter la fréquentation scolaire de 4,3 % en moyenne entre 2007 et 2009, qu'il avait accru la capacité d'attention des élèves et leur participation aux activités de la classe, et que la proportion d'enfants présentant un grave retard de croissance était systématiquement moindre dans les écoles où il était appliqué. Une évaluation du programme de distribution de beurre d'arachide et de pain de manioc dans la région 9 corrobore ces conclusions, mettant clairement en évidence une augmentation de la fréquentation et de la concentration des élèves.

535. Quelques difficultés d'application ont été rencontrées dans les quatre régions de l'arrière-pays – le terrain inhospitalier et le fait que l'accès ne puisse se faire que par voie aérienne ou fluviale, ce qui démultiplie les frais de transport jusqu'aux régions les plus reculées et complique l'entreposage. La production et l'utilisation de produits locaux chaque fois que possible – selon le modèle adopté dans la région 9, avec le beurre d'arachide et le pain de manioc – contribuent à réduire certaines de ces difficultés.

536. Le recours à l'informatique est indispensable aux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), qui proposent maintenant des cycles d'étude de l'informatique aux jeunes qui n'ont pas eu l'occasion de se familiariser avec elle à l'école. Une formation à la conception assistée par ordinateur est devenue presque indispensable à ceux qui souhaitent se spécialiser dans les dessins et modèles industriels, dans la construction ou dans l'architecture d'intérieur. L'Institut pédagogique Cyril Potter assure aux enseignants un perfectionnement à distance par l'intermédiaire de 14 centres de formation en cours d'emploi disséminés dans le pays.

537. Le service de radiotélévision éducative, dénommé la Chaîne guyanienne d'apprentissage, a commencé à émettre le 4 avril 2011, et devrait optimiser et réorienter les ressources, notamment en permettant d'atteindre les enfants de tout le pays. Il se propose: 1) de combler les lacunes en matière d'enseignement et d'apprentissage dans les régions et les circonscriptions éducatives où les enseignants et les compétences sont insuffisants; 2) d'encourager les meilleurs pédagogues à mettre au point des cours modèles susceptibles d'être retransmis dans tout le pays; 3) d'accompagner le projet Un ordinateur portable par famille; 4) d'améliorer le téléenseignement; 5) de faire participer le grand public à différentes activités éducatives. Dans l'avenir, ce service fonctionnera 24 heures sur 24; il n'aura aucune coloration politique et sera diversifié, traitant notamment de sujets relatifs à la santé, de questions éducatives et de sciences humaines.



538. Un des objectifs du projet Un ordinateur portable par famille est d'améliorer les connaissances, les compétences et les capacités des familles qui n'ont pas eu accès à l'informatique, d'encourager les collectivités à soutenir le contexte de l'apprentissage social et communautaire, et de donner à chacun la possibilité d'accéder à l'information et de communiquer via l'internet.

539. Soucieux de remédier à la pénurie d'enseignants dans certaines régions, les pouvoirs publics ont soutenu le recours novateur à l'informatique pour l'éducation à distance. Le Guyana a réussi à mettre l'informatique au service de l'apprentissage scolaire. Dans un petit projet pilote de 2006, 14 écoles primaires ont été équipées de laboratoires informatiques et un logiciel d'aide la réussite («Success Maker») a été adopté pour améliorer les résultats des élèves en mathématiques et en anglais. Sur la base de diagnostics répétés réalisés par l'ordinateur, les élèves sont conduits à acquérir et à pratiquer les mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul au niveau qui convient précisément à chacun d'eux. Dans 10 de ces écoles, les résultats en langue et en mathématiques se sont trouvés améliorés de 100 %, et la progression se poursuit régulièrement. Le programme devrait s'appliquer à 50 % des écoles primaires à la fin de la période du plan stratégique.

540. L'Organisation des États américains se préoccupe également du renforcement des capacités aux fins de la mise en valeur durable des ressources humaines, et de l'amélioration de la qualité et de la portée de la formation des enseignants. En coopération avec le Ministère de l'éducation, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni 42 000 paires de sandales aux écoles de l'arrière-pays et des zones proches des cours d'eau. D'autres programmes ont porté sur l'amélioration durable de l'alimentation en eau, de l'assainissement et de l'hygiène des écoles.

541. Le nombre d'élèves par maître et la proportion d'enseignants convenablement formés progressent conformément, en gros, aux améliorations visées. Le rapport élèves/enseignant est demeuré relativement stable ces dernières années, aux environs de 26 élèves par maître en 2007/08 et 2008/09. La proportion d'instituteurs dûment formés est passée de 51,5 % en 1994 à 64 % en 2008/09.

542. Les résultats obtenus aux examens de fin d'études primaires révèlent des possibilités d'amélioration dans ces quatre matières fondamentales que sont les mathématiques, l'anglais, les sciences sociales, et les sciences exactes et naturelles. Les évaluations nationales de 2009 concernant les deuxième, quatrième et sixième années d'études ont montré que, dans chaque matière, la majorité des élèves n'atteint pas encore un niveau acceptable. Dans l'arrière-pays, les résultats obtenus, même s'ils progressent, restent toujours en deçà de la moyenne nationale. Le Ministère de l'éducation a élaboré des principes directeurs relatifs à l'acquisition des mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul qui indiquent de manière précise ce que les élèves de chaque année devraient savoir et être capables de faire, et qui ont permis d'améliorer les programmes d'études.

543. Les autorités ont également mis en place deux programmes clés de rattrapage pour améliorer la connaissance du calcul, d'une part, et de la lecture et de l'écriture, d'autre part: ce sont le programme radiophonique interactif d'éducation et le programme d'alphabétisation accélérée, centrés notamment sur les élèves qui obtiennent de mauvais résultats dans l'enseignement primaire et sur les jeunes non scolarisés. Les résultats du programme d'alphabétisation accélérée en 2008/09 montrent qu'il parvenu, au terme de deux années d'existence, à élever de 28 mois l'âge de lecture des participants.

544. En 2011, les élèves ayant obtenu au moins la moyenne en langue anglaise formaient 38 % du total, contre 24 % en 2010. En mathématiques, la proportion était de 41 %, contre 34 % en 2010. Les chiffres correspondants pour les sciences exactes et naturelles étaient de 44 % et 33 %, et pour les sciences sociales, de 33 % et 34 %. Cette augmentation

appréciable de la proportion des élèves qui atteignent la moyenne dénote une amélioration sensible de la qualité des résultats de l'éducation.

545. Les deux principaux obstacles auxquels se heurte l'amélioration des résultats de l'éducation sont l'insuffisance ou l'inadéquation de la formation des maîtres et l'absentéisme tant des enseignants que des élèves dans certaines des 10 régions administratives.

### 3. Enseignement secondaire

546. En application l'article 149H 1) de la Constitution, tous les enfants guyaniens peuvent suivre gratuitement un enseignement secondaire dans les écoles qui appartiennent à l'État et que celui-ci finance. Dans le cadre de la gratuité des frais de scolarité, les manuels sont fournis aux élèves des écoles publiques. Le système d'enseignement secondaire est exposé en détail dans le rapport que le Guyana a présenté en 2010 en vue de l'Examen périodique universel.

547. D'après le Bureau de statistique, l'effectif de l'enseignement secondaire était 68 163 élèves pendant l'année scolaire 2009/10, et le taux de scolarisation a atteint 75 % en 2008, contre 45 % en 1992.

548. Parmi les mesures prises pour universaliser l'enseignement secondaire, on peut citer: l'octroi de bourses et de subventions destinées à financer l'acquisition de manuels et les frais d'inscription à l'examen de fin d'études secondaires; l'attribution de bourses supplémentaires aux élèves de l'arrière-pays; l'appui accordé aux associations de parents d'élèves pour permettre une participation accrue des élèves, de leurs parents et des collectivités; la construction, l'agrandissement et la remise en état d'écoles dans le cadre du projet de soutien à l'accès et à la gestion de l'éducation de base (projet BEAMS).

549. Comme cela a déjà été indiqué à propos du paragraphe 1 de l'article 13 du Pacte, l'égalité d'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci sont deux principes essentiels de la Constitution et du programme de développement guyaniens. Des écoles secondaires ont été construites afin de répondre à la croissance démographique et aux déplacements de population induits par les programmes publics de construction de logements. Comme dans le cas de l'enseignement primaire, une attention particulière a été prêtée aux zones amérindiennes et à l'arrière-pays, où 13 établissements secondaires ont été bâtis. Cela a entraîné une augmentation sans précédent des inscriptions d'enfants de ces régions dans le second degré, et ne va pas sans soulever des difficultés d'hébergement.

550. Ainsi, deux des plus grandes sous-régions et communautés amérindiennes des régions 1 et 8, Moruca et Paramakatoi, possédaient à la fin des années 1990 deux petites écoles secondaires qui accueillait, la première, 20 et la seconde, 58 élèves environ; on y dénombre aujourd'hui plus de 726 et 700 élèves respectivement. Il s'agit maintenant d'agrandir les dortoirs existants et de construire davantage d'écoles secondaires avec internat dans un plus grand nombre de régions de l'arrière-pays. Deux établissements de ce genre sont en construction.

551. Le Guyana est conscient que des jeunes abandonnent leurs études, en particulier au niveau secondaire, et ne sont donc pas suffisamment préparés à relever les défis de la vie d'adulte; c'est un point dont il se préoccupe. Un des motifs de cet état de choses serait que les élèves ne parviennent pas à assimiler la totalité du programme. Des évaluations récentes du Ministère de l'éducation font apparaître une baisse du taux des abandons dans le second degré, lequel est passé de 12 % en 2005 à 5,5 % en 2010. Rappelons que des initiatives, comprenant notamment des programmes de rattrapage et des activités de formation des jeunes, ont été prises pour résoudre ce problème (voir les indications données à propos du paragraphe 2, alinéa *d*, de l'article 13).

#### 4. Accès équitable à l'enseignement supérieur

552. Le Gouvernement est résolu à rendre l'enseignement supérieur accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens adéquats et notamment par l'instauration progressive de la gratuité, comme le prescrit l'article 13.2) c) du Pacte.

553. Comme cela a été indiqué plus haut à propos de l'article 6.2), il existe plusieurs établissements publics postsecondaires: trois écoles de soins infirmiers, l'École d'agriculture, l'École des beaux-arts E.R. Burrowes, l'École Carnegie d'économie domestique, l'Institut pédagogique Cyril Potter avec des programmes de perfectionnement des maîtres dans chaque région, quatre instituts techniques dans quatre régions, et l'École de police Felix Austin. Chaque année, quelque 6 029 élèves s'inscrivent dans ces établissements. Ils y sont admis gratuitement ou moyennant le paiement de droits minimes.

554. L'Université du Guyana, créée en 1963, est la seule université d'État du pays. Elle a deux campus, situés dans les régions les plus peuplées. Elle propose des cycles d'études sanctionnés par un certificat, un diplôme, une licence ou une maîtrise. Elle comprend une Faculté d'agriculture et de sylviculture, une École de sciences de l'éducation et de lettres, une Faculté des sciences de la santé, un Institut de l'enseignement à distance et de l'éducation continue, une Faculté des sciences exactes et naturelles, une École des sciences de la terre et de l'environnement, une Faculté des sciences sociales (dont fait partie l'École de droit) et une Faculté de technologie. Par l'intermédiaire de l'État, l'Université propose aux étudiants un programme de prêts et de paiement des droits universitaires<sup>124</sup>. Elle bénéficie du soutien technique de Guyaniens de la diaspora, d'autres universités et d'organismes régionaux et internationaux<sup>125</sup>.

555. En juillet 2011, la Banque mondiale a approuvé un prêt de 10 millions de dollars des États-Unis pour financer le projet d'appui à la science et à la technologie de l'Université du Guyana. D'après les estimations, quelque 6 300 étudiants et professeurs bénéficieront de ce projet, qui renforcera l'enseignement universitaire de la science et de la technologie pour faire avancer la Stratégie de développement à faible émission de carbone. La Banque mondiale estime que ce projet fera acquérir aux chercheurs et aux étudiants d'aujourd'hui

<sup>124</sup> Pour les étudiants locaux, les droits universitaires (au moment de la rédaction du présent rapport, c'est-à-dire en 2010) s'élèvent à 127 000 dollars guyaniens par an, sauf en ce qui concerne les études d'odontologie, de droit, de médecine, de soins infirmiers et de tourisme, pour lesquelles ils s'élèvent à 500 000, 300 000, 500 000, 251 000 et 153 000 dollars guyaniens respectivement. Pour le calcul de ces droits, les étudiants sont répartis en deux catégories, selon qu'ils sont guyaniens de naissance, de souche ou du fait de leur naturalisation et résident ou non au Guyana, ou qu'ils sont étrangers; les étudiants étrangers doivent acquitter 4 000 dollars des États-Unis pour chaque année d'études du premier, du deuxième ou du troisième cycle universitaire, sauf en ce qui a trait aux études d'odontologie, de technologie médicale, de médecine et de soins infirmiers, pour lesquelles les droits s'établissent à 10 000, 6 000, 6 200 et 5 000 dollars des États-Unis, respectivement.

<sup>125</sup> L'Organisation des États américains (OEA) encourage le renforcement des réseaux de connaissances dans les Caraïbes, l'informatisation des dossiers des étudiants à l'Université et le développement des réseaux locaux (LAN) pour améliorer l'enseignement supérieur au Guyana. Afin de promouvoir le développement économique et social et de lutter contre la pauvreté dans le pays, l'OEA soutient une nouvelle économie fondée sur l'expansion de l'enseignement supérieur et de l'éducation continue en élargissant l'accès à l'Université et les possibilités offertes à tous d'acquérir une formation fonctionnelle et adaptée. L'OEA a également renforcé l'automatisation et la sécurité de la bibliothèque de l'Université pour permettre aux étudiants intra- et extra-muros de travailler plus efficacement et améliorer les ressources à la disposition des lecteurs, y compris les chercheurs hors du campus, par un accès en ligne au répertoire des ressources disponibles dans des bases de données informatisées externes.

les compétences et les connaissances pratiques qui seront nécessaires demain pour répondre aux besoins du développement économique et social à faible intensité de carbone.

556. Il existe également des établissements privés qui, en liaison avec l'Université de Cambridge et d'autres institutions étrangères d'enseignement à distance, proposent des cycles d'études menant à un certificat, un diplôme ou un grade.

557. Des accords de coopération bilatérale permettent d'offrir aux jeunes Guyaniens des bourses d'études en Inde, en Chine, à Cuba, au Japon et, depuis peu, au Mexique. Une fois leurs études achevées, ces étudiants reviennent au Guyana et travaillent pendant une durée déterminée dans le secteur public. Tant qu'ils sont à l'étranger, l'État leur octroie une allocation pour les aider à subvenir à leur besoins et finance un voyage annuel au Guyana.

558. Le Gouvernement cubain a accordé 1 000 bourses pour l'étude de la médecine, de l'agriculture, de l'ingénierie, etc. à Cuba,

559. Dans le cadre de ses programmes de bourses d'études universitaires du premier et du deuxième cycles, l'Organisation des États américains (OEA) permet à de jeunes Guyaniens de suivre outre-mer des cursus de haut niveau.

##### **5. Offre d'une seconde chance aux personnes qui n'ont pas achevé leurs études primaires**

560. Le Gouvernement reconnaît que, pour diverses raisons, nombre d'élèves n'ont pas pu ou pas voulu terminer l'école primaire et qu'ils sont proportionnellement plus nombreux encore à n'avoir pas pu ou pas voulu aller jusqu'au bout des études secondaires. Même si le nombre des abandons a diminué, c'est là un sujet dont les autorités doivent se préoccuper.

561. Afin que les jeunes qui ont abandonné l'école aient une chance équitable de réussir leur existence, différentes initiatives ont été prises pour leur inculquer des connaissances élémentaires, les réinsérer dans le système éducatif et leur donner une seconde chance de suivre un enseignement de type scolaire ou de s'orienter vers un enseignement professionnel. Ainsi, les principes d'inclusion, de transfert et d'insertion dans un cadre flexible sont appliqués afin de faciliter l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation continue des personnes qui n'ont guère d'inclination pour les études théoriques.

562. Quatre grandes initiatives méritent qu'on s'y arrête; ce sont:

- i) Le cursus menant au certificat de compétences de base, qui est ouvert aux élèves intéressés par l'acquisition de savoir-faire pratiques au sortir de la troisième année du second degré (à l'âge de 14 ou 15 ans), et les encourage à rester à l'école;
- ii) Les programmes de formation pratique proposés par le Ministère du travail<sup>126</sup> et le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports<sup>127</sup> aux jeunes qui ont abandonné l'école ou qui obtiennent des résultats médiocres. Ces jeunes reçoivent

<sup>126</sup> En 2005, le Ministère du travail a lancé son programme national de formation pour l'autonomisation de la jeunesse, d'un coût de 350 millions de dollars et d'une durée de trois ans, afin de préparer des jeunes ayant quitté prématurément l'école ou non scolarisés à des métiers comme la menuiserie, la soudure, la plomberie, l'exécution d'enquêtes, la réfrigération et la climatisation, et le travail de bureau. Ce programme a été prolongé, et a formé plus de 2 000 jeunes depuis cinq ans.

<sup>127</sup> Ce point a été développé à propos des suites données à l'article 6.2). Le programme de formation des jeunes à l'entrepreneuriat, du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, fait acquérir chaque année différentes compétences à quelque 500 jeunes de toutes les régions. Le Ministère coordonne également le programme du Prix du Président du Guyana pour la jeunesse, qui est rattaché au Prix international du Duc d'Edimbourg en faveur de la jeunesse et auquel ont participé plus de 10 000 jeunes âgés de 14 à 25 ans depuis qu'il a vu le jour, en 1998.

une allocation et, après s'être familiarisés avec différents savoir-faire au niveau pré-technique, font des stages de durée déterminée dans diverses entreprises où ils acquièrent une expérience professionnelle. S'ils obtiennent de bons résultats, ils reçoivent au terme du programme un certificat de compétence qui leur permet de réintégrer le système d'enseignement au niveau de l'un des quatre instituts techniques, de l'École Carnegie d'économie domestique ou de l'École d'agriculture; au sortir de l'un de ces établissements, ils remplissent les conditions requises pour pouvoir entrer à l'université;

iii) Le programme de préparation à la vie active, qui permet aux élèves ayant abandonné l'école et aux jeunes adultes d'acquérir les mécanismes fondamentaux de la lecture, de l'écriture et du calcul en même temps que des compétences de nature professionnelle. Soulignons que ces programmes inculquent non seulement des savoir-faire mais aussi des aptitudes nécessaires dans la vie courante, puisqu'ils traitent notamment des relations entre les sexes, de la violence envers les femmes, de la toxicomanie, de la santé sexuelle et procréative et de l'estime de soi. Ils s'adressent en majorité aux jeunes hommes âgés de 16 à 25 ans car ce sont eux surtout qui abandonnent leurs études, qui obtiennent de piètres résultats ou qui adoptent un comportement asocial. Il existe également un téléenseignement pour ceux qui n'ont pas terminé leurs études du premier ou du second degré<sup>128</sup>;

iv) Les mesures spécialement destinées aux familles monoparentales et aux jeunes mères, le dispositif d'aide aux parents isolés, et le système de microcrédit «Femmes de valeur» dont il a déjà été question plus haut.

563. Avec l'amélioration des connexions déjà évoquée dans les sections consacrées aux informations générales, d'une part, et à l'article 13.1) du Pacte, d'autre part, les élèves de l'arrière-pays, des régions rurales et des zones riveraines des cours d'eau pourront accéder à l'enseignement à distance et, de la sorte, s'instruire sans avoir à payer pour leur transport et leur hébergement.

## 6. Développement du système scolaire

564. Au cours des 17 dernières années, les pouvoirs publics ont construit<sup>129</sup>, modernisé et agrandi des centaines d'écoles à travers tout le pays, et en particulier dans les communautés amérindiennes. En 2009, il y avait dans le secteur public 339 écoles maternelles proprement dites, 88 classes maternelles dans des écoles primaires, 440 établissements du premier degré, 109 écoles secondaires et 14 centres d'enseignement pratique.

565. En 2011, deux écoles primaires, une école maternelle et une école secondaire ont été construites et ont ouvert leurs portes. De plus, deux centres de formation technique et professionnelle ont été édifiés dans deux régions administratives.

566. Le rapport maître/élèves aux différents niveaux est le suivant:

- a) 1/15 au niveau des écoles maternelles et du préscolaire;
- b) 1/26 au niveau primaire;
- c) 1/21 au niveau secondaire.

567. Ces rapports sont en fait très raisonnables pour un pays en développement. Si, cependant, seuls les maîtres qualifiés sont pris en compte, les résultats sont les suivants:

<sup>128</sup> Les forces de défense guyaniennes ont lancé un programme de téléenseignement en 2010.

<sup>129</sup> Voir la partie VII du rapport d'avril 2010 au Comité des droits de l'enfant.

- a) 1/27 dans le préscolaire;
- b) 1/44 dans le premier degré;
- c) 1/36 dans le second degré.

568. Les mesures adoptées pour accroître l'effectif des enseignants du secteur public ont été décrites à propos de l'article 13.2) a) du Pacte.

## **7. Droit de choisir un établissement scolaire**

569. Le Gouvernement est respectueux de la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'État en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

570. Il existe au Guyana des écoles publiques et des établissements privés. La Constitution protège à l'article 145 la liberté de conscience. Plus précisément, elle consacre le droit de créer des écoles privées (art. 491) et la liberté de choisir l'établissement que l'enfant souhaite fréquenter (art. 149 H). Les écoles privées sont en majorité religieuses (bahaïes, chrétiennes, hindoues, musulmanes).

571. Le Guyana garantit donc le droit des parents d'assurer à leurs enfants une éducation religieuse et morale conforme à leurs propres convictions. Parents et tuteurs sont libres de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics.

572. L'article 45.3) dispose qu'une institution ne peut obliger un élève à recevoir une instruction religieuse ni à participer ou à assister à une cérémonie ou à un rituel d'une religion autre que la sienne si cet élève (ou son tuteur légal s'il n'a pas 18 ans) n'y consent pas.

573. Le Guyana étant un État laïc, la religion n'est pas enseignée dans les écoles publiques. Les enfants peuvent se couvrir la tête, d'un voile par exemple, ou porter les signes prescrits par leur religion ou leur culture – le mouvement rastafari, par exemple.

574. Dans les écoles publiques sont prononcées des prières qui sont génériques ou qui correspondent aux trois grandes religions – christianisme, hindouisme et islam.

575. Selon l'article 149 I de la Constitution, nul ne peut être empêché de fonder une école privée répondant à la réglementation de l'État. Il existe dans le pays des établissements du premier au troisième degré qui appartiennent à des entités privées et sont gérés par elles; ils doivent satisfaire aux normes minimales fixées par l'État, c'est-à-dire par les autorités de l'éducation et les autres ministères (santé, protection de l'enfance, travail).

## **Article 14**

### **Enseignement primaire obligatoire dans d'autres territoires**

576. Le Guyana n'a ni territoire métropolitain ni d'autres territoires placés sous sa juridiction. Comme cela a été indiqué, il est divisé en dix régions administratives, lesquelles ont toutes adopté le principe de la gratuité de l'enseignement dans toutes les écoles publiques.

## Article 15

### Droit de participer à la vie culturelle

577. Conformément à l'article 15 du Pacte, le Guyana se propose notamment d'assurer, à travers son développement économique, les bases structurelles de la satisfaction maximale des besoins matériels, culturels et intellectuels croissants de ses habitants, ainsi que l'épanouissement dynamiquement stable de leur personnalité, leur créativité, leur capacité d'entreprendre et leurs relations de coopération dans une société plurielle.

#### 1. Doit de participer à la vie culturelle

578. Les autorités reconnaissent le droit de chacun de participer à la vie culturelle et de pratiquer ses traditions culturelles.

579. Selon l'article 35 de la Constitution, les pouvoirs publics valorisent et respectent la diversité culturelle qui enrichit la société guyanienne, et cherchent constamment à en promouvoir l'appréciation à tous les niveaux et à encourager la fierté et la dignité nationales ainsi qu'une culture véritablement guyanienne. Cette diversité culturelle explique les manières spécifiques dont les Guyaniens – eu égard à leur appartenance ethnique, à leur nationalité, à leur religion ou à quelque autre caractéristique – ont exprimé à travers l'histoire et continuent d'exprimer aujourd'hui leur perception de l'existence, les façons dont ils réagissent aux réalités du moment et y réfléchissent. Ces spécificités s'expriment dans tous les domaines – savoir, expérience, croyances, valeurs, coutumes, traditions, institutions particulières, et sens donné à la vie. La culture fait à l'évidence partie intégrante de la trajectoire que le Guyana s'est fixée et de son développement durable.

580. Le pays dispose sur tout son territoire – villes, zones rurales, arrière-pays – d'infrastructures qui favorisent la participation culturelle<sup>130</sup>.

581. Depuis qu'il a accédé à l'indépendance, c'est-à-dire depuis 1966, le Guyana se soucie de favoriser le droit à la culture. Un Département de la culture a été créé dès le lendemain de l'indépendance, en 1966. Un Ministère de l'information et de la culture lui a succédé dans les années 1970, et en 1998 a été institué le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, chargé de promouvoir ces importants domaines de l'existence et de veiller à la dimension pluriculturelle de la vie du pays.

582. Le Ministère est principalement chargé: de sauvegarder et de protéger le patrimoine culturel (matériel et immatériel) du Guyana; de promouvoir la création artistique et littéraire, les arts du spectacle, les arts traditionnels, les arts plastiques et les beaux-arts; d'encourager le développement d'un système de valeurs qui englobe le multiculturalisme et l'identité et la fierté nationales; de favoriser l'appréciation du rôle de la culture dans le développement; de mettre en valeur certains éléments du patrimoine culturel guyanien; d'assurer des échanges intra- et interculturels efficaces aux fins d'une coexistence harmonieuse; de faciliter l'action des collectivités contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité humaine; de favoriser la recherche et le plaidoyer en faveur de l'action culturelle.

583. Le Guyana a rendu compte de sa diversité – culturelle, ethnique, religieuse et linguistique – dans sa réponse de 2007 au questionnaire de l'ONU sur les minorités et la citoyenneté et dans ses rapports de 2006 et 2008 au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

<sup>130</sup> Le rapport initial du Guyana, daté du 7 août 1995 (E/1990/5/Add.27) contient des renseignements qui restent valides à ce jour.

584. Le cadre constitutionnel repose sur le principe de l'unité dans la diversité, et l'État favorise l'égalité d'accès aux échanges culturels ainsi que les occasions de créer et de concilier des valeurs diverses par le dialogue et par le respect et la reconnaissance des différences.

585. Le Guyana reconnaît les droits individuels et les droits culturels, ainsi que les droits qui unissent le pays et la région dans son ensemble. Ces droits sont omniprésents dans la Constitution et clairement énoncés dans son Préambule.

586. Les autorités considèrent que les villages et les communautés du Guyana sont les dépositaires de la culture du pays; en témoignent les pratiques traditionnelles des neuf peuples amérindiens et les influences africaines, indiennes, portugaises et chinoises au sein de la société.

587. À l'occasion du festival culturel national de Mashramani, célébré tous les ans, des concours entre différentes formes d'expression artistique sont organisés à l'intérieur des 10 régions et entre elles; les régions, les milieux d'affaires et des groupes non gouvernementaux participent au défilé de chars qui couronne les festivités le dernier jour et auquel participent plus de 100 000 personnes.

588. Le National Trust of Guyana, créé par la loi du même nom (chap. 20:03) a pour mission de sauvegarder, de conserver et de présenter au public tous les éléments du patrimoine culturel guyanien. Il fait connaître, comprendre et apprécier plus justement la pertinence et l'importance de ces éléments du point de vue du sentiment d'appartenance nationale.

589. La loi de 2010 relative à la zone maritime contient, au sujet des antiquités et du patrimoine culturel subaquatique, des dispositions qui sont conformes à la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. C'est au Ministère de la culture qu'il appartiendra de superviser et de réglementer l'application de cette partie de la loi.

590. Il existe trois musées – le Musée national, consacré principalement aux sciences exactes et naturelles, le Musée de l'art et du patrimoine africains et le Musée d'archéologie et d'anthropologie Walter Roth, qui est dédié aux peuples africains et amérindiens et qui illustre la riche diversité du pays<sup>131</sup>. Il y a aussi deux musées locaux dans deux autres régions.

591. Les Archives nationales, créées par une loi spécifique, acquièrent et préservent tous les documents publics pouvant servir à des fins administratives et à la recherche historique. Organisées en 1958, elles sont dépositaires d'une quantité considérable de données historiques utiles pour les efforts de développement du Guyana. Elles détiennent quelque 700 mètres de textes, 10 000 imprimés et 55 mètres de journaux (32 titres). Cinq pour cent des fonds datent du XVIII<sup>e</sup> siècle, 55 % du XIX<sup>e</sup> et 40 % du XX<sup>e</sup>. La collection néerlandaise remonte à 1714. Les archives contiennent les documents d'immigration, les certificats, les registres et les copies de lettres où sont consignées les transactions officielles concernant la migration de plus de 400 000 travailleurs engagés à long terme et venus du Portugal, des Açores, de la Chine, de l'Inde et d'Afrique. La collection de journaux va de

<sup>131</sup> Ce musée offre aux écoles primaires un programme d'archéologie qui fait acquérir une expérience pratique aux enfants. Voici quelques –unes des activités proposées: sarbacane et curare; langue et culture warau; archéologie; langues amérindiennes; comment mener des recherches sur des artefacts; les neuf groupes amérindiens. L'École des beaux-arts E.R. Burrowes propose des programmes d'initiation artistique qui se déroulent dans les camps de vacances organisés chaque année par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports dans les 10 régions; plusieurs milliers d'enfants âgés de 11 à 16 ans y participent.



1819 à ce jour. Un projet de programme national d'appréciation des archives publiques, déjà élaboré, favorisera la bonne conservation des pièces et empêchera la destruction des documents de valeur.

592. La Bibliothèque nationale, un service de proximité par bibliobus et les bibliothèques des écoles contribuent à assurer l'accès à l'information et au savoir.

593. En bref, toutes les institutions – les ministères, les autorités locales, les établissements éducatifs et des organismes semi-autonomes comme les bibliothèques, les musées, le National Trust et le Centre culturel national, l'École des beaux-arts E.R. Burrowes, l'École nationale de danse et la National Art Gallery Castellani House – ainsi que la société civile et le secteur privé soutiennent la promotion du droit à la culture.

594. Nombre de religions sont représentées au Guyana – le christianisme, l'hindouisme, l'islam, le bahaïsme, le mouvement rastafari, le culte de Kali Mai et le spiritualisme. La liberté de culte est garantie (art. 145) et la nation est considérée comme tolérante et éclectique sur le plan religieux. Les manifestations ouvertes à tous où ont prononcées des prières des trois grandes religions (christianisme, hindouisme et islam) ne sont pas rares. Du temps libre est laissé aux musulmans le vendredi, pour qu'ils puissent se rendre à la mosquée, et pendant le Ramadan.

595. En raison de la diversité de sa population, le Guyana possède un large éventail de biens culturels. Les formes d'expression artistique y sont raffinées, attrayantes, saines et respectueuses de l'environnement. L'artisanat comprend notamment la vannerie et le tissage, la céramique et la poterie, la fabrication de bijoux, de sacs et d'ornements, le travail du cuir, le dessin sur textile, la sculpture sur bois et la peinture. Presque partout dans le pays, des artistes et des artisans proposent des productions qui se différencient en fonction de la culture et de l'histoire. Cela permet aux identités des différents groupes – et notamment du mouvement rastafari et des Amérindiens – de s'affirmer et créé des sources de revenu.

596. Les biens culturels sont présentés dans les musées, lors d'expositions et à l'occasion de manifestations telles que le Mois du patrimoine amérindien, la Semaine de l'émancipation ou le Jour de l'arrivée, pour ne citer que celles-là. Les pouvoirs publics ont également renforcé les partenariats entre les différentes parties prenantes à l'offre de biens et de services culturels.

597. Point important, les autorités reconnaissent que les biens culturels émanent de l'environnement, et que de ce fait, les acteurs culturels interagissent avec le milieu ambiant. C'est pourquoi les interventions des pouvoirs publics mettent l'accent sur la protection de l'environnement.

598. Les salles de concert, les théâtres, les cinémas et les activités sportives sont décentralisés afin que chacun puisse y accéder. Par l'intermédiaire du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, les autorités facilitent les séjours au Guyana dans le cadre de la coopération culturelle bilatérale qu'elles entretiennent avec, notamment, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, Cuba et la Corée.

599. En 1987, le Guyana a créé un prix littéraire national qui couronne des œuvres de fiction, de poésie et de théâtre. Le prix est décerné tous les deux ans et des artistes et écrivains de la diaspora font partie des candidats.

600. Avec ses 1 000 places, le Centre culturel national est le plus vaste théâtre du pays; c'est là que le grand public peut, pour un prix modique, voir et entendre des pièces de théâtre et des œuvres musicales. La Compagnie nationale de la danse et l'École nationale de la danse forment les danseurs et créent des chorégraphies et des œuvres qui sont à l'image de la diversité culturelle guyanienne.

601. Le Guyana voit dans le sport un facteur d'intégration dans une société pluriculturelle et un instrument du développement d'une population en bonne santé. Les clubs sportifs locaux, les clubs scolaires, les associations nationales mènent leurs activités librement, et la Commission nationale des sports, dotée par la réglementation d'un crédit budgétaire annuel, apporte son soutien aux organisations et programmes sportifs locaux, régionaux et nationaux.

602. Dans le cadre du programme du Prix du Président du Guyana pour la jeunesse, rattaché au Prix international du Duc d'Edimbourg en faveur de la jeunesse, des jeunes participent à des services communautaires, des expéditions et des activités de formation. Ils apprennent à travailler en équipe, prennent part à la lecture de cartes et au pilotage, dressent la carte de sentiers, ont des échanges avec des jeunes de diverses origines et de différentes cultures, et font la promotion du Prix. Les responsables de celui-ci ont institué une «Caravane de l'espoir» pour sensibiliser au VIH/sida et encourager l'adoption de modes de vie constructifs et sains. À ce jour, plus de 10 000 jeunes âgés de 14 à 25 ans, et de toutes les régions du pays, ont participé à ce programme, qui a été inauguré en 1998 et dure toujours.

603. Les jeunes participent aussi aux «camps de vacances du mois d'août» organisés chaque année par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports. Ils y apprennent l'estime de soi, une forme d'artisanat ou un mode d'expression artistique, la musique, la danse et la courtoisie; ils visitent des sites historiques, se familiarisent avec le patrimoine culturel, reçoivent une éducation à la santé et à l'environnement, font de la culture physique. En outre, la division des sports du Ministère organise pendant la période des vacances des camps de formation à différentes disciplines sportives – basketball, football, cricket, volleyball.

604. Les pouvoirs publics ont pris des dispositions pour que les personnes handicapées et les personnes âgées participent à la vie culturelle. Toute la population y a accès et il existe des activités sportives spécialement conçues à l'intention des personnes handicapées.

605. En 2003, le Comité paralympique du Guyana a décidé d'organiser des jeux biennaux pour les personnes handicapées. Cette initiative a bénéficié d'emblée de l'appui du public et des organismes travaillant auprès des personnes handicapées. Le Guyana a envoyé des athlètes des catégories junior et senior aux Jeux paralympiques ainsi qu'à des manifestations régionales qui ont eu lieu aux États-Unis, au Canada et dans les Caraïbes. Par ces mesures et d'autres encore, les autorités s'emploient à créer des conditions équitables et stimulantes pour les personnes handicapées.

606. La Constitution consacre à l'article 149G le droit des peuples autochtones à ce que la nation protège, préserve et fasse connaître leur langue, leur patrimoine culturel et leur mode de vie. Le Musée Walter Roth témoigne des contributions qu'ils ont apportées pendant leurs 11 000 années d'existence au Guyana. Septembre est officiellement le Mois du patrimoine amérindien, et des activités sont menées dans tous les villages amérindiens avec le soutien budgétaire et technique du Ministère des affaires amérindiennes et le concours des conseils de village amérindiens.

607. Le Guyana participe au Festival artistique des Caraïbes (CARIFESTA), dont il a été le promoteur en 1973<sup>132</sup>. La première édition du Festival culturel inter-Guyanes, associant

---

<sup>132</sup> Le Guyana a accueilli ce festival régional à deux reprises depuis sa création. CARIFESTA célèbre la diversité ethnique et la diversité raciale qui, ensemble et séparément, ont donné naissance à des expressions culturelles singulières, propres aux Caraïbes. Le Festival est une vitrine de la créativité de ces peuples jadis venus d'Asie, d'Europe et d'Afrique, qui se rassemblent pour illustrer leurs formes d'expression artistique; il fait une place aux œuvres littéraires qui dénotent le tempérament propre aux

la Guyane française, le Suriname et le Guyana, a eu lieu en août 2012; le Festival se situe dans le droit fil des Jeux inter-Guyanes, compétitions sportives biennales organisées depuis plus de 15 ans.

## **2. L'école et l'enseignement professionnel dans les domaines de la culture et des arts**

608. En vertu de l'article 27.2) de la Constitution, l'État est tenu d'assurer un enseignement comprenant des programmes conformes à la diversité culturelle du Guyana et les disciplines nécessaires pour préparer les élèves à résoudre les questions de société et à relever les défis des temps modernes, où la technologie est omniprésente. L'article 28 dispose que les jeunes ont droit notamment au développement social et culturel et doivent avoir la possibilité de participer de manière responsable à l'évolution de la société. La culture et les arts sont au programme des écoles.

## **3. Droit de bénéficier des avantages du progrès scientifique**

609. Le Guyana encourage un progrès scientifique qui bénéficie à tous, y compris les personnes et les groupes défavorisés ou marginalisés. L'Institut national de recherche et de vulgarisation agricoles se préoccupe activement de fournir aux exploitants de nouveaux reproducteurs porcins, bovins, ovins et caprins, et des espèces et des types nouveaux de produits agricoles, et en particulier de riz.

610. Des mesures ont été prises pour prévenir l'exploitation du progrès scientifique et technique à des fins contraires à la dignité humaine et aux droits de l'homme. C'est dans cette optique qu'ont été mis en place des protocoles médicaux et autres afin que la recherche réponde aux normes internationalement acceptables sur le plan humain, et pour empêcher que la biodiversité guyanienne ne subisse les répercussions de l'introduction de souches génétiquement modifiées.

## **4. Protection et bénéfices des produits culturels et scientifiques**

611. Les textes qui se rapportent à la propriété industrielle portent aussi sur les brevets; ce sont:

- La loi n° 9/1937 de 1938 (chap. 90/03) relative aux brevets et aux dessins et modèles, fondée sur la loi du Royaume-Uni relative aux brevets, de 1949;
- Le règlement relatif aux brevets (R. août 1937, 8/1951, O. 15/1970).

612. Les textes ayant trait aux marques de fabrique sont:

- La loi n° 67/1952 (chap. 90/01) relative aux marques de fabrique, modifiée pour la dernière fois en 1972 et fondée sur la loi du Royaume-Uni relative aux marques de fabrique, et la loi relative aux marques des marchandises (chap. 90:04);
- Le règlement relatif aux marques de fabrique (R. 1/1955), modifié en 1972.

613. Les dessins et modèles sont régis par la loi susmentionnée concernant les brevets.

614. Droit d'auteur et droits voisins: ordonnance de 1957 relative au droit d'auteur; ordonnance de 1961 sur le droit d'auteur; ordonnance n° 79 de 1966 sur le droit d'auteur (Guyane britannique), étendant les dispositions de la loi de 1956 relative au droit d'auteur et de l'ordonnance de 1964 sur le droit d'auteur (conventions internationales).

---

Caribes ainsi qu'aux peintures qui s'inspirent de l'exubérance de la faune et de la flore tropicales, et met en scène le legs visionnaire de nos ancêtres.

615. Le Guyana a signé les instruments de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); il est notamment partie, depuis octobre 1994, à la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Il est également membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a signé en janvier 1995 l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

616. Le Gouvernement a tenté à plusieurs reprises d'amender les lois relatives aux droits de propriété intellectuelle sans cependant pouvoir aboutir, en raison de divergences profondément ancrées; il poursuivra ses efforts.

##### **5. Mesures prises pour protéger les intérêts moraux et matériels des peuples autochtones afférents à leur patrimoine culturel et à leur savoir traditionnel**

617. La Constitution et les lois guyaniennes protègent les intérêts moraux et matériels des peuples autochtones afférents à leur patrimoine culturel et à leur savoir traditionnel. L'article 149 G de la Constitution affirme expressément le droit des peuples autochtones à ce que la nation protège, préserve et fasse connaître leur langue, leur patrimoine culturel et leur mode de vie. La loi sur les Amérindiens, de 2006, assure la protection des intérêts matériels et moraux relatifs au patrimoine culturel des Amérindiens. Et les lois qui régissent les industries extractives protègent elles aussi leur patrimoine<sup>133</sup>.

618. Septembre – nous l'avons déjà dit – est officiellement le Mois du patrimoine amérindien, marqué dans tout le pays et dans toutes les communautés amérindiennes par des activités qui célèbrent ce patrimoine et la contribution des Amérindiens au développement du Guyana.

619. Le Conseil national des *toushaos*, formé des chefs élus des 134 communautés amérindiennes du Guyana, tient tous les deux ans une réunion d'une semaine; le Président et les ministres réservent dans leur emploi du temps trois jours pour y assister et entendre les représentations des *toushaos*. Le Conseil est l'autorité légitime des peuples amérindiens, et son organe exécutif, formé de 20 *toushaos*, est élu tous les deux ans à la Conférence nationale du Conseil.

620. La loi n° 14 de 2011 relative aux zones protégées prévoit la participation des communautés amérindiennes à la détermination de ces zones et définit leur rôle en la matière.

##### **6. Conservation, développement et diffusion de la science et de la culture**

621. Le Conseil national de la recherche scientifique est créé par la loi éponyme (chap. 42:01), et la section 4 de la loi fixe ses fonctions. Malheureusement, le Conseil n'est pas entré en activité.

622. L'Institut des sciences appliquées et de la technologie a été créé en 1977 pour être «un instrument d'exploitation de la science et de la technologie à des fins commerciales.» Financé par l'État, l'Institut mène des recherches sur les sources d'énergie de substitution à l'appui de la Stratégie de développement à faible émission de carbone.

<sup>133</sup> Ce point est traité dans la réponse que le Guyana a apportée en 2008 aux questions complémentaires du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

## 7. Bénéfices des contacts internationaux

623. Les autorités encouragent la recherche scientifique et la création, auxquelles elles assignent les limites qu'imposent les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones. La loi relative au Conseil national de la recherche scientifique indique, à l'article 4.c) que l'une des fonctions de celui-ci est de promouvoir la recherche et de veiller à l'application des résultats des activités scientifiques et technologiques au développement de l'agriculture, de l'industrie et de la protection sociale.

## 8. Coopération et contacts internationaux dans les domaines de la science et de la culture

624. Le Guyana a pris plusieurs mesures en vue de la conservation, du développement et de la diffusion de la science et de la culture; il a encouragé et développé la coopération et les contacts internationaux dans les domaines de la science et de la culture.

625. Le Gouvernement promulgué la loi n° 18 de 2010 relative à la zone maritime, qui remplace la loi relative aux frontières maritimes, de 1977. Le nouveau texte transcrit les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il traite en particulier de la recherche scientifique marine, des zones culturelles maritimes, de l'écotourisme, des réserves et des parcs marins ainsi que de la culture marine et de la protection et la sauvegarde du milieu marin.

626. Le Guyana est membre de la Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), organe subsidiaire régional de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), qui encourage et coordonne la recherche scientifique marine.

627. Les autorités ont participé aux conférences de l'UNESCO, et ont bénéficié de bourses pour la formation de personnels du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports dans leurs spécialités respectives. Le 15 octobre 2009, elles ont approuvé par un vote l'adhésion du Guyana à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, instrument qui fait progresser la reconnaissance multilatérale de l'importance des politiques culturelles pour l'affirmation de cette diversité.

628. L'Institut de statistique de l'UNESCO a veillé à ce que des personnels guyaniens soient formés à l'utilisation des statistiques culturelles. Cela fait partie des mesures prises par l'Organisation à l'appui du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009 et afin d'aider ses États membres à améliorer leurs statistiques. L'UNESCO a également patronné la réalisation d'études de maîtrise par des fonctionnaires du Guyana.

629. Par l'intermédiaire du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, les pouvoirs publics ont tout fait pour faciliter les échanges culturels entre le Guyana et les pays avec lesquels il a conclu des accords bilatéraux de coopération, tels le Brésil, la Chine, Cuba, le Ghana, l'Inde, le Mexique, l'Afrique du Sud et le Suriname.

630. Le Guyana est également signataire du plan d'action de Rio pour la coopération culturelle, qui lie les États d'Amérique du Sud et les pays arabes. Il a désigné en 2011 un coordonnateur auprès de l'Alliance pour les civilisations de l'Organisation des Nations Unies.

631. Le Guyana a aussi bénéficié de temps à autre d'un soutien financier du programme culturel de la Banque interaméricaine de développement pour la formation de personnels des musées et des Archives nationales.

## Quatrième partie

### Facteurs et difficultés qui influent sur le degré de réalisation des obligations découlant du Pacte

632. Le Guyana a réussi à améliorer sensiblement la qualité de vie de sa population et à affermir les institutions démocratiques ainsi que la stabilité générale de la vie politique et économique nationale.

633. Il reste cependant bon nombre de défis à relever, certains externes et d'autres internes:

i) Petit pays en développement au territoire de faible altitude, le Guyana est fortement exposé à des catastrophes naturelles, et en particulier aux inondations, par suite du changement climatique et des aléas météorologiques qui en découlent. Les inondations de décembre 2004 à février 2005 et de décembre 2006 ont été dévastatrices. Celle de 2005 a été la pire catastrophe naturelle de l'histoire du pays: elle a fait perdre à celui-ci l'équivalent de 67 % de son PIB et a frappé plus de 300 000 de ses habitants? Cependant, l'économie a résisté; elle s'est rétablie rapidement et a enregistré une croissance positive pendant les six années qui ont suivi. Si le Guyana défend sur la scène internationale l'idée qu'il faut enrayer le changement climatique et contribuer à en atténuer l'impact sur les pays particulièrement exposés, c'est au regard à ses propres vulnérabilités et à sa conviction qu'il peut lui aussi concourir à sauver la planète, tout comme il a préservé l'une des dernières forêts pluviales encore intactes. C'est sur cette réalité que reposent l'adoption novatrice d'une Stratégie de développement à faible émission de carbone en vue de l'instauration d'une «économie verte» et l'échange de services de séquestration de carbone;

ii) Pour atténuer les effets de la crise économique et financière mondiale, et compte tenu du risque que des tels événements se reproduisent dans un proche avenir, les autorités ont adopté une gestion macroéconomique prudente qui a permis d'obtenir une croissance de 4 % pendant cinq années consécutives. Le Guyana reste vulnérable aux chocs externes et aux incertitudes du climat économique mondial actuel. Pour diminuer de manière décisive les vulnérabilités liées à sa dette, il continuera d'emprunter avec prudence et de renforcer la gestion de sa dette publique. Il reconnaît que ces crises ont réduit les possibilités qu'ont les pays en développement d'obtenir des fonds – sous forme de prêts ou de dons – et menacent la poursuite de programmes d'une importance cruciale, comme ceux qui ont trait à la prévention et à la réduction de la transmission du VIH/sida et tout particulièrement ceux qui s'adressent aux futures mères;

iii) Autre enjeu: l'octroi d'un soutien systématique et sans relâche aux programmes de réduction de la pauvreté et aux efforts visant à faire disparaître les «poches de pauvreté» et à améliorer l'efficacité et l'efficience des services. Le Guyana continuera de soutenir la croissance selon les axes prioritaires qu'il s'est assignés; il poursuivra ses réformes et accroîtra l'efficacité de ses politiques de réduction de la pauvreté;

iv) Depuis les élections de novembre 2011, le parti au pouvoir est la formation qui a le plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale, mais les deux partis d'opposition ont une majorité d'un siège à eux deux; cette situation n'est pas sans créer des difficultés et faire peser bien des dangers sur des normes et des institutions démocratiques encore naissantes. Certains des événements récents ont été décrits dans le présent rapport. Le Guyana a également eu des motifs de s'adresser à

l'Organisation des États américains et de lui présenter une note d'information le 23 août 2012.

634. Le Gouvernement du Guyana est conscient de ces enjeux et de ces difficultés; il ne ménage aucun effort, compte tenu des ressources limitées dont l'État dispose, pour assurer la protection et la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes placées sous son autorité, et protéger les institutions démocratiques contre tout risque de subversion.

## Annexe I

### **Demandes de renseignements du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organismes des Nations Unies: réponses du Guyana en rapport avec le présent document**

- Réponse au questionnaire de l'ONU sur le droit à l'éducation des détenus, 13 février 2009
- Réponse au questionnaire de la Commission du développement social, de l'ONU, au sujet du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 8 septembre 2009
- Résolution 11/3 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 16 octobre 2009
- Réponse au questionnaire de l'ONU sur le droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, 7 janvier 2010
- Rapport à l'ONUSIDA sur les progrès accomplis, 7 avril 2010
- Réponse au questionnaire HCDH/UNESCO/UNICEF sur la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, 16 avril 2010
- Réponse à la demande de renseignements du HCDH sur les femmes, le droit et la discrimination, 22 juin 2010
- Réponse à la demande de renseignements du HCDH en vue de l'élaboration d'une étude sur les difficultés et les meilleures pratiques rencontrées dans l'application du cadre international pour la protection des droits de l'enfant dans le contexte des migrations, 16 août 2010
- Réponse au questionnaire du HCDH sur les droits de l'homme et le VIH/sida, 17 septembre 2010
- Réponse au questionnaire du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes, 29 octobre 2010
- Réponse au questionnaire du Secrétaire général de l'ONU relatif à l'application de la résolution 53/10 de la Commission des stupéfiants de l'ECOSOC sur les «Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'abus de drogues», 24 novembre 2010
- Réponse à la demande de renseignements de l'ONU sur les meilleures pratiques en matière de droits des peuples autochtones, 25 janvier 2011
- Réponse au questionnaire du HCDH sur le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, 9 mars 2011
- Réponse à la demande de renseignements de l'ONU pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, 28 mars 2011
- Réponse au questionnaire du HCDH sur le rôle de la promotion et de la protection des droits de l'homme, 7 mai 2011
- Réponse à la demande de renseignements du Secrétariat de l'ONU sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, 4 mai 2011
- Réponse au questionnaire du HCDH sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, 24 mai 2011



Réponse au questionnaire du Secrétaire général de l'ONU sur l'application de la résolution 65/139 relative à la violence à l'égard des travailleuses migrantes, 9 juin 2011

Réponse à la demande de renseignements sur l'application de la résolution A/RES/64/145 sur «Les filles», 24 juin 2011

Réponse à la demande de renseignements du HCDH sur l'application de la résolution A/RES/ 65/212 relative à la protection des migrants, 16 août 2011

Base de données du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes, réponse aux questions complémentaires à la réponse du Guyana au questionnaire (octobre 2010), 22 août 2011

Réponse à la demande de renseignements du HCDH sur les droits de l'homme des personnes handicapées, 30 août 2011

Réponse à la demande de renseignements du HCDH sur la protection de l'enfant contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/HRC/16/64), 20 septembre 2011

Réponse au questionnaire du HCDH sur les enfants qui travaillent ou vivent dans la rue, 4 octobre 2011

Réponse au questionnaire de l'ONUDC sur les caractéristiques et les flux de la traite des personnes en vue de l'élaboration du Rapport mondial de 2012, 10 octobre 2011

Réponse à la demande de renseignements du HCDH sur le droit à l'éducation (HRC/RES/10/23), 1<sup>er</sup> février 2012

Réponse à la demande de renseignements de la Rapporteuse spéciale de l'ONU au sujet de la stigmatisation et de la réalisation des droits à l'eau potable et à l'assainissement, 4 février 2012

Réponse à la consultation du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, de l'ONU, à propos du rôle des langues et de la culture dans la promotion et la protection des droits et de l'identité des peuples autochtones, 1<sup>er</sup> mars 2012

---